



**LIGUE REGIONALE DE TRIATHLON ET DES  
DISCIPLINES ENCHAINEES  
DE PROVENCE-ALPES COTE D'AZUR**

**LIGUE REGIONALE DE COTE D'AZUR DE TRIATHLON**

**LIGUE REGIONALE PROVENCE-ALPES DE TRIATHLON**

---

**PROJET DE TRAITE DE FUSION**

---

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

La Ligue Régionale de Triathlon et des Disciplines Enchainées de Provence-Alpes Cote d'Azur, association régie par la Loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au Comité Régional Olympique et Sportif Provence-Alpes Côte d'Azur, Parc club de l'Arbois, route départementale 543, 13480 Cabriès, constituée le 12 décembre 2017, dûment représentée par M. Cédric GOSSE en sa qualité de Président,

(ci-après « **La Ligue PACA** »)

**D'UNE PART,**

La Ligue régionale de Côte d'Azur pour le développement du triathlon, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 809 boulevard des Ecureuils, 06 210 MANDELIEU, identifiée sous le numéro SIREN 442 402 368, dûment représentée par Mme Robyn BAUDET en sa qualité de Présidente,

(ci-après la « **Ligue Cote d'Azur** »)

**D'AUTRE PART,**

**et :**

La Ligue Provence-Alpes de triathlon, association régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé au Centre d'Affaires de la Valentine, 7 montée du Commandant De Robien, 13 011 MARSEILLE, identifiée sous le numéro SIREN 387 625 809, dûment représentée par M. Gérard OREGGIA en sa qualité de Président,

(ci-après la « **Ligue Provence-Alpes** »)

**ENFIN,**

Les Ligues Cote d'Azur et Provence-Alpes sont ci-après désignées ensemble les « **anciennes Ligues** ».

Les Ligues PACA, Cote d'Azur et Provence-Alpes sont ci-après désignées ensemble les « **Parties** ».

**PRÉAMBULE :**

**(A)** Les Parties sont des associations régies par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, organes déconcentrés de la Fédération Française de Triathlon et qui ont pour mission d'organiser, promouvoir et développer la pratique du triathlon dans la Région PACA.

Conformément à l'article 15-2 du décret du 7 juillet 2015, figurent en Annexes A1, A2, A3.

- le nom, l'objet, le siège social, une copie des statuts en vigueur de chaque partie,
- un extrait de la publication au Journal officiel de la République française de la déclaration de chaque partie à la préfecture.

**(B)** Le ressort territorial des Parties résulte des dispositions de l'article R. 131-3 du Code du sport et de l'annexe I-5 portant statuts-types des fédérations qui prévoit que le « *ressort territorial [des Ligues Régionales] ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.* »

A la suite de l'adoption de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et une diminution du nombre de régions de 22 à 13, le Ministère des sports a exigé que les organes déconcentrés des Fédérations sportives respectent le nouveau découpage territorial et procèdent aux opérations de rapprochement nécessaires.

**(C)** C'est dans ce contexte que les Parties se sont rapprochées et ont conclu le présent traité de fusion pour organiser les conditions de ce rapprochement.

**(D)** Le Président de la Ligue PACA a porté à la connaissance de son Conseil d'administration le présent projet de traité, qui a été adopté lors de sa réunion du 25 janvier 2018

La Présidente de la Ligue Cote d'Azur a porté à la connaissance de son Comité Directeur le présent projet de traité qui a été adopté lors de sa réunion du 29 janvier 2018.

Le Président de la Ligue Provence-Alpes a porté à la connaissance de son Comité Directeur le présent projet de traité qui a été adopté lors de sa réunion du 27 janvier 2018.

En conséquence, les instances dirigeantes ont décidé d'autoriser la signature du présent traité de fusion et ont donné tout pouvoir à cet effet à leur Président respectif.

## EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### 1. OBJET DU TRAITÉ DE FUSION

Le présent traité de fusion (le « **Traité** ») a été arrêté en vue de la fusion des parties, par voie d'absorption par la Ligue PACA (la « **Fusion** »). Il a plus particulièrement pour objet de décrire les conditions du rapprochement des parties, la Fusion étant soumise aux conditions suspensives prévues à l'article 7.

### 2. EFFETS ET DATES D'EFFET DE LA FUSION

#### 2.1 Transmission du patrimoine de chacune des anciennes Ligues à la Ligue PACA

La Fusion entraînera la transmission universelle du patrimoine de chacune des anciennes Ligues (incluant tous les droits, biens et obligations) à la Ligue PACA dans l'état où celui-ci se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion (tel que ce terme est défini à l'article 7).

Ainsi, à compter de cette date, la Ligue PACA sera débitrice de tous les créanciers des anciennes Ligues en leurs lieux et places et sera subrogée dans tous leurs droits et obligations. De même, la Ligue PACA prendra en charge ou bénéficiera de tous les engagements pris ou donnés par les anciennes Ligues antérieurement à la Date de Réalisation de la Fusion.

S'agissant des droits de propriété intellectuelle détenus par chacune des anciennes Ligues, les parties sont convenues que ces droits seront, par l'effet des présentes, irrévocablement transférés à la Ligue PACA à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, pour la durée légale de protection des droits et pour le monde entier.

#### 2.2 Dissolution sans liquidation des anciennes Ligues

En conséquence de la dévolution de l'intégralité du patrimoine de chacune des anciennes Ligues à la Ligue PACA, les premières se trouveront dissoutes de plein droit à la Date de Réalisation de la Fusion.

Le passif des anciennes Ligues devant être entièrement pris en charge par la Ligue PACA, la dissolution des anciennes Ligues ne sera suivie d'aucune opération de liquidation.

#### 2.3 Dates d'effet de la Fusion et propriété

La transmission du patrimoine des anciennes Ligues sera considérée comme accomplie :

- du point de vue comptable et fiscal, rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de sorte que l'ensemble des écritures constatées dans la comptabilité des anciennes Ligues à compter de cette date sera repris dans la comptabilité de la Ligue PACA ;
- du point de vue juridique, à la Date de Réalisation de la Fusion, de sorte que la Ligue PACA aura la propriété et la jouissance des biens et droits apportés par chacune des anciennes Ligues, en ce compris ceux qui auraient été omis, soit aux présentes, soit dans la comptabilité de celles-ci, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion.

En conséquence, toutes les opérations actives et passives, dont l'exploitation des anciennes Ligues et les biens et droits apportés auront pu faire l'objet, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et la Date de Réalisation de la Fusion, seront réputées avoir été accomplies par celles-ci pour le compte et aux profits et risques de la Ligue PACA.

#### **2.4 Caractéristiques de la Ligue PACA à compter de la Date de Réalisation de la Fusion**

Conformément à l'article 15-2 du décret du 16 août 1901 (modifié par décret n° 2015-832 du 7 juillet 2015), les statuts de la Ligue PACA, applicables à l'ensemble des parties à la date de réalisation de la fusion, figurent en Annexe 2.4.

### **3. ÉVALUATION DES ACTIFS ET DES PASSIFS À TRANSMETTRE**

#### **3.1 Mode d'évaluation du patrimoine à transmettre**

Il a été procédé aux estimations des éléments d'actif et de passif des parties sur la base de la valeur nette comptable desdits éléments, telle qu'elle figure dans la situation comptable intermédiaire établie au 30 septembre 2017 (Ligue Cote d'azur) et au 30 octobre 2017 (Ligue Provence-Alpes) (cf. 3.2).

La situation comptable intermédiaire mentionnée au précédent alinéa et les comptes annuels approuvés des trois exercices précédents ainsi que les rapports annuels d'activités des parties figurent en Annexe 3.1, à l'exception de la Ligue PACA compte tenu de la date récente de sa constitution et de l'absence d'activités.

#### **3.2 Désignation et évaluation des actifs et des passifs à transmettre**

Les anciennes Ligues font apport à la Ligue PACA sous les garanties de fait et de droit ordinaires en pareille matière de tous leurs éléments actifs et passifs, valeurs, droits et obligations, tels qu'ils existent à la date du 30 septembre 2017 s'agissant de la Ligue Cote d'Azur, à la date du 30 octobre 2017 s'agissant de la Ligue Provence-Alpes, y compris les éléments actifs et passifs résultant des opérations faites depuis cette date jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion.

La désignation et l'évaluation de l'actif et du passif ainsi que des engagements souscrits, dont la transmission à la Ligue PACA est prévue, et les méthodes d'évaluation retenues, figurent en Annexe 3.2.

Le décret n°2015-832 du 07/07/2015 prévoit dans son article 15-4-I-6° que la situation comptable intermédiaire est établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes annuels, à une date antérieure de moins de trois mois à la date de ce projet.

La situation au 30 septembre 2017 de la Ligue Cote d'Azur ayant servi de base à l'évaluation de l'actif et du passif transférés n'a pas été élaborée selon les règles fixées par ce décret. Les parties déclarent accepter que la situation ainsi établie ne respecte pas sur ce point les prescriptions réglementaires.

Les parties indiquent que cette circonstance est imputable à la Ligue Provence-Alpes, laquelle n'a pu fournir de situation comptable arrêtée au 30 septembre 2017 en vue des Comités Directeurs initialement prévus en décembre 2017.

Il est précisé que l'énumération figurant en Annexe n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine actif et passif de chacune des anciennes Ligues devant être dévolu en intégralité à la Ligue PACA dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation de la Fusion.

#### **4. DÉCLARATIONS ET STIPULATIONS RELATIVES AU PATRIMOINE À TRANSMETTRE**

##### **4.1 Concernant l'actif et le passif à transmettre**

Les anciennes Ligues déclarent qu'elles n'ont effectué aucune opération sortant de la gestion courante de leurs affaires entre la date de la situation comptable intermédiaire mentionnée ci-dessus et la date des présentes, à l'exception de ce qui figure en Annexe 4.1.

En tout état de cause, l'intégralité des patrimoines actif et passif des anciennes Ligues sera dévolue à la Ligue PACA dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la Fusion, nonobstant toute omission d'un ou plusieurs éléments dans ladite Annexe.

##### **4.2 Concernant les biens et droits immobiliers**

Les anciennes Ligues déclarent qu'elles ne détiennent pas de biens immobiliers.

##### **4.3 Concernant la comptabilité**

Les anciennes Ligues déclarent que tous les livres de comptabilité seront remis à la Ligue PACA dès la Date de Réalisation de la Fusion.

##### **4.4 Concernant le personnel et les instances représentatives du personnel**

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, tous les salariés de chacune des anciennes Ligues seront automatiquement transférés à la Ligue PACA à la Date de Réalisation de la Fusion. La liste desdits salariés figure en Annexe 4.4.

##### **4.5 Concernant les procédures collectives**

Les anciennes Ligues déclarent qu'elles ne sont pas en état de cessation de paiements et ne font pas l'objet d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, n'ont jamais fait l'objet d'une procédure collective et, de manière générale, qu'elles ont la pleine capacité de disposer de leurs droits et biens.

#### **5 ENGAGEMENTS DES PARTIES**

##### **5.1 En ce qui concerne la Ligue PACA**

La Ligue PACA s'engage à accomplir et exécuter les missions suivantes :

- Elle procédera à toutes démarches, formalités, déclarations et publications, rendues nécessaires par la Fusion et la transmission des biens de chacune des anciennes Ligues.
- Elle prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouvent à la Date de Réalisation de la Fusion.
- Elle supportera et acquittera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous impôts et taxes, primes et cotisations d'assurance, ainsi que toutes charges quelconques ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés.

- Elle exécutera, à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, tous contrats ou accords intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens et droits apportés, ainsi que les assurances de toute nature s'y rapportant et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant.
- Elle sera subrogée, purement et simplement, dans les droits, actions, hypothèques, privilèges, garanties et sûretés personnelles ou réelles, de toute nature, qui pourraient être attachées aux créances incluses dans les apports.

### 5.2 En ce qui concerne la Ligue Cote d'Azur

La Ligue Cote d'Azur s'engage à accomplir et à exécuter les missions suivantes :

- Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens serait subordonnée à l'accord d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords nécessaires et en justifiera auprès de la Ligue PACA.

En particulier, la Ligue Cote d'Azur s'engage à :

- informer les cocontractants visés en Annexe 5.2 du transfert de leurs contrats de la Ligue Cote d'Azur à la Ligue PACA ;
- faire ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations nécessaires pour transférer à la Ligue PACA à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les contrats visés en Annexe 5.2.
- Elle s'oblige à fournir à la Ligue PACA tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité.

### 5.3 En ce qui concerne la Ligue Provence-Alpes

La Ligue Provence-Alpes s'engage à accomplir et à exécuter les missions suivantes :

- Au cas où la transmission de certains contrats et de certains biens serait subordonnée à l'accord d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, elle sollicitera en temps utile les accords nécessaires et en justifiera auprès de la Ligue PACA.

En particulier, la Ligue Provence-Alpes s'engage à :

- informer les cocontractants visés en Annexe 5.2 du transfert de leurs contrats de la Ligue Provence-Alpes à la Ligue PACA ;
- faire ses meilleurs efforts pour obtenir les autorisations nécessaires pour transférer à la Ligue PACA à compter de la Date de Réalisation de la Fusion, les contrats visés en Annexe 5.2.
- Elle s'oblige à fournir à la Ligue PACA tous renseignements dont elle pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer, vis-à-vis de quiconque, la transmission effective de tous les biens et droits compris dans les apports et l'entier effet du Traité.

#### 5.4 Engagements communs des parties

Chacune des Parties s'engage à obtenir l'autorisation préalable des autres parties si l'une ou plusieurs des opérations suivantes devaient intervenir entre la date de signature des présentes et la Date de Réalisation de la Fusion :

- opération inhabituelle ou sortant du cadre de la gestion courante (telle qu'un emprunt, une hypothèque, conclusion de baux, acquisitions immobilières, licenciement ou recrutement de salariés hors emploi saisonnier ou remplacement temporaire d'un CDI par un CDD, augmentation de salaire hors augmentation légale ou conventionnelle, etc.)
- opération susceptible d'avoir un impact significatif sur les actifs ou les passifs des parties.

à l'exception des opérations visées en Annexe 4.1.

#### 5.5 Assemblée générale élective

La Ligue PACA organisera, au jour de prise d'effet de la fusion, soit le même jour et à la suite des Assemblées Générales de chaque partie devant approuver le projet de Traité de fusion, une assemblée générale élective appelée à élire les nouveaux membres de son Conseil d'administration.

Cette Assemblée Générale ne pourra se tenir qu'à la condition sine qua non de l'approbation du dit projet de Traité par les dites Assemblées Générales.

### 6 CONTREPARTIE DE L'APPORT

En contrepartie de l'apport effectué par chacune des anciennes Ligues à la Ligue PACA, cette dernière s'engage à :

- affecter l'ensemble des biens et droits apportés exclusivement à la réalisation de son objet statutaire,
- assurer la continuité de l'objet des anciennes Ligues,
- admettre comme membres de la Ligue PACA de Triathlon, sauf manifestation de volonté contraire de leur part, tous les membres des anciennes Ligues dans le respect des statuts de la Ligue PACA figurant en Annexe 2.4 avec continuité de leur adhésion pour la saison en cours,
- procéder à toutes les modifications statutaires de nature à permettre l'exécution des engagements pris en contrepartie de l'apport et, plus généralement, rendues nécessaires par l'opération de Fusion et l'exécution des présentes.



## 7 CONDITIONS SUSPENSIVES - RÉALISATION DE LA FUSION

La Fusion est réalisée sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- l'approbation de la Fusion (en ce compris le Traité) par l'assemblée générale de la Ligue PACA devant se tenir le 31 mars 2018 ;
- l'approbation de la Fusion (en ce compris le Traité) par l'assemblée générale de la Ligue Cote d'Azur devant se tenir le 31 mars 2018 ;
- l'approbation de la Fusion (en ce compris le Traité) par l'assemblée générale de la Ligue Provence-Alpes devant se tenir le 31 mars 2018.

La Fusion deviendra définitive au jour de la réalisation de la dernière des conditions suspensives ci-dessus, cette date étant considérée comme la « **Date de Réalisation de la Fusion** ».

Si l'une des conditions suspensives ci-dessus n'était pas réalisée avant le 30 avril 2018, le Traité serait considéré comme nul et non avenu. Dans une telle hypothèse, les Parties discuteraient de bonne foi du report de cette échéance.

## 8 DÉCLARATIONS FISCALES

### 8.1 Impôt sur les sociétés

Les anciennes Ligues déclarent qu'elles ont une activité non lucrative prépondérante et qu'elles ne sont ainsi pas soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun.

Les plus-values réalisées par les anciennes Ligues dans le cadre de la Fusion ne donneront donc lieu à aucune imposition au niveau de celles-ci.

### 8.2 TVA

Les anciennes Ligues ayant une activité non lucrative prépondérante, elles déclarent être exonérées de TVA.

De ce fait, les Parties déclarent que la Fusion n'aura aucune conséquence sur le plan de la TVA.

### 8.3 Droit d'enregistrement

Conformément à l'article 816, I-1° du Code Général des Impôts, la présente Fusion sera soumise au droit d'enregistrement fixe de 375 €, qui sera réglé directement par la Ligue PACA.

## 9 STIPULATIONS DIVERSES

### 9.1 Pouvoirs pour les formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer tous dépôts, mentions ou publications où besoin sera, ainsi que, plus généralement, pour effectuer toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de la réalisation de la Fusion et, notamment, les dépôts aux préfectures concernées.

Les parties s'engagent à donner les signatures nécessaires à l'accomplissement de toutes formalités liées directement ou indirectement à la Fusion.

### **9.2 Frais et droits**

Les frais, droits et honoraires occasionnés par la Fusion seront supportés par chacune des parties concernées jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, puis par la Ligue régionale PACA de Triathlon à compter de cette date.

### **9.3 Notification**

Toute communication ou notification effectuée en application du Traité devra être adressée par courrier ou par messagerie électronique avec confirmation de transmission ou être remise en main propre contre décharge. Ces communications ou notifications seront envoyées aux adresses figurant en tête des présentes ou à l'adresse email du Président de l'association concernée pour les envois par messagerie électronique et réputées délivrées à la date de leur réception par l'autre Partie, la preuve de la date de réception incombant à l'expéditeur.

### **9.4 Nullité**

Dans le cas où une ou plusieurs des stipulations du Traité seraient déclarées nulles à raison de dispositions législatives ou réglementaires ou à raison d'une décision de justice, elles seraient réputées non écrites et n'affecterait pas la validité des autres stipulations du Traité qui resteraient applicables. Dans un tel cas, les Parties devraient négocier de bonne foi afin de substituer aux stipulations nulles toutes stipulations opposables ayant le même effet que les stipulations nulles, ou un effet le plus proche possible.

## **10 DROIT APPLICABLE – TRIBUNAUX COMPETENTS**

Le Traité est régi et doit être interprété au regard des lois françaises applicables. Tout différend relatif à la conclusion, l'exécution, l'expiration ou la résiliation du Traité, qui ne pourrait être résolu à l'amiable dans un délai de 30 jours à compter de la notification d'un courrier de l'une des Parties, serait soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Grande Instance du domicile du défendeur.

## 11 DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le préambule du Traité, ainsi que les Annexes jointes, font partie intégrante du présent acte.

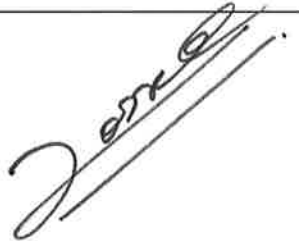
Fait à CABRIES, Le 29/01/2018,

En 3 exemplaires originaux.

\_\_\_\_\_  
Pour la Ligue PACA

Par M. Cédric GOSSE

Qualité : Président



\_\_\_\_\_  
Pour la Ligue Cote d'Azur

Par Mme Robyn BAUDET

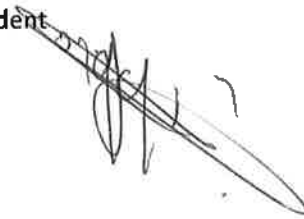
Qualité : Présidente



\_\_\_\_\_  
Pour la Ligue Provence-Alpes

Par M. Gérard OREGGIA

Qualité : Président



## Annexe A1 Présentation de la Ligue PACA

**Titre/Dénomination** : Ligue Régionale de Triathlon et des disciplines enchainées de Provence-Alpes Cote d'Azur

**Objet** :

1.1.1. L'association dite «Ligue Régionale de Triathlon et des Disciplines Enchainées de Provence Alpes Côte d'Azur» (L.R.TRI.), constituée par décision de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.), en tant qu'organe déconcentré de celle-ci et qu'association-support de la Ligue, déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 17/12/2017 a pour objet, sur le territoire de son ressort :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Triathlon, du Para-Triathlon, du Duathlon (courte et longue distance), du Para-Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run, du Cross-Triathlon, du Cross-Duathlon, des Raids, du Swimrun, du Triathlon des neiges, du Triathlon longue distance, du Triathlon relais mixte, du Triathlon sprint et des autres disciplines enchainées,
- de rassembler toutes les associations sportives affiliées à la F.F.TRI. ayant leur siège au sein de son ressort territorial,
- de représenter la F.F.TRI et d'appliquer la politique fédérale telle que décidée par l'Assemblée Générale de la Fédération et mise en œuvre par ses instances dirigeantes,
- d'exercer les pouvoirs et missions qui lui sont confiés par la F.F.TRI.,
- de représenter ses membres auprès des personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui sont intéressés par la pratique d'une ou plusieurs des disciplines susvisées.

**Siège** : Comité Régional Olympique et Sportif Provence-Alpes Cote d'Azur, Parc club de l'Arbois, route départementale 543, 13480 Cabriès

Copie de l'extrait de la publication au journal officiel de la république de la déclaration de la Ligue à la préfecture

Démarche en cours, à la date d'approbation par les instances dirigeantes du présent projet.

Copie des statuts en vigueur

Pièce jointe ci-après

## Annexe A2 Présentation de la Ligue Cote d'Azur

Titre/Dénomination : Ligue régionale de Cote d'Azur pour le développement du triathlon

Objet :

- 1.1.1. L'association dite « Ligue Côte d'Azur de Triathlon » (L.R.TRI.) fondée le 28 avril 1986, déclarée à la Préfecture de Grasse sous le n° 14226 est un organe déconcentré de la Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées (F.F.TRI.). Elle a pour objet, sur le territoire de son ressort :
- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run et des disciplines enchaînées,
  - de rassembler toutes les personnes, les associations et tous les organismes dont l'objet est la pratique ou l'organisation de Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run et des disciplines enchaînées,
  - d'exercer les pouvoirs techniques, administratifs et disciplinaires qui lui seront confiés par la F.F.TRI. ,
  - de représenter ses membres auprès des administrations, institutions ou organismes qui sont intéressés par la pratique du Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run et des disciplines enchaînées.

Siège : 809 boulevard des Ecureuils, 06 210 MANDELIEU

Copie de l'extrait de la publication au journal officiel de la république de la déclaration à la préfecture

Pièce jointe ci-après

Copie des statuts en vigueur

Pièce jointe ci-après

### Annexe A3 Présentation de la Ligue Provence-Alpes

Titre/Dénomination : Ligue Provence-Alpes de triathlon

Objet :

1.1.1. L'association dite « Ligue Régionale de Triathlon » (L.R.TRI.) fondée le 16 mai 1986, déclarée à la Préfecture d'Aix-en-Provence sous le n° 86/279, modificatifs en date du 29 janvier 1993, du 19 février 1997 et du 27 février 2016 et affiliée à la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.), a pour objet, sur le territoire de son ressort :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Triathlon, du Duathlon et des disciplines associées,
- de rassembler toutes les personnes, les associations et tous les organismes dont l'objet est la pratique ou l'organisation de Triathlon, du Duathlon et des disciplines associées,
- d'exercer les pouvoirs techniques, administratifs et disciplinaires qui lui seront confiés par la F.F.TRI. ,
- de représenter ses membres auprès des administrations, institutions ou organismes qui sont intéressés par la pratique du Triathlon, du Duathlon et des disciplines associées.

Siège : Centre d'Affaires de la Valentine, 7 montée du Commandant De Robien, 13 011 MARSEILLE

Copie de l'extrait de la publication au journal officiel de la république de la déclaration à la préfecture

Pièce jointe ci-après

Copie des statuts en vigueur

Pièce jointe ci-après

## Annexe 2.4

**Caractéristiques de la Ligue Régionale de Triathlon et des disciplines enchainées  
de Provence-Alpes Cote d'Azur  
à compter de la Date de Réalisation de la Fusion**

A compter de la Date de Réalisation de la Fusion, la Ligue PACA exercera ses prérogatives statutaires sur le territoire de la Région PACA :

- Elle sera dénommée : Ligue Régionale de Triathlon et des disciplines enchainées de Provence-Alpes Cote d'Azur
- Elle aura pour objet statutaire (sur le Territoire de la Région PACA) :

1.1.1. L'association dite «Ligue Régionale de Triathlon et des Disciplines Enchainées de Provence Alpes Côte d'Azur» (L.R.TRI.), constituée par décision de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.), en tant qu'organe déconcentré de celle-ci et qu'association-support de la Ligue, déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 17/12/2017 a pour objet, sur le territoire de son ressort :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Triathlon, du Para-Triathlon, du Duathlon (courte et longue distance), du Para-Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run, du Cross-Triathlon, du Cross-Duathlon, des Raids, du Swimrun, du Triathlon des neiges, du Triathlon longue distance, du Triathlon relais mixte, du Triathlon sprint et des autres disciplines enchainées,
- de rassembler toutes les associations sportives affiliées à la F.F.TRI. ayant leur siège au sein de son ressort territorial,
- de représenter la F.F.TRI et d'appliquer la politique fédérale telle que décidée par l'Assemblée Générale de la Fédération et mise en oeuvre par ses instances dirigeantes,
- d'exercer les pouvoirs et missions qui lui sont confiés par la F.F.TRI.,
- de représenter ses membres auprès des personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui sont intéressés par la pratique d'une ou plusieurs des disciplines susvisées.

- Elle établira son siège social : Comité Régional Olympique et Sportif Provence-Alpes Cote d'Azur, Parc club de l'Arbois, route départementale 543, 13480 Cabriès

- Statuts de la Ligue PACA à compter de la Fusion

Pièce jointe ci-après (idem annexe A1)

**Annexe 3.1**  
**Situations comptables Intermédiaire**  
**Rapports d'activité**  
**Comptes annuels**

Ligue PACA de Triathlon :

- Du fait de la date de sa constitution récente, la Ligue PACA n'a eu aucune activité et ne dispose d'aucun élément à produire.

Ligue Cote d'Azur (pièces jointes ci-après)

- Situation comptable intermédiaire au 30 septembre 2017
- Dernier rapport annuel d'activités (exercice 2016)
- 3 derniers comptes annuels (exercices 2014 à 2016)

Ligue Provence-Alpes (pièces jointes ci-après)

- Situation comptable intermédiaire au 30 octobre 2017
- Dernier rapport annuel d'activités (exercice 2016)
- 3 derniers comptes annuels (exercices 2014 à 2016 – à l'exception du Bilan 2014, non produit)



### Annexe 3.2 Liste de l'actif et du passif transférés

- Ligue Cote d'Azur
- Méthode d'évaluation retenue

Valeur nette comptable

Ligue de COTE D'AZUR	
Actif	Net au 30/09/17
Immobilisations incorporelles	- €
Immobilisations corporelles	16 840 €
Immobilisations financières	170 €
<b>Total Immobilisations</b>	<b>17 010 €</b>
Stocks	- €
Avances et acomptes versés	- €
Créances usagers	31 752 €
Autres créances	- €
Disponibilités	166 235 €
Charges constatées d'avance	35 201 €
Total actif circulant	233 189 €
<b>Total de l'actif (1)</b>	<b>250 199 €</b>
<b>Dettes</b>	
Provisions pour risques et charges	27 170 €
Emprunts et dettes établissement crédit	- €
Dettes fournisseurs	106 217 €
Dettes fiscales et sociales	16 284 €
Autres dettes	26 215 €
Produits constatés d'avance	46 326 €
<b>Total dettes (2)</b>	<b>222 212 €</b>
<b>Total actif net apporté (1) - (2)</b>	<b>27 987 €</b>
<b>Composition des fonds associatifs</b>	
Fonds propres	- €
Réserves	57 599 €
Report à nouveau	54 824 €
Résultat	25 212 €
Subventions d'investissement	- €
<b>Total fonds associatifs</b>	<b>27 987 €</b>

- Procédure en cours, provisions pour risques, sort des provisions (cf annexe 5.2 ci-dessous)
- Le décret n°2015-832 du 07/07/2015 prévoit dans son article 15-4-I-6° que la situation comptable intermédiaire est établie selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les comptes annuels, à une date antérieure de moins de trois mois à la date de ce projet.
- La situation au 30 septembre 2017 de la Ligue Cote d'Azur ayant servi de base à l'évaluation de l'actif et du passif transférés n'a pas été élaborée selon les règles fixées par ce décret. Les parties déclarent accepter que la situation ainsi établie ne respecte pas sur ce point les prescriptions réglementaires.
- Les parties indiquent que cette circonstance est imputable à la Ligue Provence-Alpes, laquelle n'a pu fournir de situation comptable arrêtée au 30 septembre 2017 en vue des Comités Directeurs initialement prévus en décembre 2017.

- Ligue Provence-Alpes
- Méthode d'évaluation retenue

Valeur nette comptable

Ligue de PROVENCE ALPES	
Actif	Net au 30/09/17
Immobilisations incorporelles	- €
Immobilisations corporelles	1 904 €
Immobilisations financières	- €
<b>Total immobilisations</b>	<b>1 904 €</b>
Stocks	5 300 €
Avances et acomptes versés	- €
Créances usagers	69 529 €
Autres créances	13 702 €
Disponibilités	70 847 €
Charges constatées d'avance	24 869 €
<b>Total actif circulant</b>	<b>184 247 €</b>
<b>Total de l'actif (1)</b>	<b>186 151 €</b>
<b>Dettes</b>	
Provisions pour risques et charges	- €
Emprunts et dettes établissement crédit	- €
Dettes fournisseurs	112 684 €
Dettes fiscales et sociales	6 382 €
Autres dettes	- €
Produits constatés d'avance	37 829 €
<b>Total dettes (2)</b>	<b>156 895 €</b>
<b>Total actif net apporté (1) - (2)</b>	<b>29 256 €</b>
<b>Composition des fonds associatifs</b>	
Fonds propres	- €
Réserves	- €
Report à nouveau	29 734 €
Résultat	478 €
Subventions d'investissement	- €
<b>Total fonds associatifs</b>	<b>29 256 €</b>

#### Annexe 4.1

#### Opérations exceptionnelles des parties intervenues depuis le 30 septembre (Ligue Cote d'Azur) ou le 30 octobre 2017 (Ligue Provence-Alpes)

- **Ligue PACA absorbante**  
Néant
- **Ligue Cote d'Azur absorbée**
  - Mise en vente (en cours) d'un véhicule et de matériel divers
- **Ligue Provence-Alpes absorbée**  
Néant

**Annexe 4.4**

**Liste du personnel de la Ligue Cote d'Azur transféré**

Nom Prénom	HUGUET Bastien	SERRAPICA Raphaël
Type contrat	CDI temps complet	CDI temps complet
Statut	Non cadre	Non cadre
Date embauche	22/10/2013	18/04/2017
Fonctions actuelles	Agent de développement	Conseiller Technique – Agent de développement
Groupe d'emploi	4	5

**Liste du personnel de la Ligue Provence-Alpes transféré**

Nom Prénom	PAOLI Vincent	FRANCOIS-ENIMIE Sébastien
Type contrat	CDI temps complet	CDI temps complet
Statut	Non cadre	Non cadre
Date embauche	01/07/2013	01/09/2007
Fonctions actuelles	Agent de développement	Animateur de Ligue
Groupe d'emploi	3	5

## Annexe 5.2 Liste des contrats et autres engagements à transférer

### Ligue Cote d'azur :

- Liste des contrats soumis à autorisation préalable : RAS
- Liste des contrats soumis à information préalable
  - Contrat d'assurance du siège et véhicules (MAIF)
  - Contrat de téléphonie fixe, mobile et internet (SFR)
  - Contrat de gestion comptable (CEGID)
  - Contrat du prestataire de paie (cabinet BRAUD & BARTHES)
  - Contrat de présentation des comptes annuels (cabinet BRAUD & BARTHES)
  - Contrat pour stage en Espagne du 02/03/18 au 08/03/18 (STADIUM)
  - Contrat avec transporteur pour stage en Espagne du 02/03/18 au 08/03/18 (DELTOUR)
- Liste des contrats à résilier le cas échéant, à déterminer une fois la fusion réalisée
  - Contrat mutuelle (GENERALI)
- Liste des contrats soumis à autorisation administrative :
  - Convention pluriannuelle de subvention (emploi CNDS) et aide de la région PACA création de poste
- Liste des baux et conventions d'occupation des locaux
  - Convention de mise à disposition de locaux à la Maison Régionale des Sports à Mandelieu-la-Napoule (CG des Alpes Maritimes, dans le cadre d'une convention avec le CROS Cote d'Azur)
  - Contrat de location de garage (SCI ARGOS)
- Listes des autres engagements
  - Convention en date de mai 1994 entre la FF TRI et la Fédération Monégasque de Triathlon autorisant notamment les clubs de la principauté à s'affilier auprès d'elle-même et de la Ligue Cote d'Azur avec les mêmes droits et obligations que les clubs du territoire azuréen : les effets de cet engagement de la FF TRI sont transférés à la Ligue PACA.
  - Rescrits fiscaux : RAS
  - Déclarations / autorisations de la CNIL : RAS
  - Droits de propriété intellectuelle (marques, noms de domaine, droits d'auteur ...) : RAS

[Les dispositions qui suivent sont tirées et adaptées du protocole d'accord tripartite signé en date des 19/20 août 2017 entre la FF TRI, la Ligue Cote d'Azur et la Ligue Provence]

- Litige en cours : procédure judiciaire en cours (paiement de l'auprès de la Cour d'appel d'Aix-en-Provence, entre la Ligue Cote d'Azur et :
  - La société VAR SOLUTIONS DOCUMENTS
  - La société DAT and T
  - La société COPIE RECTO VERSO
  - La société GE CAPITAL EQUIPEMENT FINANCE
  - La société LOCAM

Les comptes de la Ligue Côte d'Azur intègrent au 31 décembre 2016 une provision de 69 245 € correspondant au montant de la condamnation du 13 juillet 2016 prononcée par le Tribunal de Grande Instance de Toulon :

- provision pour risque : 37 087€
- provision pour loyers à payer : 32 158€

La Ligue Côte d'Azur a constitué une provision complémentaire de 18 000€ sur l'exercice 2017 afin d'inscrire dans la situation comptable au 30 septembre 2017 une provision totale de 87 245€ permettant de couvrir les dépens si la Cour d'Appel, dont la date d'audience n'est pas fixée, confirme le jugement du Tribunal de Grande Instance de Toulon.

- ✓ ***Si la condamnation de la Ligue Côte d'Azur est confirmée en appel :***

Décision de justice intervenant avant la date d'effet de la fusion	Décision de justice intervenant après la date d'effet de la fusion
La Ligue Côte d'Azur utilise les sommes provisionnées pour régler le montant de la condamnation et les dépens.	La Ligue PACA utilise les sommes provisionnées par la Ligue Côte d'Azur pour régler le montant de la condamnation et les dépens.

- ✓ ***Si la condamnation de la Ligue Côte d'Azur est confirmée en appel et que les sommes dues sont revues à la hausse :***

Décision de justice intervenant avant la date d'effet de la fusion	Décision de justice intervenant après la date d'effet de la fusion
La Ligue Côte d'Azur utilise les sommes provisionnées pour régler le montant de la condamnation et les dépens.	La Ligue PACA utilise les sommes provisionnées par la Ligue Côte d'Azur pour régler le montant de la condamnation et les dépens.
La F.F.TRI. fera l'avance du complément de la somme demandée pour solder le litige. Le remboursement de cette avance sera supporté exclusivement par la Ligue Côte d'Azur et les clubs des Alpes Maritimes et du Var.	La F.F.TRI. fera l'avance du complément de la somme demandée pour solder le litige. Le remboursement de cette avance sera supporté exclusivement par les clubs des Alpes Maritimes et du Var.

✓ **Si la Ligue Côte d'Azur est relaxée en appel :**

Décision de justice intervenant avant la date d'effet de la fusion	Décision de justice intervenant après la date d'effet fusion
La Ligue Côte d'Azur aura le libre choix de l'utilisation des fonds provisionnés et de leur réaffectation, par dérogation aux dispositions de l'article 5.4 du présent Traité, la Ligue PACA étant liée par cette décision lors de sa mise en œuvre ultérieure.	A défaut de précision dans le présent projet de Traité, La Ligue PACA déterminera de quelle manière les fonds provisionnés par la Ligue Côte d'Azur seront reversés aux seuls clubs et organisateurs des Alpes Maritimes et du Var (ou dépensés pour des actions menées sur les départements des Alpes Maritimes et du Var).

- Informations sur une action en justice engagée par la F.F. TRI. à l'encontre de Mme Elisabeth BARRAUD

Conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration Fédéral du 24 octobre 2015, la F.F.TRI. a déposé le 25 avril 2016, auprès de Monsieur le Procureur de la République du Tribunal de Grande Instance de Grasse, une plainte pénale à l'encontre de Mme Elisabeth BARRAUD, ancienne présidente de la L.R.TRI. Côte d'Azur, de M. Gérard VITRY et de toute autre personne impliquée, pour appropriation des fonds et biens de la F.F.TRI. et la L.R.TRI. Côte d'Azur à des fins personnelles.

Le Procès Verbal du Bureau Exécutif du 21 avril 2017 précise (point 1.8) "Le BE est informé du fait que Madame BARRAUD et son conjoint font actuellement l'objet d'une enquête préliminaire devant le procureur de la République".

La L.R.TRI. Côte d'Azur s'est engagée à ne pas entraver toutes actions et toute demande émanant de la F.F.TRI. visant à poursuivre la procédure judiciaire engagée et toute autre procédure.

**Ligue Provence-Alpes :**

- Liste des contrats soumis à autorisation préalable : RAS
- Liste des contrats soumis à information préalable
  - Contrat d'assurance du siège (ALLIANZ)
  - Contrat de téléphonie fixe, mobile et internet (FREE)
  - Contrat de prestataire de publicité (SENDINBLUE)
- Liste des contrats à résilier le cas échéant, à déterminer une fois la fusion réalisée
  - Contrat mutuelle (Mutuelle du Lacydon)
- Liste des contrats soumis à autorisation administrative :
  - RAS
- Liste des baux et conventions d'occupation des locaux
  - Contrat de location de locaux (SARL SCAV VALENTINE)
- Listes des autres engagements
  - Rescrits fiscaux : RAS
  - Déclarations / autorisations de la CNIL : RAS
  - Droits de propriété intellectuelle (marques, noms de domaine, droits d'auteur ...) : RAS



- Litige en cours :
  - Recours contentieux d'un licencié, devant la Cour Administrative de Marseille, en annulation d'un jugement du Tribunal Administratif de Nice (en date du 03 octobre 2017) rejetant lui-même le recours en annulation d'une décision d'un l'arbitre lors d'un triathlon s'étant déroulé le 14 août 2014, décision interdisant elle-même l'enregistrement du vélo de ce licencié participant ;
  - Ce dernier demande l'annulation de la décision de l'arbitre et la condamnation de la FF TRI et de la ligue Provence-Alpes à lui verser chacune une somme de 2 500 €.

✓ *Si la ligue Provence-Alpes est condamnée en appel à verser une somme à l'appelant :*

Décision de justice intervenant avant la date d'effet de la fusion	Décision de justice intervenant après la date d'effet fusion
La Ligue Provence-Alpes règle le montant de la condamnation.	La Ligue PACA règle le montant de la condamnation, mais seuls les clubs des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence pourraient supporter les conséquences de ce règlement.

✓ *Si la demande de l'appelant est rejetée en appel et qu'il est condamné à verser une somme à la Ligue Provence-Alpes*

Décision de justice intervenant avant la date d'effet de la fusion	Décision de justice intervenant après la date d'effet de la fusion
La Ligue Provence- Alpes a le libre choix de l'utilisation de la somme reçue.	A défaut de précision dans le présent projet de Traité, La Ligue PACA déterminera de quelle manière la somme reçue au titre de l'ex Ligue Provence-Alpes sera reversée aux seuls clubs et organisateurs des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence (ou utilisée pour des actions menées sur les départements des Bouches-du-Rhône, du Vaucluse, des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute-Provence).

**AUTRES ELEMENTS POUR EFFECTUER ULTERIEUREMENT LES FORMALITES  
ET QUI NE SERAIENT PAS COUVERTES PAR LE TRAITE DE FUSION**

<b>Informations à compléter au titre des formalités de publication</b>			
	Ligue PACA	Ligue CA	Ligue PA
Date de déclaration à la préfecture	17/12/2017	28/04/1986	20/08/1986
Département de parution de l'avis	13 – BOUCHE DU RHONE	06 – ALPES MARITIMES	13 – BOUCHE DU RHONE
Le cas échéant, identifiant au répertoire national des associations	W 13 101 1874	W 06 100 6649	W 13 300 2721
Le cas échéant, numéro SIREN	En cours	442 402 368	387 625 809
Date d'arrêté du projet de Fusion par le Comité Directeur	25/01/2018	29/01/2018	27/01/2018
Date prévue pour les Assemblées Générales	31/03/2018	31/03/2018	31/03/2018

<b>Documents à mettre ultérieurement à disposition des membres</b>			
	Ligue PACA	Ligue CA	Ligue PA
Rapport du commissaire à la Fusion	NA		
Liste des établissements avec indication de leur siège	NA		
Liste des membres chargés de l'administration  INSERER LISTES COMPLETES DES COMITES DIRECTEURS	A JOINDRE	A JOINDRE	A JOINDRE
Extrait des délibérations des comités directeurs arrêtant le projet de Fusion, avec indication du nombre des membres présents, du nombre des membres représentés et du résultat des votes	A JOINDRE	A JOINDRE	A JOINDRE
Pour les trois derniers exercices : Comptes annuels, budget de l'exercice courant, dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des associations participantes utilisées pour établir les conditions de l'opération ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes et le rapport de gestion	INCLUS DANS LES ANNEXES DU TRAITE		
Les comptes clos ou la situation comptable intermédiaire de moins de trois mois	INCLUS DANS LES ANNEXES DU TRAITE		
Les conditions dans lesquelles les contrats de travail sont transférés à l'association absorbante, conformément aux articles L. 1224-1 et L. 1224-2 du code du travail ;	NA	Transfert automatique et intégral	Transfert automatique et intégral
Avis du comité d'entreprise se prononçant sur le projet de l'opération de chaque association participant à l'opération, dans les conditions mentionnées à l'article L. 2323-19 du code du travail.	NA		

# **STATUTS DE LA LIGUE RÉGIONALE DE TRIATHLON ET DES DISCIPLINES ENCHAÎNÉES DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR**

1. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DE LA LIGUE
  - 1.1. But et moyens
  - 1.2. Composition de la Ligue
2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DE LA LIGUE
  - 2.1. L'Assemblée Générale
    - 2.1.1. Composition
    - 2.1.2. Fonctionnement
  - 2.2. Le/la Président.e :
  - 2.3. Les organes dirigeants
    - 2.3.1. Le Conseil d'Administration
      - 2.3.1.1. Attributions
      - 2.3.1.2. Composition et élection du Conseil d'Administration
      - 2.3.1.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration
    - 2.3.2. Le Bureau Exécutif
      - 2.3.2.1. Attributions
      - 2.3.2.2. Composition et fonctionnement du Bureau Exécutif
  - 2.4. Autres organes de la Ligue
    - 2.4.1. Création et composition des autres organes de la Ligue.
    - 2.4.2. Commission Régionale Médicale
    - 2.4.3. Commission Régionale d'Arbitrage
    - 2.4.4. Commission Technique de Ligue
    - 2.4.5. Commission Régionale de Discipline
3. RESSOURCES ANNUELLES
  - 3.1. Ressources annuelles
  - 3.2. Comptabilité
4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION
5. SURVEILLANCE ET PUBLICITE
6. DISPOSITIONS DIVERSES
  - 6.1. Réunions dématérialisées
  - 6.2. Votes
7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES (POUR LES NOUVELLES LIGUES EN VUE DE LA FUSION)
  - 7.1. Rappels liminaires
  - 7.2. Période transitoire
  - 7.3. Dispositions à titre transitoires
    - 7.3.1. Dérogations aux dispositions relatives à l'objet social, au but et aux moyens
    - 7.3.2. Dérogations aux dispositions relatives à la composition et à l'élection du Conseil d'Administration
    - 7.3.3. Dérogations aux dispositions relatives au Bureau Exécutif

AB GO  
CG

# STATUTS DE LA LIGUE RÉGIONALE DE TRIATHLON ET DES DISCIPLINES ENCHAÎNÉES DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

## 1. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DE LA LIGUE

### 1.1. But et moyens

1.1.1. L'association dite «Ligue Régionale de Triathlon et des Disciplines Enchaînées de Provence Alpes Côte d'Azur» (L.R.TRI.), constituée par décision de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.), en tant qu'organe déconcentré de celle-ci et qu'association-support de la Ligue, déclarée en Préfecture des Bouches-du-Rhône le 17/12/2017 a pour objet, sur le territoire de son ressort :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Triathlon, du Para-Triathlon, du Duathlon (courte et longue distance), du Para-Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run, du Cross-Triathlon, du Cross-Duathlon, des Raids, du Swimrun, du Triathlon des neiges, du Triathlon longue distance, du Triathlon relais mixte, du Triathlon sprint et des autres disciplines enchaînées,
- de rassembler toutes les associations sportives affiliées à la F.F.TRI. ayant leur siège au sein de son ressort territorial,
- de représenter la F.F.TRI et d'appliquer la politique fédérale telle que décidée par l'Assemblée Générale de la Fédération et mise en œuvre par ses instances dirigeantes,
- d'exercer les pouvoirs et missions qui lui sont confiés par la F.F.TRI.,
- de représenter ses membres auprès des personnes physiques ou morales de droit public ou privé qui sont intéressés par la pratique d'une ou plusieurs des disciplines susvisées.

Elle agit ainsi directement ou par l'intermédiaire de structures, y compris de forme commerciale, desquelles elle peut être actionnaire unique ou non, dès lors que l'objet desdites structures permet, même partiellement, par tout moyen, de concourir à la réalisation de son objet social ou est de nature à le faciliter.

La L.R.TRI. déléguée par la F.F.TRI., exerce en cette qualité le contrôle du respect des prescriptions légales, réglementaires et fédérales, et exerce notamment les prérogatives suivantes, dans le cadre de son ressort territorial :

- s'assure de la bonne existence des clubs, de leurs adhérents et des organisations relevant de son territoire,
- avalise les capacités des demandeurs à développer la pratique et/ou l'organisation des activités sportives concernées en parfait respect de la réglementation édictée par la F.F.TRI.,
- est chargée, sous la coordination de la F.F.TRI., de la formation des cadres et des officiels et de l'organisation des stages de perfectionnement des athlètes concernés,
- sélectionne les représentants régionaux aux compétitions nationales,
- établit le calendrier des manifestations sportives relevant de sa compétence,
- organise les championnats, coupes ou challenges au niveau régional et l'attribution des titres correspondants,
- met en place toute action qu'elle juge utile pour le développement de l'activité,
- met tout en œuvre au nom de la F.F.TRI. pour vérifier que les procédures administratives et financières votées par l'Assemblée Générale Fédérale sont parfaitement suivies et appliquées,
- valide et transmet aux services de la F.F.TRI. les documents et règlements financiers adéquats pour que ces services puissent enregistrer et/ou donner suite aux diverses demandes présentées,
- met en œuvre au niveau régional toute action particulière s'insérant harmonieusement dans les projets développés par la F.F.TRI. et concourant à la parfaite réalisation de ces projets.

- 1.1.2. Sa durée est illimitée.
- 1.1.3. Elle a son siège social au Comité Régional Olympique et Sportif Provence-Alpes-Côte d'Azur, Parc club de l'Arbois, route départementale 543, 13480 Cabriès. Le siège social peut être transféré dans une autre commune par délibération de l'Assemblée Générale.
- 1.1.4. Son ressort territorial est fixé par la F.F.TRI. et correspond au territoire de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.
- 1.1.5. La L.R.TRI. peut déléguer tout ou partie de son pouvoir et de ses prérogatives aux Comités Départementaux constitués sur son territoire, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la F.F.TRI..
- 1.1.6. Elle veille au respect de la charte de déontologie du sport établie par le Comité National Olympique et Sportif Français et à celui de la charte d'éthique et de déontologie de la F.F.TRI, conforme aux principes définis par le CNOSF et adoptée par le Conseil d'administration de la Fédération sur proposition du Bureau Exécutif.
- 1.1.7. En raison de la nature déconcentrée de la L.R.TRI. et conformément à l'article L. 131-11 du code du sport, la Fédération contrôle l'exécution de ses missions et a notamment accès aux documents relatifs à sa gestion et à sa comptabilité.

En cas :

- de défaillance de la L.R.TRI. mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la F.F.TRI.,
- ou s'il est constaté une impossibilité de fonctionnement persistante de la L.R.TRI. ou une action gravement dommageable aux intérêts de la F.F.TRI. ou un manquement grave aux règles financières ou juridiques,
- ou encore de méconnaissance par la L.R.TRI. de ses propres statuts, des statuts, règlements et décisions de la F.F.TRI. ou de ses obligations juridiques ou financières,
- ou plus généralement au titre de l'intérêt général dont la F.F.TRI. a la charge.

le Conseil d'Administration de la F.F.TRI., ou, en cas d'urgence, le Bureau Exécutif de la F.F.TRI., peuvent prendre toute mesure utile, et notamment :

- la convocation d'une Assemblée Générale de la L.R.TRI.,
- la suspension, la modification ou l'annulation de toute décision prise par la L.R.TRI.,
- la suspension pour une durée déterminée de ses activités,
- la suspension de tout ou partie des actions et aides fédérales, notamment financières, en sa faveur,
- la suspension des droits de vote à l'assemblée générale fédérale des représentants des associations issues de la L.R.TRI.,
- ou sa mise sous tutelle, notamment financière.

- 1.1.8. Les dirigeants de la L.R.TRI. ont un devoir de solidarité mutuel dans leur fonctionnement et dans le respect des orientations définies chaque année par l'Assemblée Générale de la F.F.TRI.. Ils doivent manifester un souci d'efficacité dans l'application des décisions fédérales.

## 1.2. Composition de la Ligue

- 1.2.1. La L.R.TRI. se compose d'associations sportives constituées dans les conditions prévues par l'article L.121-1 du Code du Sport, affiliés à la F.F.TRI. et dont le siège est situé sur le territoire de son ressort.
- 1.2.2. Elle peut également comprendre des membres bienfaiteurs et d'honneur, ainsi que des président.e.s honoraires, qualités attribuées par le Conseil d'Administration de la L.R.TRI. à toutes personnes ayant apporté un concours particulièrement significatif, important et durable à la L.R.TRI..  
La qualité de « Président honoraire » confère à son récipiendaire le droit d'assister, avec voix consultative, à titre permanent, aux séances du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la L.R.TRI..
- 1.2.3. La qualité de membre de la L.R.TRI. se perd dans les conditions précisées à l'alinéa 1.2.3 des statuts de la F.F.TRI..  
La perte de la qualité de membre de la L.R.TRI. est constatée par son Conseil d'Administration lorsque le membre concerné perd la qualité de membre affilié à la F.F.TRI..

## 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DE LA LIGUE

### 2.1. L'Assemblée Générale

#### 2.1.1. Composition

2.1.1.1. L'Assemblée Générale de la L.R.TRI. est composée des représentant.e.s des associations sportives affiliées à la F.F.TRI. dont le siège est situé sur le territoire de son ressort.

Chaque association sportive affiliée dispose ainsi d'un représentant porteur de l'ensemble des voix attribuées à cette association dans les conditions visées à l'alinéa 2.1.1.2 des présents statuts.

Ce représentant est le Président de l'association concernée ou l'un de ses membres désigné par ce dernier. S'il ne s'agit pas du Président, le représentant devra disposer d'un mandat signé du Président de son association sportive.

Seuls les représentants des associations sportives affiliées dont le siège est situé sur le territoire du ressort de la L.R.TRI. participent, avec voix délibérative, à l'Assemblée Générale de la L.R.TRI..

Ces représentants doivent, au jour de leur désignation et au jour de l'assemblée générale de la L.R.TRI. à laquelle ils participent :

- ne pas avoir été condamnés à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ou, s'ils sont de nationalité étrangère, ne pas avoir été condamnés à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales;
- être licenciés de la F.F.TRI. au titre du club qu'ils représentent.

2.1.1.2. Les associations sportives affiliées disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de membres licenciés au 31 août précédant l'Assemblée Générale concernée, selon le barème suivant :

- 3 à 10 licenciés = 1 voix
- 11 à 20 licenciés = 2 voix
- 21 à 40 licenciés = 3 voix
- 41 à 60 licenciés = 4 voix
- 61 à 80 licenciés = 5 voix
- 81 et 100 licenciés = 6 voix

Au-delà de 100 licenciés, 1 voix supplémentaire par tranche complète ou non de 30 licenciés. Toute association sportive affiliée, dont le siège est situé dans le ressort territorial de la L.R.TRI, par ailleurs organisateur d'une ou plusieurs épreuves agréées par la F.F.TRI., au niveau national, régional ou départemental, dispose d'une voix supplémentaire lors des votes quel que soit le nombre d'épreuves organisées.

Le nombre de voix ainsi attribué à chaque représentant des associations sportives affiliées ne peut en aucun cas être divisé et doit être, si son porteur souhaite participer au vote, exprimé de manière indivisible à l'occasion des votes de l'Assemblée Générale.

2.1.1.3. Les votes par correspondance sont admis uniquement dans le cadre des Assemblées Générales tenues à distance, dans les conditions de l'alinéa 2.1.2.9.

2.1.1.4. Les votes par procuration sont admis dans les conditions suivantes :

- chaque association sportive ne peut se faire représenter (mandant) que par un représentant d'une autre association sportive affiliée de la Ligue régionale remplissant les conditions fixées à l'alinéa 2.1.1.1. et représentant son association sportive à l'occasion de l'Assemblée générale concernée (mandataire),
- chaque mandataire ne peut être porteur que de deux procurations au maximum,



- les procurations doivent être adressées au siège de la L.R.TRI. par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courrier électronique cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale. Elles devront en outre indiquer le nom du mandataire, être revêtues de la mention "bon pour pouvoir" de la main du mandant, de sa signature et de la date.

Dans ces conditions, le mandataire sera porteur, outre des voix attribuées à son association sportive, de celles attribué au(x) club(s) lui ayant donné procuration.

- 2.1.1.5. Le vote électronique, garantissant la sécurité et l'anonymat des votes, est admis pour tous les votes et notamment ceux à bulletin secret.

A défaut de recours au vote électronique, chaque représentant des associations sportives affiliées ayant leur siège sur le territoire de la L.R.TRI. se voit remettre un ou plusieurs bulletins de vote lui permettant d'exprimer le nombre de voix attribué à son association sportive et, le cas échéant, à la ou les associations sportives qui lui ont donné procuration dans les conditions de l'alinéa précédent, en application de l'alinéa 2.1.1.2 du présent article.

- 2.1.1.6. Peuvent également assister à l'Assemblée Générale, avec voix consultative :

- le ou les président.e.s honoraires,
- les membres du Conseil d'Administration de la F.F.TRI.,
- les membres du Conseil d'Administration de la L.R.TRI.,
- les président.e.s des Comités Départementaux,
- et, sur invitation du Président ou sur demande acceptée par ce dernier, les agents rétribués par la L.R.TRI. ou l'administration et placés auprès de la Ligue, les président.e.s des commissions régionales ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile par le Président.

Peuvent également assister à l'Assemblée Générale, sans voix consultative, s'ils ne sont pas membres de l'Assemblée Générale ou n'y assistent pas à un autre titre, les candidats à l'élection des membres du Conseil d'Administration de la L.R.TRI., pour les seules Assemblées Générales électives.

## 2.1.2. Fonctionnement

- 2.1.2.1. L'Assemblée Générale est dite « élective » lorsqu'elle a pour ordre du jour de procéder à l'élection des membres du Conseil d'Administration et/ou du président de la L.R.TRI. ou à leur révocation. Elle est dite « extraordinaire » lorsqu'elle a pour ordre du jour de procéder à la modification des statuts de la L.R.TRI. ou à sa dissolution. Elle est dite « ordinaire » dans les autres cas. Des assemblées générales élective et/ou ordinaire et/ou extraordinaire peuvent se tenir le même jour.

- 2.1.2.2. L'Assemblée Générale est convoquée (par courrier simple, courriel ou télécopie) par le Président de la L.R.TRI. au plus tard quinze jours avant la date de réunion prévue. Ce délai de convocation peut être réduit en cas d'urgence, dû à une cause extérieure à la L.R.TRI., dûment constatée par le Président de la Ligue. Au sens du présent alinéa, il y a notamment urgence lorsque la tenue immédiate d'une assemblée générale est rendue indispensable pour se conformer à des prescriptions législatives ou réglementaires ou, plus généralement, lorsque le fonctionnement de la Ligue risquerait d'être paralysé en cas de respect du délai normal de convocation.

La convocation est adressée aux associations sportives affiliées de la F.F.TRI. dont le siège est situé sur le territoire de la L.R.TRI..

Elle se réunit au moins une fois par an, au cours du premier semestre de chaque année civile, à la date fixée par le Conseil d'Administration de la L.R.TRI., et au plus tard avant l'Assemblée Générale de la F.F.TRI., et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration de la L.R.TRI. ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

2.1.2.3. L'ordre du jour est proposé par le Bureau Exécutif de la L.R.TRI. et validé par le Conseil d'Administration de la L.R.TRI., ou fixé par au moins le tiers des membres de l'assemblée représentant au moins le tiers des voix lorsqu'ils sont à l'origine de la demande de convocation de l'Assemblée Générale, et accompagne la convocation. En cas d'urgence ou de circonstances exceptionnelles, l'ordre du jour peut être modifié par le Conseil d'Administration de la L.R.TRI. jusqu'à deux jours avant l'Assemblée Générale. Toute modification ultérieure de l'ordre du jour par le Conseil d'Administration de la L.R.TRI. doit recueillir, en début d'Assemblée Générale, l'approbation des représentants statuant à la majorité des suffrages valablement exprimés.

Les associations sportives affiliées membres de la L.R.TRI. peuvent, par l'intermédiaire de leurs présidents, adresser par courrier électronique au Conseil d'Administration de la L.R.TRI. des questions qu'ils souhaitent soumettre à l'Assemblée Générale, au plus tard 30 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale concernée.

Le Conseil d'Administration, saisi d'une telle demande, décide alors librement :

- d'inscrire cette question à l'ordre du jour,
- ou d'intégrer au sein de l'ordre du jour un point « questions diverses » consacrée aux questions ne figurant pas à l'ordre du jour. Ces questions diverses ne peuvent en aucun cas donner lieu à une délibération de l'Assemblée Générale.

2.1.2.4. L'Assemblée Générale est présidée par le Président de la L.R.TRI. et ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est à nouveau convoquée à une date ultérieure sur le même ordre du jour. Dans ce cas l'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.

2.1.2.5. Les décisions de l'Assemblée Générale sont, sauf dispositions particulières, adoptées à la majorité des suffrages valablement exprimés.

2.1.2.6. Les votes portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.

2.1.2.7. L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue.

Elle est exclusivement compétente pour :

1° examiner, lors de sa réunion ordinaire obligatoirement fixée au cours du premier semestre de chaque année civile, le rapport annuel sur la gestion et la situation morale et financière de la L.R.TRI., se prononcer sur les comptes de l'exercice clos et voter le budget prévisionnel ;

2° adopter, sur proposition du Conseil d'Administration :

- les statuts
- et, le cas échéant, le règlement intérieur

3° fixer les cotisations et autres tarifs dus par les associations sportives membres de la L.R.TRI. à celle-ci ;

4° élire les administrateurs de la L.R.TRI. dont le Président ;

5° élire le nombre de représentant(s) des associations sportives affiliées ayant leur siège au sein du ressort territorial de la Ligue siégeant à l'Assemblée Générale de la F.F.TRI. déterminé par l'article 2.1.1.2 des statuts de la F.F.TRI..

Les candidatures à cette élection doivent être adressées dans les conditions fixées à l'article 2.1.1 du règlement intérieur de la F.F.TRI..

Dans les conditions prévues par l'alinéa 2.1.1.1. des statuts de la F.F.TRI, ce ou ces représentant(s) sont élus au scrutin uninominal ou plurinominal à un tour. Sont déclarés élus, à l'issue de l'unique tour de scrutin, les candidats ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages valablement exprimés jusqu'à obtention du nombre de représentant(s) déterminé par l'article 2.1.1.2 des statuts de la F.F.TRI. En cas d'égalité entre deux candidats, l'élection est acquise au candidat le plus âgé ;

6° nommer chaque année un Contrôleur aux Comptes chargé de vérifier la bonne tenue de la comptabilité et un suppléant ;

**Rédaction du 6° valable si la ligue a recours de manière volontaire ou obligatoire à un commissaire aux comptes :**

6° nommer pour la durée légale prévue par les dispositions du Code de commerce, un commissaire aux comptes et un suppléant choisis sur la liste mentionnée au même code ;

7° se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et la conclusion de baux de plus de 9 ans, ainsi que décider des emprunts qui excèdent la gestion courante.

2.1.2.8. L'Assemblée Générale peut, à tout moment, mettre fin au mandat du Conseil d'Administration, par un vote de défiance à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés.

Elle doit être saisie à cet effet :

- soit sur convocation demandée spécialement par le Conseil d'Administration à la majorité des deux tiers de ses membres,
- soit à la demande de la moitié au moins des membres de l'assemblée générale représentant la majorité absolue des voix dont celle-ci disposerait au total si l'ensemble des membres étaient présents. Dans ce cas, la motion de défiance pourra être soumise à l'assemblée sur simple incident de séance.

Le vote de défiance devra être suivi, dans la même séance, de la désignation d'un administrateur provisoire ayant mission d'assurer la gestion des affaires courantes pendant la période d'intérim et de convoquer une assemblée générale électorale qui devra se tenir dans le délai de 2 mois. A défaut de désignation d'un administrateur provisoire, le vote de défiance est considéré comme caduc.

2.1.2.9. Les Assemblées Générales convoquées en dehors du séquençage normal prévu à l'alinéa 2.1.2.2 peuvent se dérouler à distance pour traiter des points de l'ordre du jour fixé conformément au point 2.1.2.3, dans le respect des dispositions relatives aux réunions dématérialisées prévues au titre 6 des présents statuts. Dans ce cas :

- Les sujets devant faire l'objet d'un vote à bulletin secret ne pourront être traités.
- Le délai de convocation est ramené à 7 jours, ce délai pouvant être réduit dans les conditions prévues à l'alinéa 2.1.2.2.

## **2.2. Le/la Président.e :**

2.2.1. Le Président de la L.R.TRI. est la première personne nommée (tête de liste) sur la liste qui sort vainqueur des élections des membres du Conseil d'Administration de la L.R.TRI. dans les conditions fixées au paragraphe 2.3.1 des présents statuts.

2.2.2. Le mandat du Président prend fin pour les causes mentionnées au 2.2.10, au 2.3.1.2.4 ou en cas de révocation du Conseil d'Administration prononcée par l'Assemblée générale suite à un vote de défiance intervenant dans les conditions visées au 2.1.2.8.

2.2.3. En cas de vacance de poste « Par anticipation de manière individuelle » prévue au point 2.3.1.2.4 ou du fait des incompatibilités prévues au point 2.2.10 :

- Les fonctions de Président.e seront exercées provisoirement par le Secrétaire Général ou, à défaut, par le Trésorier Général, ou, si ces deux postes sont également vacants, par un membre du Conseil d'Administration élu par celui-ci au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés ;
- Une Assemblée Générale devra ensuite être réunie dans les trois mois pour, après avoir complété, le cas échéant, le Conseil d'Administration, élire un nouveau Président, sur proposition et au sein du Conseil d'Administration complété, pour la durée du mandat restant à courir. Pour être élu, le candidat proposé par le Conseil d'Administration doit obtenir la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. À défaut, le Conseil d'Administration propose immédiatement à l'Assemblée Générale un nouveau candidat à la présidence, également choisi en son sein. Cette candidature devra recueillir devant l'Assemblée Générale la majorité absolue des suffrages valablement exprimés. Il est procédé ainsi jusqu'à ce qu'un président soit élu.

Si plus de la moitié des sièges du Conseil d'Administration sont vacants, et hors cas de vote de défiance régi par l'alinéa 2.1.2.8, un nouveau Président sera élu, pour la durée du mandat restant à courir, à l'occasion du renouvellement complet du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif intervenant en application de l'alinéa 2.3.1.2.9.

- 2.2.4. Le Président de la L.R.TRI. assume, sous sa responsabilité, la direction générale de la L.R.TRI.. Il préside le Bureau Exécutif, le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales de la Ligue.
- 2.2.5. Il ordonnance les dépenses.
- 2.2.6. Il représente la Ligue dans tous les actes de la vie civile et devant toute juridiction en demande comme en défense. Il a ainsi la qualité et le pouvoir d'ester en justice au nom et pour le compte de la Ligue.
- 2.2.7. Il est compétent pour créer, modifier et supprimer toute commission régionale, comité ou groupe de travail au sein de la L.R.TRI. et nommer ou révoquer leurs membres dans les conditions de l'alinéa 2.4.1.
- 2.2.8. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration de la L.R.TRI..

Toutefois, la représentation de la Ligue en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.

Il peut également décider de soumettre toute question relevant de sa compétence au Bureau Exécutif, au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale.

- 2.2.9. Sont incompatibles avec le mandat de Président de la L.R.TRI. les fonctions de chef d'entreprise, de Président de Conseil d'Administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue, de ses organes internes ou des associations affiliées à la F.F.TRI. dont le siège est situé sur le territoire de son ressort.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés. Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenue ou contrôlée par la Ligue et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunéré.

- 2.2.10. Sont également incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue, les fonctions de membre du Bureau Exécutif de la F.F.TRI., de Président d'un comité départemental ou d'une association sportive affiliée à la F.F.TRI..

En conséquence, toute personne élue en qualité de Président de la L.R.TRI. également membre du Bureau Exécutif de la F.F.TRI. ou Président d'un comité départemental ou d'une association sportive affiliée à la F.F.TRI. doit démissionner de son mandat dans les 15 jours suivant son élection. Cette démission doit en outre être effective dans les 3 mois suivant son élection, la preuve devant également en être apportée dans ce délai. A défaut du respect de ces obligations, son élection en tant que Président est invalidée sur constat du Conseil d'Administration de la L.R.TRI.

Si cette incompatibilité survient en cours de mandat, le Président sera, sauf respect de la procédure susvisée, déchu de son mandat de Président par constat du Comité d'Administration de la L.R.TRI..

En cas d'invalidation de l'élection du Président ou de déchéance de son mandat de Président constatée dans les conditions susvisées, l'intéressé reste membre du Conseil d'Administration de la F.F.TRI. sauf cas visés à l'alinéa 2.3.1.2.4.

## 2.3. Les organes dirigeants

La L.R.TRI. est administrée par un Conseil d'Administration et un Bureau Exécutif, ce dernier constituant l'organe de droit commun et comprenant notamment le Président de la L.R.TRI., le Secrétaire Général et le Trésorier Général.

### 2.3.1. Le Conseil d'Administration

#### 2.3.1.1. Attributions

2.3.1.1.1. Le Conseil d'Administration statue sur les orientations de la politique générale de la L.R.TRI.. Il étudie les questions d'intérêt commun qui lui sont soumises par le Président.

2.3.1.1.2. Il exerce un contrôle permanent de la gestion de la L.R.TRI. par le Bureau Exécutif. Une fois par an, au moins, le Bureau Exécutif lui présente un rapport d'activités. Après la clôture de chaque exercice, il lui soumet, aux fins de vérification et de contrôle, les documents comptables et le projet de budget qui seront présentés à l'assemblée générale annuelle.

2.3.1.1.3. Le Conseil d'Administration dispose également des attributions suivantes :

- Il peut demander la convocation de l'Assemblée Générale,
- Il fixe le lieu et l'ordre du jour de l'Assemblée Générale,
- Il peut saisir l'Assemblée Générale d'un vote de défiance conformément à l'alinéa 2.1.2.8.
- Il peut attribuer les qualités de membre bienfaiteur, d'honneur ou de président honoraire.
- Il propose à l'Assemblée Générale les statuts et, le cas échéant, le règlement intérieur.
- Il élit en son sein les membres du Bureau Exécutif et peut les révoquer, dans les conditions de l'alinéa 2.3.2.4.
- Il est compétent pour constater la déchéance des fonctions de Président de la L.R.TRI., dans les conditions de l'alinéa 2.2.10 et de membre du Conseil d'Administration, dans les conditions de l'alinéa 2.3.1.2.4.
- Il comble les vacances constatées en son sein en cas de candidat disponible non élu sur la liste à laquelle appartenait le membre dont le poste est devenu vacant, dans les conditions de l'alinéa 2.3.1.2.9.
- Il est compétent, en cas de vacance du poste de Président, pour nommer un président intérimaire, si les postes de Secrétaire Général et Trésorier Général sont également vacants, et proposer à l'Assemblée Générale un candidat à l'élection du poste de président, dans les conditions de l'alinéa 2.2.3.
- Il autorise tout contrat ou convention passée entre la Ligue et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint, son concubin, son compagnon ou membre de sa famille.
- Il peut également décider de soumettre toute question relevant de sa compétence à l'Assemblée Générale.

#### 2.3.1.2. Composition et élection du Conseil d'Administration

2.3.1.2.1. Le Conseil d'Administration est composé de 18 membres élus dont le Président de la L.R.TRI..

2.3.1.2.2. La représentation de chaque sexe au sein du Conseil d'Administration est, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code du sport, garantie en attribuant une proportion minimale de 40 % des sièges, soit 8 sièges, aux personnes de chaque sexe.

Dans l'hypothèse où, en application de l'article L. 131-8 du Code du sport, l'évolution de la proportion entre les femmes et les hommes au sein de la population licenciée de la F.F.TRI. impliquerait une autre répartition des sièges entre les femmes et les hommes au sein de la F.F.TRI., les présents statuts seraient en conséquence modifiés sans délais. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée à la date du 31 août précédant l'Assemblée Générale « électorale » de la F.F.TRI., sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

### 2.3.1.2.3.

Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin de liste à un tour, à bulletin secret, par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

Dans le cadre de ce vote, chaque électeur vote pour la liste de son choix. Le panachage entre les listes n'est pas autorisé.

Pour ce faire, et s'il n'est pas recouru au vote électronique, il est remis à chaque représentant d'association sportive affiliée membre de l'Assemblée Générale de la L.R.TRI. un ou plusieurs bulletins de vote, en fonction du nombre de voix dont il est porteur en application des alinéas 2.1.1.2. et suivant des présents statuts. Les bulletins présentent les noms des candidats têtes de liste de chacune des listes déclarées recevables par ordre alphabétique nominatif, avec cases à cocher. Pour être valable, un bulletin devra porter une coche au maximum.

#### **Etape 1**

Après clôture du vote et dépouillement et compilation des résultats, la liste victorieuse est celle qui aura obtenu le plus grand nombre des suffrages valablement exprimés. En cas d'égalité parfaite de voix, la liste menée par la tête de liste la plus âgée est déclarée victorieuse.

Il est attribué à la liste victorieuse 9 sièges, dont le siège de Président.

#### **Etape 2**

Les 9 autres sièges seront répartis à la représentation proportionnelle, en suivant la règle de la plus forte moyenne, entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages valablement exprimés, y compris la liste victorieuse sous réserve que le nombre de personnes inscrites sur cette liste soit supérieur à 9.

Ces 9 derniers sièges sont ainsi attribués au regard d'un quotient électoral déterminé en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés obtenus par les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges restant à pourvoir.

Il est ainsi attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre des suffrages obtenus par la liste contient de fois le quotient électoral. Si la liste victorieuse est incomplète, le nombre de sièges pouvant encore lui être attribué est plafonné au nombre de personnes inscrites sur cette liste ne bénéficiant pas déjà d'un siège. Au delà de ce plafond, la liste victorieuse ne peut plus prétendre à un ou des sièges supplémentaires et ces derniers seront répartis en suivant la règle de la plus forte moyenne, entre toutes les autres listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages valablement exprimés.

#### **Etape 3**

Puis, si tous les sièges n'ont pas été attribués, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat (itération jusqu'à que les sièges soient tous attribués).

Si la liste victorieuse est incomplète, le nombre de postes pouvant encore lui être attribué sera plafonné au nombre de personnes inscrites sur cette liste ne bénéficiant pas encore d'un siège.

Si la liste victorieuse est incomplète et que l'intégralité des personnes présentes sur cette liste occupe déjà un siège, le plus fort résultat obtenu par cette dernière (division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un) n'est pas pris en compte. Elle ne peut prétendre à un ou des sièges supplémentaires.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du siège, celui-ci revient à la liste menée par la tête de liste la plus âgée.

#### Etape 4

Une fois les postes affectés aux différentes listes, la représentation minimale de chaque sexe est imposée de la manière suivante :

- **pour les listes non victorieuses :**
  - o si un seul poste a été attribué à la liste, il est obligatoirement occupé par la tête de liste, quel que soit son sexe ;
  - o si deux postes ont été attribués à la liste, ils sont répartis entre un homme et une femme. La tête de liste est obligatoirement élue et la deuxième personne intégrant le Conseil d'Administration est choisie par la tête de liste, sur sa liste, sans nécessairement respecter l'ordre de présentation de la liste.
  - o si plus de deux postes ont été attribués à la liste, à minima un homme et à minima une femme devront intégrer le Conseil d'Administration. La tête de liste est obligatoirement élue et cette dernière choisit sur sa liste les autres personnes intégrant le Conseil d'Administration sans nécessairement respecter l'ordre de présentation de la liste.
- **pour la liste victorieuse :**
  - o La représentation minimale de chaque sexe fixée à l'alinéa 2.3.1.2.2 des présents statuts doit être respectée.

Toutefois, si cette répartition ne permet pas d'obtenir la représentation minimale de chaque sexe fixée à l'alinéa 2.3.1.2.2 des présents statuts sur l'ensemble des sièges pourvus, celle-ci est obtenue, sans remettre en cause le nombre de sièges obtenu par chaque liste en application des règles visées ci-dessus, en rectifiant, en tant que de besoin, le nom des personnes élues au titre de la liste victorieuse.

Si la liste victorieuse est incomplète, la rectification est assurée dans la limite du nombre d'hommes et de femmes inscrits sur cette liste. Si la rectification opérée ne permet pas d'obtenir la représentation minimale de chaque sexe, faute d'effectif sur la liste victorieuse, celle-ci est obtenue, sans remettre en cause le nombre de sièges obtenu par chaque liste en application des règles visées ci-dessus, en rectifiant, en tant que de besoin, le nom des personnes élues au titre de la liste la mieux classée après la liste victorieuse

\*\*\*\*\*

**Exemple d'application des dispositions en matière d'attribution des 15 sièges du CA avec 4 listes, A, B, C et D ayant obtenu respectivement 1000, 900, 700 et 100 voix**

**Etape 1 : octroi de la moitié des sièges à la liste victorieuse**

Dans cet exemple, la liste A est la liste victorieuse, elle obtient les 8 premiers sièges (nombre de sièges impair = arrondi à l'entier supérieur).

Les 7 autres sièges seront ensuite répartis entre toutes les listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages valablement exprimés (ce qui élimine la liste D), y compris celle à laquelle ont été attribués les 8 premiers sièges (en l'espèce la liste A), à la représentation proportionnelle, en suivant la règle de la plus forte moyenne.

Cette répartition en suivant la règle de la plus forte moyenne comprend deux étapes (2 et 3).

Etape 1 : octroi de la moitié des sièges à la liste victorieuse			
Liste	Voix obtenues	% des suffrages	Attribution de la moitié des 15 postes à la liste victorieuse (arrondi à l'entier supérieur en cas de nombre de sièges impair)
Liste A	1000	37,04%	8
Liste B	900	33,33%	
Liste C	700	25,93%	
Liste D	100	3,70%	moins de 5% des voix = liste non prise en compte
TOTAL	2700	100,00%	

**Etape 2 : calcul du quotient électoral et attribution à chaque liste ayant obtenu plus de 5% des suffrages valablement exprimés d'autant de sièges que le nombre des suffrages obtenus par la liste contient de fois le quotient électoral**

Le quotient électoral est "déterminé en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés obtenus par les listes ayant obtenu au moins 5% des suffrages valablement exprimés par le nombre de sièges restant à pourvoir, soit 7".

Etape 2 : calcul du quotient électoral				
Liste	Voix obtenues sans compter les listes ayant obtenu moins de 5% des voix	Nb de postes à répartir	Quotient électoral	Répartition des 7 postes restant (arrondi à l'entier inférieur)
Liste A	1000	7	371	2
Liste B	900			2
Liste C	700			1
TOTAL	2600			
			=total de voix des listes ayant obtenu plus de 5% des suffrages / nombre de postes à répartir	=Suffrages obtenus par liste / quotient électoral
			Postes affectés	5
			Postes à affecter selon la règle de la plus forte moyenne	2

Dans notre exemple, on aura donc un quotient électoral de 2600 (soit le total de suffrages exprimés pour les listes A, B et C) / 7 soit 371.

Vont ainsi être attribués aux listes A, B et C, "autant de sièges que le nombre des suffrages obtenus par la liste contient de fois le quotient électoral". Ce nombre est arrondi à l'entier inférieur. Autrement dit, un siège est obtenu par tranche de 371 voix obtenues.

GO  
CG



Ainsi, au cours de cette étape sont attribués :

- à la liste A : 1000 (nombre de suffrages exprimés pour la liste A) / 371 (quotient électoral) soit 2 sièges (2,69 arrondi à l'entier inférieur)
- à la liste B : 900 (nombre de suffrages exprimés pour la liste B) / 371 (quotient électoral) soit 2 sièges (2,42 arrondi à l'entier inférieur)
- à la liste C : 700 (nombre de suffrages exprimés pour la liste B) / 371 (quotient électoral) soit 1 siège (1,88 arrondi à l'entier inférieur)

Au terme de cette étape, 13 sièges ont été repartis (8 au cours de l'étape 1 et 5 au cours de l'étape 2).

**Il reste donc encore deux sièges à attribuer.**

### Etape 3 : calcul de la plus forte moyenne

Si tous les sièges n'ont pas été attribués, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, **plus un**, donne le plus fort résultat (la plus forte moyenne).

Cette étape n'intervient que si les 15 sièges n'ont pu être attribués à l'issue de l'étape 2 (le cas en l'espèce).

Ainsi, pour chaque liste, le ratio suivant sera calculé : nombre de suffrages recueillis / (nombre de sièges attribués lors de l'étape 2 + 1).

En l'espèce, on obtient les résultats suivants :

- liste A : 1000 (nombre de suffrages recueillis pour la liste A) / 3 (nombre de sièges attribués à la liste A lors de l'étape 2 + 1) soit 333,33
- liste B : 900 (nombre de suffrages recueillis pour la liste B) / 3 (nombre de sièges attribués à la liste B lors de l'étape 2 + 1) soit 300
- liste C : 700 (nombre de suffrages recueillis pour la liste C) / 2 (nombre de sièges attribués à la liste C lors de l'étape 2 + 1) soit 350

Etape 3 : calcul de la plus forte moyenne		
Liste	= suffrages obtenus par la liste / (nb postes obtenus à l'étape 2 + 1)	Attribution du 1er poste selon la règle de la plus forte moyenne
Liste A	333,33	
Liste B	300	
Liste C	350	1

**C'est donc la liste C qui obtient le plus fort résultat et se voit donc attribuer le 14<sup>ème</sup> siège.**

**A noter que si plusieurs listes ont ici la même moyenne pour l'attribution du 14<sup>ème</sup> siège, celui-ci revient à la liste menée par la tête de liste la plus âgée.**

**Il reste encore un siège à attribuer. L'étape 3 doit être à nouveau suivie en ajoutant le siège attribué au cours de cette étape.**

#### Etape 4 : nouveau calcul de la plus forte moyenne

Cette étape n'intervient que si les 15 sièges n'ont pu être attribués à l'issue de l'étape 3 (le cas en l'espèce).

Ainsi, pour chaque liste, le ratio suivant sera calculé : nombre de suffrages recueillis / (nombre de sièges attribués lors de l'étape 2 et de l'étape 3 + 1).

En l'espèce, on obtient les résultats suivants :

- liste A : 1000 (nombre de suffrages recueillis pour la liste A) / 3 (nombre de sièges attribués à la liste A lors de l'étape 2 et 3 + 1) soit 333,33
- liste B : 900 (nombre de suffrages recueillis pour la liste B) / 3 (nombre de sièges attribués à la liste B lors de l'étape 2 et 3 + 1) soit 300
- liste C : 700 (nombre de suffrages recueillis pour la liste C) / 3 (nombre de sièges attribués à la liste C lors de l'étape 2 et 3 + 1) soit 233

Etape 4 : calcul de la plus forte moyenne		
Liste	= suffrages obtenus par la liste / (nb postes obtenus à l'étape 2 et 3 +1)	Attribution du 2eme poste selon la règle de la plus forte moyenne
Liste A	333,33	1
Liste B	300	
Liste C	233	

**C'est donc la liste A qui obtient le plus fort résultat et se voit donc attribuer le 15ème siège.**

**A noter que si plusieurs listes ont ici la même moyenne pour l'attribution du 15<sup>ème</sup> siège, celui-ci revient à la liste menée par la tête de liste la plus âgée.**

#### Décompte des postes par liste :

Au total, dans notre exemple, les 15 sièges se répartissent donc de la manière suivante :

- 11 sièges pour la liste A,
- 2 sièges pour la liste B,
- 2 sièges pour la liste C.

Nombre de postes par liste					
Liste	Postes étape 1	Postes étape 2	Poste étape 3	Poste étape 4	Total
Liste A	8	2		1	11
Liste B		2			2
Liste C		1	1		2

15

\*\*\*\*\*

#### 2.3.1.2.4. Les fonctions des administrateurs prennent fin :

- A l'expiration de la durée normale du mandat du Conseil d'Administration qui doit être renouvelé lors de l'Assemblée Générale ordinaire se tenant au plus tard 3 semaines avant l'Assemblée Générale électorale de la F.F.TRI. suivant les derniers Jeux Olympiques d'Été.
- Par anticipation de manière individuelle :
  - En cas de décès, de démission ;
  - Lorsque l'intéressé ne remplit plus les conditions d'éligibilité applicables ;
  - Si l'intéressé a, sans excuse valable, manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration de la L.R.TRI..

Dans ces conditions, et hors cas de décès mettant automatiquement fin au mandat, il est déchu de son mandat par constat du Conseil d'Administration. Il est pourvu au remplacement du membre concerné dans les conditions prévues à l'alinéa 2.3.1.2.9.

- Par anticipation de manière collective en cas de vote de la motion de défiance prévue au 2.1.2.8.

#### 2.3.1.2.5. Ne peuvent être élus :

1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;

2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;

GG  
CG

3° Les personnes à l'encontre desquelles il a été prononcé de sanction d'inéligibilité, notamment pour manquement grave aux règles techniques du jeu constituant une infraction à l'esprit sportif ;

4° Les personnes non licenciées de la F.F.TRI. au titre d'un club affilié dont le siège est situé sur le territoire du ressort de la L.R.TRI., ou non titulaire d'une licence individuelle délivrée par la L.R.TRI. et ne résidant pas sur son territoire.

5° Les personnes salariées de la L.R.TRI., de la F.F.TRI. ou de l'un de ses organes déconcentrés ainsi que les agents publics placés auprès de la L.R.TRI., de la Fédération ou de l'un de ses organes déconcentrés.

Les conditions d'éligibilité doivent être remplies par les candidats le jour du dépôt de la liste sur laquelle ils sont inscrits ainsi que pendant toute la durée de leur mandat.

2.3.1.2.6. Les listes candidates doivent être, sous peine d'irrecevabilité, envoyées au plus tard 45 jours francs avant l'Assemblée Générale de la Ligue. Ces candidatures sont adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, le cachet de la poste fait foi, au siège de la L.R.TRI. ou par l'intermédiaire du dispositif de saisine par voie électronique mis en place, le cas échéant, par la L.R.TRI..

2.3.1.2.7. Pour être recevable, chaque liste doit impérativement :

- être signée par le candidat se présentant en tête de liste ;
- être accompagnée de la présentation d'une profession de foi expliquant les motivations de la candidature de l'ensemble de la liste ;
- comporter à minima 9 noms de personnes éligibles au regard de l'alinéa 2.3.1.2.6, sans pouvoir dépasser 18 noms, et ne faisant pas acte de candidature sur une autre liste dont :
  - o un candidat au poste de Président, placé en tête de liste,
  - o un nombre respectif de candidats et de candidates respectant la représentation minimale de chaque sexe fixée à l'alinéa 2.3.1.2.2.
- mentionner la date de naissance du candidat tête de liste

La personne tête de liste doit s'assurer que les personnes affichées sur sa liste lui ont expressément donné leur accord pour y figurer.

2.3.1.2.8. Les listes candidates sont enregistrées par les services administratifs de la L.R.TRI..

2.3.1.2.9. Une liste des listes candidates recevables comprenant les noms de chaque candidat, classées dans l'ordre alphabétique nominatif de la personne placée en tête de chaque liste est communiquée aux membres de l'Assemblée Générale, ainsi qu'aux candidats têtes de liste, au plus tard 15 jours après la clôture du dépôt des candidatures.

2.3.1.2.10. En cas de vacance parmi les membres du Conseil d'Administration pour quelque cause que ce soit, le poste est attribué, pour la durée du mandat restant à courir et par décision du Conseil d'Administration de la L.R.TRI, au candidat du même sexe le mieux classé sur la liste à laquelle appartenait le membre dont le siège est devenu vacant. A défaut de candidats disponibles ou remplissant les conditions susvisées sur la liste concernée, il est procédé, lors de la prochaine Assemblée Générale, à une élection partielle, pour la durée du mandat restant à courir, au scrutin uninominal à un tour ou plurinominal, selon le nombre de postes vacants à pourvoir.

Si plus de la moitié des sièges du Conseil d'Administration sont vacants, et hors cas de vote de défiance régi par l'alinéa 2.1.2.8, une Assemblée Générale devra être réunie dans les deux mois pour procéder au renouvellement complet du Conseil d'Administration et du Bureau Exécutif, pour la durée du mandat restant à courir.

GO  
CG

### **2.3.1.3. Fonctionnement du Conseil d'Administration**

- 2.3.1.3.1. Le Conseil d'Administration se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.
- 2.3.1.3.2. L'ordre du jour du Conseil d'Administration est fixé par le Bureau Exécutif. Il pourra être complété par un ou plusieurs points demandé(s) par au moins le quart des membres du Conseil d'Administration au plus tard 8 jours avant la tenue du Conseil d'Administration.
- 2.3.1.3.3. Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de la L.R.TRI. et ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.
- 2.3.1.3.4. Le Conseil d'Administration délibère, sauf dispositions particulières, à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- 2.3.1.3.5. Le vote par procuration et le vote par correspondance sont interdits, sauf, s'agissant des votes par correspondance, en cas de réunion dématérialisée conformément aux dispositions du titre 6 des présents statuts.
- 2.3.1.3.6. Peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative :
- Le CTL
  - Le ou les Présidents honoraires ;
  - Lorsqu'ils sont invités à cet effet, les Présidents des comités départementaux ou des associations sportives affiliées du ressort territorial de la Ligue ou leurs représentants ;
  - Sur invitation du Président ou sur demande acceptée par ce dernier, les agents rétribués par la Ligue ou l'administration et placés auprès d'elle, les présidents des commissions régionales, ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile par le Président.
- 2.3.1.3.7. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.
- 2.3.1.3.8. Les présents statuts autorisent la rémunération des dirigeants conformément aux dispositions prévues par l'article 261-7- 1° du code général des impôts.  
Le Conseil d'Administration de la L.R.TRI. étudie, au regard des sujétions effectivement imposées aux dirigeants concernés, le montant de la rémunération et le propose pour adoption à l'Assemblée Générale.
- 2.3.1.3.9. Les remboursements de frais engagés dans l'intérêt de la Ligue par les membres du Conseil d'Administration sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Bureau Exécutif. Des justifications doivent être produites.
- 2.3.1.3.10. Tout contrat ou convention passée entre la L.R.TRI. et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint, son concubin, son compagnon ou membre de sa famille est soumis pour autorisation préalable au Conseil d'Administration.
- 2.3.1.3.11. **Si les dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce sont applicables à la L.R.TRI. :** Pour l'application des dispositions dudit article, le président de la L.R.TRI. avise le commissaire aux comptes de la L.R.TRI. des contrats et conventions visés audit article dans le délai d'un mois à compter du jour où il en a connaissance.

## **2.3.2. Le Bureau Exécutif**

### **2.3.2.1. Attributions**

2.3.2.1.1. La L.R.TRI. est administrée par le Bureau Exécutif. Le Bureau Exécutif est l'organe de droit commun de la L.R.TRI.. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la L.R.TRI.. Il les exerce dans la limite de l'objet social défini par les présents statuts, et sous réserve de ceux spécialement attribués au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale ou à tout autre organe institué au sein de la L.R.TRI..

Il est ainsi compétent pour adopter tous les textes de la Ligue ne relevant pas de la compétence de l'Assemblée Générale.

Il peut également décider de soumettre toute question relevant de sa compétence au Conseil d'Administration ou à l'Assemblée Générale

2.3.2.1.2. Il est présidé par le Président de la L.R.TRI. qui peut arrêter toute forme d'organisation interne ainsi que les fonctions qui s'y rattachent.

### **2.3.2.2. Composition et fonctionnement du Bureau Exécutif**

2.3.2.2.1. Le Bureau Exécutif est composé de 7 membres, dont le Président de la L.R.TRI., le Secrétaire Général et le Trésorier Général.

2.3.2.2.2. Les membres du Bureau Exécutif autres que le Président sont élus par le Conseil d'Administration au sein de celui-ci. L'élection des membres du Bureau Exécutif n'intervient qu'après élection du Président et du Conseil d'Administration.

Ils sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

2.3.2.2.3. La représentation de chaque sexe au sein du Bureau Exécutif est, conformément aux dispositions de l'article L. 131-8 du code du sport, garantie en attribuant une proportion minimale de 40 % des sièges, soit 3 sièges, aux personnes de chaque sexe.

Dans l'hypothèse où, en application de l'article L. 131-8 du Code du sport, l'évolution de la proportion entre les femmes et les hommes au sein de la population licenciée de la F.F.TRI. impliquerait une autre répartition des sièges entre les femmes et les hommes au sein de la F.F.TRI., les présents statuts seraient en conséquence modifiés sans délais. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée à la date du 31 août précédant l'Assemblée Générale « électorale » de la F.F.TRI., sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité aux instances dirigeantes.

2.3.2.2.4. Les fonctions des membres du Bureau Exécutif prennent fin en même temps que leurs mandats de membres du Conseil d'Administration, ainsi que, s'agissant des membres du Bureau Exécutif autres que le Président, par révocation qui peut être décidée à tout moment par le Conseil d'Administration sur proposition du Président. Le membre du Bureau ainsi révoqué conserve son mandat de membre du Conseil d'Administration.

2.3.2.2.5. En cas de vacance de poste d'un membre du Bureau Exécutif autre que le Président survenant par anticipation, le remplaçant est désigné, pour la durée restant à courir du mandat, par le Conseil d'Administration en son sein statuant, sur proposition du Président de la L.R.TRI., à la majorité absolue des suffrages valablement exprimés.

2.3.2.2.6. Le Bureau Exécutif ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents, dont au moins deux membres parmi le Président, le Secrétaire Général et le Trésorier Général.

2.3.2.2.7. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.



GO

CG

2.3.2.2.8. Le CTL assiste avec voix consultatives aux séances du Bureau Exécutif.

Par ailleurs peuvent également assister aux séances avec voix consultatives, sur invitation du Président ou sur demande acceptée par ce dernier, les agents rétribués par la Ligue ou l'administration et placés auprès de la Ligue ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile par le Président.

Le Bureau Exécutif se réunit au moins six fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue, ou à la demande d'au moins 2/3 de ses membres.

## **2.4. Autres organes de la Ligue**

### **2.4.1. Création et composition des autres organes de la Ligue.**

Les présentes dispositions s'appliquent, sauf dispositions particulières figurant au sein des statuts et règlements édictés par la F.F.TRI. ou la L.R.TRI., à toutes les commissions, comités ou groupes de travail institués au sein de la L.R.TRI.. Elles ne sont ainsi notamment pas applicables à la commission régionale de discipline, régie par le règlement disciplinaire de la F.F.TRI..

En sus des commissions régionales dont l'existence est prévue par les statuts et règlements de la L.R.TRI. ou de la F.F.TRI., le Président de la Ligue décide de la création de toute commission régionale, comité, groupe de travail, fonction de chargé de mission pour encadrer un aspect particulier de la Ligue. Le Président peut supprimer toute commission régionale, comité, tout groupe de travail, toute fonction de chargé de mission après avis consultatif du Bureau Exécutif.

Les Présidents de Commissions, Comités et les Chargés de Missions sont nommés par le Président de la L.R.TRI. Celui-ci peut mettre fin à leur fonction après avis consultatif du Bureau Exécutif.

Les membres des Commissions régionales, Comités et les Chargés de Missions peuvent ne pas être membres du Conseil d'Administration de la L.R.TRI. Toutefois, chaque Commission ou Comité régional, exception faite de la commission régionale de discipline, comprend un membre au moins du Conseil d'Administration de la L.R.TRI. désigné par le Président, membre de droit.

Les Présidents de Commissions et de Comités proposent la liste des autres membres de leur Commission ou Comité au Président de la Ligue qui les nomme. Il peut être mis fin au mandat de membre de la Commission ou du Comité par le Président de celle-ci, après avis consultatif de la Commission ou du Comité et du Président de la Ligue.

Exception faite de la commission régionale de discipline, chaque commission ou comité est composé de quatre membres au minimum.

Un membre ou président de commission ou de comité peut démissionner de son mandat en adressant un courrier postal ou électronique au Président de la Ligue.

### **2.4.2. Commission Régionale Médicale**

Il est institué au sein de la Ligue une Commission Régionale Médicale (CRM) dont la composition et le fonctionnement sont fixées par le règlement médical de la F.F.TRI..

### **2.4.3. Commission Régionale d'Arbitrage**

Il est institué au sein de la Ligue une Commission Régionale d'Arbitrage (CRA) dont la composition et le fonctionnement sont fixées par le règlement intérieur de l'arbitrage de la F.F.TRI..

### **2.4.4. Commission Technique de Ligue**

Il est institué au sein de la Ligue une Commission Technique de Ligue (CTL) dont la composition et le fonctionnement sont fixées par la F.F.TRI..

### **2.4.5. Commission Régionale de Discipline**

Il est institué au sein de la Ligue une Commission Régionale de Discipline (CRD) dont la composition et le fonctionnement sont fixées par le règlement disciplinaire de la F.F.TRI..

 GO

CG

## 3. RESSOURCES ANNUELLES

### 3.1. Ressources annuelles

Les ressources annuelles de la L.R.TRI. comprennent :

- 1° Le revenu de ses biens ;
- 2° Les cotisations et souscriptions de ses membres ;
- 3° Le produit des licences et des manifestations ;
- 4° Les dotations financières de fonctionnement ;
- 5° Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics ;
- 6° Les ressources créées à titre exceptionnel, s'il y a lieu avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- 7° Le produit des rétributions perçues pour services rendus ;
- 8° Les subventions des partenaires privés.

Et plus généralement, toutes ressources autorisées par la loi.

### 3.2. Comptabilité

La comptabilité de la L.R.TRI. est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'exercice budgétaire se déroule du 1er janvier au 31 décembre.

Le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan de chaque exercice comptable sont transmis à la F.F.TRI. au plus tard un mois après le tenue de l'Assemblée Générale de la L.R.TRI..

Il est justifié, chaque année, auprès du Ministre chargé des Sports et de ses services déconcentrés, de l'emploi des subventions reçues par la Ligue au cours de l'exercice écoulé.

## 4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

- 4.1. Les statuts peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration de la L.R.TRI., du Bureau Exécutif de la F.F.TRI. ou du dixième au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation (par courrier simple, courriel ou télécopie), accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux associations sportives affiliées à la F.F.TRI. ayant leur siège sur le territoire du ressort de la L.R.TRI. 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée Générale.

Conformément au point 1.3.3. des statuts et à l'article 1.2.4 du règlement intérieur de la F.F.TRI., tout projet de modification statutaire de la L.R.TRI. doit être validé par le Bureau Exécutif de la Fédération. Pour ce faire, tout projet de modification des statuts ou de règlement de la L.R.TRI. est soumis, avant adoption, au Bureau Exécutif qui peut exiger qu'il soit procédé à des modifications lorsque les mesures envisagées ne sont pas compatibles avec les statuts-type des ligues régionales, les statuts et règlements de la F.F.TRI. ou avec l'intérêt général dont la Fédération a la charge. Toute demande de dérogation à l'obligation de conformité des statuts de la L.R.TRI. avec les statuts-type des ligues ne pourra être acceptée qu'à condition qu'elle soit dûment motivée et qu'elle ne remette pas en cause les dispositions essentielles desdits statuts-type. Le silence gardé pendant 30 jours suivant la transmission du projet vaut approbation. En cas d'opposition motivée du Bureau Exécutif de la F.F.TRI. sur tout ou partie du projet présenté, celui-ci ne pourra être soumis à l'approbation des instances compétentes de la L.R.TRI. qu'après prise en compte des modifications demandées, faute de quoi, le projet en cause ne pourra entrer en vigueur.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si les deux tiers au moins de ses membres, représentant au moins les deux tiers des voix, sont présents ou représentés.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée (par courrier simple, courriel ou télécopie), sur le même ordre du jour, 7 jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue alors sans conditions de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des suffrages valablement exprimés.

- 4.2. L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la L.R.TRI. que si elle est convoquée spécialement à cet effet (par courrier simple, courriel ou télécopie). Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 4.1..
- 4.3. En cas de dissolution de la L.R.TRI, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens et attribue l'actif net à la F.F.TRI. ou à tout autre organisme désigné par cette dernière.
- 4.4. Les délibérations de l'Assemblée Générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la Ligue et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la F.F.TRI. et au service déconcentré du ministère chargé des sports compétent.
- 4.5. Elles prennent effet immédiatement, sous réserve d'éventuelles dispositions transitoires, conformément au droit commun des associations et aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux fédérations sportives. Les modifications statutaires ne peuvent entrer en vigueur en tout état de cause qu'en l'absence d'opposition du Bureau Exécutif de la F.F.TRI. dans un délai de 30 jours.

## **5. SURVEILLANCE ET PUBLICITE**

- 5.1. Le Président de la Ligue ou son délégué fait connaître dans les trois mois, à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège, tous les changements intervenus dans la direction de la L.R.TRI. ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts.
- 5.2. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués aux membres de la L.R.TRI. ainsi qu'à la F.F.TRI..
- 5.3. Les documents administratifs de la L.R.TRI. et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition de la F.F.TRI., du directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent ou de son délégué ou à tout fonctionnaire accrédité par eux. Le rapport moral et le rapport financier et de gestion sont adressés chaque année à la F.F.TRI. et au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent.
- 5.4. Le directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la L.R.TRI. et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.
- 5.5. La publication des présents statuts, des règlements édictés par la L.R.TRI. et des décisions réglementaires est assurée sous forme électronique dans des conditions de nature à garantir sa fiabilité. Les décisions de la commission régionale de discipline peuvent également, le cas échéant, être publiées dans les mêmes conditions. Les conditions de la publication respectent les dispositions réglementaires applicables propres à assurer leur entrée en vigueur.  
Le public y a accès gratuitement.
- 5.6. Le cas échéant, le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués à la F.F.TRI. et au directeur des services déconcentrés du ministère chargé des sports territorialement compétent.



GO

CG



## 6. DISPOSITIONS DIVERSES

### 6.1. Réunions dématérialisées

Tous les organes et commissions de la L.R.TRI. peuvent délibérer à distance lorsque les circonstances, et notamment l'urgence ou l'économie de moyens, le commandent.

En pareil cas, et sans préjudice des règles particulières fixées par les statuts et règlements de la L.R.TRI. ou de la F.F.TRI., ces délibérations s'effectuent dans le respect de l'ordonnance n°2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ou de tout autre texte qui lui serait ultérieurement substitué.

Lorsque cela est rendu obligatoire par un texte spécifique, le procédé retenu doit permettre de préserver la confidentialité des scrutins.

### 6.2. Votes

Pour chacun des votes intervenant au sein des organes et commissions de la L.R.TRI., sauf disposition spéciale, trouve application ce qui suit :

- il peut être procédé à un vote à main levée sauf lorsqu'il est prévu que le vote a lieu à scrutin secret ;
- les décisions sont prises à la majorité simple des suffrages valablement exprimés ;
- ne sont pas pris en considération les abstentions, les votes blancs ni les votes nuls pour le décompte de la majorité ;
- sauf en cas de scrutin secret, en cas de partage égal des voix, celle du président de l'organe ou de la commission considérée est prépondérante ;
- le vote au moyen de procédés électroniques est autorisé, pourvu que les modalités techniques retenues permettent de respecter, en tant que de besoin, le caractère secret du scrutin ;
- lors des scrutins, les votants utilisent exclusivement le matériel fourni par la L.R.TRI.. S'il n'est pas fait usage d'un procédé électronique de vote, entraîne la nullité du suffrage considéré :
  - tout bulletin ou un autre élément qui ne figurait pas parmi le matériel remis à chaque votant ;
  - pour les élections, tout bulletin retenant un nombre de candidats supérieur à celui des sièges à pourvoir ou, en cas de scrutin de liste, tout bulletin retenant plusieurs listes ;
  - de façon générale, tout bulletin ou enveloppe comportant d'autres indications que celles nécessaires à l'expression du suffrage, et notamment, en cas de scrutin secret, permettant d'identifier l'origine du suffrage lors du dépouillement.
  - les cas de nullité listés ci-dessus ne sont pas absolus. En cas de contestation du vote, la validité de celui-ci dépendra des conditions réelles dans lesquelles il se sera déroulé et de l'influence sur le résultat des nullités alléguées.

## **7. DISPOSITIONS TRANSITOIRES (POUR LES NOUVELLES LIGUES EN VUE DE LA FUSION)**

### **7.1. Rappels liminaires**

La L.R.TRI. est constituée à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative notamment à la délimitation des régions, ainsi que de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, délimitant à 13 le nombre de régions administratives métropolitaines.

La L.R.TRI. devrait réaliser, au terme d'une période transitoire comprise entre la date d'approbation des présents statuts et la date d'une Assemblée Générale devant se tenir au 1<sup>er</sup> trimestre 2018, les opérations de fusion avec les « anciennes Ligues » de la F.F.TRI. existant sur son ressort territorial.

C'est précisément à la date de cette Assemblée Générale que le Traité de fusion doit prendre effet, une Assemblée Générale Élective devant avoir lieu le même jour que l'Assemblée Générale approuvant ladite fusion.

### **7.2. Période transitoire**

Par période transitoire, il faut entendre la période courant de la date d'approbation des présents statuts jusqu'à la date de réalisation de la fusion susvisée et la première Assemblée Générale Élective devant se tenir le même jour.

### **7.3. Dispositions à titre transitoires**

#### **7.3.1. Dérogations aux dispositions relatives à l'objet social, au but et aux moyens**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1.1.1 des présents statuts, la L.R.TRI. n'exercera son objet social qu'à compter de la date de réalisation de la fusion susvisée. Durant la 1<sup>ère</sup> période transitoire, les « anciennes Ligues » de la F.F.TRI. existant sur le ressort territorial de la L.R.TRI. continueront ainsi d'exercer leurs propres prérogatives statutaires et leur objet social.

#### **7.3.2. Dérogations aux dispositions relatives à la composition et à l'élection du Conseil d'Administration**

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3.1.2 des présents statuts, le Conseil d'administration de la L.R.TRI. est composé, entre la date d'approbation des présents statuts et jusqu'à la date de réalisation de la fusion susvisée et l'Assemblée Générale Elective lui faisant suite, soit pendant la 1<sup>ère</sup> période transitoire, de :

- M. Cédric GOSSE, Vice Président de la F.F.TRI., qui en assure la présidence,
- du Président de la Ligue Provence Alpes de Triathlon, M. Gérard OREGGIA,
- de la Présidente de la Ligue Côte d'Azur de Triathlon, Mme Robyn BAUDET, es qualité de membres fondateurs.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3.1.2.4, les fonctions des administrateurs en poste à la date d'approbation des présents statuts, prennent fin à la date de la première Assemblée Générale Elective.

Les membres du Conseil d'Administration seront ainsi élus, dans le cadre d'une première Assemblée Générale Élective et en application des présents statuts, à la suite de la réalisation de la fusion susvisée.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3.1.2.2., pour la période 2018-2020, la représentation de chaque sexe au sein du Conseil d'Administration est garantie en attribuant une proportion minimale de 25,53 % des sièges (taux national de licenciées au 31/08/2017), soit 5 sièges, aux personnes de chaque sexe.

### 7.3.3. Dérogations aux dispositions relatives au Bureau Exécutif

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3.2 des présents statuts, le Bureau Exécutif de la L.R.TRI. ne sera qu'élu, par le Conseil d'Administration et en application des présents statuts, qu'à l'issue de la première Assemblée Générale Elective.

Par dérogation aux dispositions de l'article 2.3.2.2.3., pour la période 2018-2020, la représentation de chaque sexe au sein du Bureau Exécutif est garantie en attribuant une proportion minimale de 25,53 % des sièges (taux national de licenciées au 31/08/2017), soit 2 sièges, aux personnes de chaque sexe.

**M<sup>me</sup> Robyn BAUDET**  
**Secrétaire Générale**

**Date : 12 décembre 2017**




**M. Cédric GOSSE**  
**Président**

**Date : 12 décembre 2017**



**M. Gérard OREGGIA**  
**Trésorier Général**

**Date : 12 décembre 2017**



GG

CG

## Annexes : Table d'autorité

La présente Table est présentée à titre indicative et ne reprend pas de manière exhaustive l'ensemble des pouvoirs attribués aux différents organes de la L.R.TRI. Il est conseillé en cas de doute de se référer aux dispositions statutaires qui priment en toute circonstance.

Compétence	Assemblée générale	Conseil d'Administration	Bureau Exécutif	Président L.R. Triathlon
Compétence de droit commun			X	
<b>Gestion associative</b>				
Convoquer l'AG				X
Définir la date et lieu de l'AG		X		
Définir l'ordre du jour de l'AG	X (par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix)	X		
Examiner le rapport annuel sur la gestion et la situation morale et financière de la L.R.TRI., se prononcer, sur les comptes de l'exercice clos et voter le budget prévisionnel	X			
Mettre fin au mandat du Conseil d'Administration (vote de défiance)	X (à la majorité des deux tiers des suffrages valablement exprimés)			
Demander à l'AG de mettre fin au mandat du Conseil d'Administration (vote de défiance)	X (sur demande de la moitié au moins des membres de l'AG représentant la majorité absolue des voix dont celle-ci disposerait au total)	X (sur convocation demandée spécialement à la majorité des 2/3)		
Suite au vote de défiance, désigner un administrateur provisoire	X			
Fixer les cotisations et autres tarifs dus par les associations sportives membres de la L.R.TRI.	X			
Proposer l'évolution des textes suivants : ➤ les statuts ➤ le règlement intérieur (le cas échéant)		X		
Adopter l'évolution des textes suivants : ➤ les statuts ➤ le règlement intérieur (le cas échéant)	X			
Élire le Président	X			
Élire les administrateurs	X			
Proposer le montant de la rémunération éventuelle des dirigeants		X		
Adopter le montant de la rémunération éventuelle des dirigeants	X			
Arrêter toute forme d'organisation interne du Bureau Exécutif ainsi que les fonctions qui s'y rattachent.				X
Élire les membres du Bureau Exécutif (en dehors du poste du Président)		X		
Proposer au Conseil d'Administration la révocation des membres du Bureau Exécutif.				X

Révoquer les membres du Bureau Exécutif		X		
Constater la déchéance des fonctions de Président de la L.R.TRI., dans les conditions de l'alinéa 2.2.10 et de membre du Conseil d'Administration, dans les conditions de l'alinéa 2.3.1.2.4.		X		
Adopter tous les textes de la L.R.TRI. ne relevant pas de la compétence de l'AG			X	
Convoquer le Conseil d'Administration		X (sur demande du quart des membres)		X
Définir l'ordre du jour du Conseil d'Administration		X (peut être complété sur demande du quart des membres au plus tard 8 jours avant la réunion)	X	
Convoquer Bureau Exécutif			X (à la demande des 2/3 des membres)	X
Décider de la création de toute commission régionale, comité groupe de travail, fonction de chargé de mission				X
Décider de la suppression de toute commission régionale, comité, groupe de travail, fonction de chargé de mission				X (après avis consultatif du Bureau)
Nommer les président.e.s de commission régionale, comité et les chargés de mission				X
Mettre fin aux fonctions des président.e.s de commission régionale, comité et des chargés de mission				X (après avis consultatif du Bureau)
Nommer les membres des commissions, sauf disposition particulière figurant au sein des statuts ou des règlements de la L.R.TRI ou de la F.F.TRI.				X (sur proposition des présidents de commissions)
Autoriser tout contrat ou toute convention passée entre la Ligue et un membre du Conseil d'Administration, son conjoint, son concubin, son compagnon ou membre de sa famille.		X		
<b>Gestion administrative</b>				
Transférer le siège social dans une autre commune	X			
Nommer un contrôleur aux comptes ou un commissaire aux comptes et un suppléant	X			
Se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et la conclusion de baux de plus de 9 ans	X			
Décider des emprunts excédant la gestion courante	X			
Se prononcer sur la conclusion de baux de 9 ans et moins			X	
Créer un poste en vue d'une embauche			X	
Signer les contrats de partenariat, les conventions				X
Ester en justice au nom et pour le compte de la L.R.TRI.				X

AS  
GO  
CG

**Dissolutions**

30 avril 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. Comité de solidarité pour Serge Dulin. Siège social : mairie, La Petite-Marche, 03420 Marcillat-en-Combraille.

**04 - ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**Créations**

2 mai 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Amicale de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence. Objet : créer des rapports d'amitié et de solidarité entre ses membres, promouvoir toutes actions sportives, culturelles, artistiques et de loisir. Siège social : préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, 8, rue du Docteur-Romieu, 04008 DIGNE CEDEX.

**Modifications**

2 mai 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence. Ancien titre : Chambre départementale du tourisme. Nouveau titre : Union départementale des offices de tourisme et des syndicats d'initiative. Siège social : maison du tourisme, rond-point du 11-Novembre, 04000 Digne-les-Bains.

**05 - HAUTES-ALPES**

**Créations**

25 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Hautes-Alpes. Association instrumentale rosanaise (AIR). Objet : tenter de proposer aux adhérents une initiation à la musique, au chant et à la danse et participer à l'animation estivale du pays. Siège social : chez M. Leboncher (Emmanuel), 05150 Rosans.

**06 - ALPES-MARITIMES**

**Créations**

21 avril 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Nautissin-Club. Objet : pratique commune des activités culturelles et sportives relatives au milieu aquatique et marin. Siège social : Le Ponant, 322, avenue Vauban, 06700 Saint-Laurent-du-Var.

21 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Éléants-Club de Menton. Objet : assurer la primauté des valeurs humaines et spirituelles sur les valeurs matérielles. Siège social : hôtel Terminus, place de la Gare, 06500 Menton.

21 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Office de tourisme et d'animation de Beaulieu-sur-Mer (O.T.A.B.). Objet : organisation, administration et coordination de manifestations artistiques, culturelles, économiques, sportives et folkloriques de la station ; établissement du programme des saisons d'hiver et d'été ; promotion, information et publicité visant à améliorer l'image de marque de la ville en liaison avec la municipalité. Siège social : place Georges-Clémenceau, 06310 Beaulieu-sur-Mer.

23 avril 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Association cannoise des amis de l'orchestre régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de Cannes. Objet : développer le rayonnement de l'orchestre régional Provence-Alpes-Côte d'Azur de Cannes, l'aider et soutenir ses activités par la recherche de nouveaux publics et de financements complémentaires. Siège social : 104, avenue Francia-Tonner, 06321 CANNES-LA-BOCCA CEDEX.

24 avril 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Antipolia Physic'Club. Objet : pratique de la musculation. Siège social : route des Dollines, Sophia-Antipolia, 06560 Valbonne.

14 avril 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Club tarots bleus. Objet : réunir les amateurs de tarots. Siège social : 40, rue Saint-Sébastien, 06410 Biot.

24 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association nigaise pour l'insertion des enfants de migrants (A.N.I.E.M.). Objet : faciliter l'insertion scolaire et professionnelle des enfants de migrants et donner éventuellement les éléments de formation musulmans requies. Siège social : 2, rue Miran, 06000 Nice.

24 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Groupe scolaire Magnan. Objet : animation, coopération des écoles Rosa Bonheur et Saint-Pierre d'Arène. Siège social : 26, rue Louis-de-Coppet, 06000 Nice.

25 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association pour la valorisation des plantes aromatiques et médicinales. Objet : création d'une structure permanente apte à promouvoir, coordonner et entreprendre des actions en faveur du développement des plantes aromatiques et médicinales ; valoriser les producteurs à travers la recherche et l'expérimentation ; encourager les études, les initiatives, les recherches en vue d'une application permettant de réaliser les conceptions de l'association. Siège social : 15, rue des Poirettes, 06300 Nice.

25 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association des anciens de la faculté de droit et des sciences économiques de Nice. Objet : promouvoir la faculté de droit et des sciences économiques de Nice ; faciliter les relations entre anciens étudiants ; développer la connaissance et le rôle du droit. Siège social : villa Altitude 600, quartier Le Brech, route de Contes, Berces-des-Alpes, 06390 Contes.

25 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association d'accueil en gare « S.O.S. Voyageurs ». Objet : aide morale et matérielle à toutes personnes en difficulté dans la gare S.N.C.F. de Nice. Siège social : gare S.N.C.F., 06000 Nice.

25 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association française de recherches, d'initiatives et de coopération avec l'Afrique. Objet : aider au développement des pays francophones d'Afrique, essentiellement dans les domaines médical, d'hygiène, d'agronomie, d'hydraulique et plus généralement dans toutes les activités techniques ou culturelles. Siège social : La Simiane, 19, avenue Frédéric-Mistral, 06100 Nîce.

25 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Comité pour la défense et l'équipement des quartiers du Mardouc, Saint-Pauçace, Saratoum, route de Trés, les Camps. Objet : faire connaître les aspirations de la population de ces quartiers et présenter tout projet d'intérêt général. Siège social : mairie, 06440 L'Escarène.

26 avril 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Phagogène-Sports, loisirs et culture. Objet : création et développement au sein des laboratoires Phagogène de toutes activités à caractère sportif ou culturel. Siège social : laboratoires Phagogène, division de Sterling Winthrop S.A., secteur Rubis n° 6, Z.I. Carros, 06516 Carros.

27 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Association « Cayuse ». Objet : créer dans la haute vallée du Var une activité de dressage, d'élevage et mettre des chevaux à la disposition des personnes qui désirent découvrir la haute et moyenne montagne. Siège social : la Coquille, Estène, 06470 Entrunes.

27 avril 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Homo-Nuevo, union fraternelle de compréhension et de fraternité des hommes pour la paix dans le monde. Objet : réunir tous les hommes de bonne volonté principalement religieux, chrétiens, catholiques, protestants, orthodoxes, israélites, mahométans afin de se tendre la main, d'oublier toutes les rancunes séculaires de divisions et mettre comme objectif principal de leur association la volonté profonde de paix entre tous les hommes. Siège social : 151, avenue du Maréchal-Juin, château Scott, 06400 Cannes.

27 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. La Croix du combattant de l'Europe des Alpes-Maritimes. Objet : la croix du combattant de l'Europe est le symbole de la fraternisation par-dessus les tombes et de l'union sous l'église du drapeau européen ; elle exprime notre volonté de créer le plus tôt possible une véritable communauté dont la finalité doit être la paix et le bonheur. Siège social : 34, rue Giuffredo, 06000 Nice.

28 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Comité des fêtes d'Auvare. Objet : organisation de manifestations publiques et animation socio-culturelle et de loisir de la commune d'Auvare. Siège social : mairie, Auvare, 06260 Puget-Théniers.

28 avril 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Football-Club gaudois. Objet : pratique du football. Siège social : 21, rue du Baou, 06610 La Gaude.

28 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Essor publicités. Objet : promouvoir le sport automobile. Siège social : villa La Willemann, quartier du Vignal, Levens, 06670 Saint-Martin-du-Var.

28 avril 1986. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. Amicale des locataires des Résédas de Menton, adhérents à la C.N.L. Objet : défendre les droits et les intérêts des locataires. Siège social : les Résédas, bâtiment D1, route du Mont-Grao, Castellar, 06500 Menton.

28 avril 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. Ligue régionale de Côte d'Azur pour le développement du triathlon. Objet : administrer le triathlon dans la région ; soutenir le CONADBT (Comité national pour le développement du triathlon) dans la réalisation de son programme et avoir son autonomie administrative, sportive et financière pour tout ce qui n'est pas contraire aux statuts et règlements du CONADET. Siège social : 552, avenue de la Libération, 06700, Saint-Laurent-du-Var.

7012

GO  
CE

# **STATUTS**

## **« Ligue Côte d'Azur de Triathlon »**

**Adoptés lors de l'Assemblée Générale du 05/03/2016**

# **STATUTS « LIGUE COTE D'AZUR DE TRIATHLON »**

<b>1. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE</b>	<b>3</b>
1.1. But	3
1.2. Composition de la Ligue Régionale	3
1.3. Prérogatives	4
<b>2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DE LA LIGUE</b>	<b>4</b>
2.1. L'Assemblée Générale	4
2.2. Les instances dirigeantes	6
2.3. Le Président	9
2.4. Autres organes de la Ligue Régionale	10
<b>3. DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES</b>	<b>11</b>
3.1. Ressources annuelles	11
3.2. Comptabilité	11
<b>4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION</b>	<b>11</b>
<b>5. SURVEILLANCE ET PUBLICITE</b>	<b>12</b>



# Statuts « Ligue Côte d'Azur de Triathlon »

## **1. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE**

### **1.1. But**

1.1.1. L'association dite « Ligue Côte d'Azur de Triathlon » (L.R.TRI.) fondée le 28 avril 1986, déclarée à la Préfecture de Grasse sous le n° 14226 est un organe déconcentré de la Fédération Française de Triathlon et des Disciplines Enchaînées (F.F.TRI.). Elle a pour objet, sur le territoire de son ressort :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run et des disciplines enchaînées,
- de rassembler toutes les personnes, les associations et tous les organismes dont l'objet est la pratique ou l'organisation de Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run et des disciplines enchaînées,
- d'exercer les pouvoirs techniques, administratifs et disciplinaires qui lui seront confiés par la F.F.TRI. ,
- de représenter ses membres auprès des administrations, institutions ou organismes qui sont intéressés par la pratique du Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run et des disciplines enchaînées.

1.1.2. Sa durée est illimitée. En cas de défaillance de la Ligue dans l'exercice de ses missions mettant en péril l'exercice des missions qui lui ont été confiées par la F.F.TRI., le Comité Directeur Fédéral, ou, en cas d'urgence, le Bureau Directeur Fédéral, peuvent prendre toute mesure utile, et notamment la convocation d'une Assemblée Générale de la Ligue, la suspension de ses activités, sa mise sous tutelle, notamment financière, et le retrait de sa délégation.

1.1.3. Elle a son siège social à 809 Boulevard des Ecureuils, Maison Régionale des Sports, 06210 Mandelieu. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération de l'Assemblée Générale.

1.1.4. Son ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.

### **1.2. Composition de la Ligue Régionale**

1.2.1. La Ligue Régionale de Triathlon se compose des groupements sportifs constitués sous forme d'associations, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, affiliés à la F.F.TRI. et dont le siège est situé sur le territoire de son ressort.

1.2.2. Elle peut grouper, également en qualité de membres :

1° Les personnes physiques auxquelles elle délivre directement des licences ;

2° Elle peut aussi se composer de membres bienfaiteurs et d'honneur.

3° Le Comité Directeur de la Ligue peut attribuer les titres honorifiques de « membre bienfaiteur », « membre d'honneur » et « Président d'honneur » à toutes personnes ayant apporté un concours particulièrement significatif, important et durable à la Ligue.

Le titre de « Président d'honneur » confère à son récipiendaire le droit d'assister, avec voix consultative, à titre permanent, aux séances du Comité Directeur et à l'Assemblée Générale de la Ligue.

Les titres de « Président d'honneur », de « membre d'honneur », de « membre bienfaiteur » peuvent être retirés, pour des motifs graves, par le Comité Directeur de la Ligue.

1.2.3. Les groupements sportifs et les membres admis à titre individuel contribuent au fonctionnement de la Ligue Régionale par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale de la Ligue.

1.2.4. La qualité de membre de la Ligue Régionale se perd :  
1° Par la démission. S'il s'agit d'une personne morale, celle-ci est constatée à partir du moment où elle n'a pas effectué sa ré affiliation auprès de la Fédération.  
2° Par la radiation. La radiation est prononcée pour non-paiement de la cotisation et peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

### 1.3. Prérogatives

1.3.1. Les prérogatives de la Ligue Régionale sont :

- la tenue d'assemblées périodiques,
- l'établissement du calendrier des manifestations sportives,
- la diffusion de l'information sous forme éventuellement d'un bulletin,
- l'aide technique, morale et matérielle apportée aux groupements et personnes affiliés,
- l'organisation de championnats, coupes ou challenges au niveau régional et l'attribution des titres correspondants,
- la formation des cadres et des officiels,
- l'organisation de stages de perfectionnement d'athlètes,
- la sélection des représentants de la région aux compétitions nationales,
- toute action qu'elle pourra mener pour le développement du Triathlon, du Duathlon, de l'Aquathlon, du Bike & Run et des disciplines enchaînées sur le territoire de son ressort.

1.3.2. La Ligue Régionale peut déléguer tout ou partie de ses prérogatives aux Comités Départementaux constitués sur son territoire, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la F.F.TRI..

## 2. **DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DE LA LIGUE**

### 2.1. L'Assemblée Générale

#### 2.1.1. **Composition**

2.1.1.1. L'Assemblée Générale de la Ligue Régionale se compose :

- des représentants des associations sportives affiliés, mandatés par leur président, dont le siège est situé sur le territoire de son ressort
- des licenciés individuels de la F.F.TRI. résidant sur son territoire.

Ces représentants doivent être licenciés à la F.F.TRI.

2.1.1.2. Les associations sportives affiliées lors de la dernière saison sportive précédant l'Assemblée Générale Régionale considérée disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de membres licenciés au cours de la saison sportive précédant l'Assemblée Générale, selon le barème suivant :

- 3 à 10 licenciés = 10 voix
- 11 à 20 licenciés = 20 voix
- 21 à 40 licenciés = 30 voix
- 41 à 60 licenciés = 40 voix
- 61 à 80 licenciés = 50 voix
- 81 et 100 licenciés = 60 voix

Au-delà de 100 licenciés, 10 voix supplémentaires par tranche complète ou non de 30 licenciés.

Tout licencié individuel dispose d'une voix lors des votes.

Tout organisateur d'une ou plusieurs épreuves dispose de 10 voix lors des votes quel que soit le nombre d'épreuves organisées.

2.1.1.3. Le quota de voix des associations sportives ci-dessus considérées est exprimé par tranche de valeur de 30, 20 et 10 voix. Chaque association sportive dispose du nombre de bulletins de vote nécessaires à l'expression du quota de voix qu'elle porte. Ce nombre de bulletins est déterminé par l'affectation à l'association sportive du plus grand nombre de bulletins de valeur 30 voix, puis du plus grand nombre de bulletins de valeur 20 voix, et du plus grand nombre de bulletins de valeur 10 voix pouvant contenir dans le quota de voix porté.

2.1.1.4. Chaque organisateur dispose d'un bulletin de valeur 10 voix quel que soit le nombre d'épreuves organisées.

2.1.1.5. Chaque licencié individuel dispose d'un bulletin de valeur 1 voix.

2.1.1.6. Si une association sportive affiliée ne peut se faire représenter par un membre licencié de cette même association, elle ne peut se faire représenter (mandant) que par une autre association sportive affiliée de la même ligue (mandataire).

Un organisateur ne peut se faire représenter (mandant) que par un autre organisateur de la même ligue (mandataire).

Un licencié individuel ne peut se faire représenter (mandant) que par un autre licencié individuel de la même ligue (mandataire).

2.1.1.7. A cet effet le mandant rédigera et signera une procuration valant pouvoir au nom du mandataire qui le présentera lors des votes.

2.1.1.8. Le mandataire dispose, en plus de son quota de voix propres, du quota de voix d'autres membres de la Ligue Régionale de Triathlon sur la base de procurations signées par les mandants. En tous cas, le total des voix portées par procuration par un mandataire ne peut excéder 10 % du total des voix des membres de la L.R.TRI. pour l'Assemblée Générale considérée. Dans le cas contraire, le quota cumulé de voix retenu pour le mandataire est le total le plus élevé dans la limite des 10 %.

2.1.1.9. Peuvent également assister à l'Assemblée Générale Régionale, avec voix consultative, les membres du Comité Directeur, les Présidents de Comités Départementaux et, sous réserve de l'autorisation du Président, les agents rétribués par la ligue, ainsi que toute personne dont la présence est jugée utile.

Les licenciés de la F.F.TRI. peuvent également assister à l'Assemblée Générale.

## 2.1.2. Fonctionnement

2.1.2.1. L'Assemblée Générale est convoquée (par courrier simple, courriel ou télécopie) par le Président de la Ligue Régionale. Elle se réunit au moins une fois par an dans les six mois suivant la clôture de l'exercice budgétaire à la date fixée par le Comité Directeur, et au plus tard avant l'Assemblée Générale Fédérale (NB : si le quorum n'est pas respecté il faut néanmoins respecter cette échéance pour désigner les représentants à l'AG fédérale), et chaque fois que sa convocation est demandée par le Comité Directeur ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.

2.1.2.2. L'ordre du jour est fixé par le Comité Directeur.

- 2.1.2.3. La convocation, accompagnée d'un ordre du jour, est adressée à la représentation des associations sportives de son territoire affiliées à la Fédération 15 jours avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.
- 2.1.2.4. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Dans ce cas l'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.
- 2.1.2.5. Les décisions de l'Assemblée Générale (hors Modification des Statuts et Dissolution) sont adoptées à la majorité relative des membres présents ou représentés, représentant au moins la moitié des voix.
- 2.1.2.6. L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue Régionale. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Comité Directeur et sur la situation morale et financière de la Ligue Régionale.
- 2.1.2.7. L'Assemblée Générale approuve le bilan, le compte de résultats de l'exercice budgétaire clos, adopte le budget et l'ensemble des coûts. Elle élit chaque année un Contrôleur aux Comptes chargé de vérifier la bonne tenue de la comptabilité.
- 2.1.2.8. Sur la proposition du Comité Directeur, elle adopte :
  - les statuts
  - le règlement intérieur
- 2.1.2.9. L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.
- 2.1.2.10. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.
- 2.1.2.11. Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret
- 2.1.2.12. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année à la F.F.TRI. et aux groupements affiliés dont le siège social est situé sur le territoire de son ressort.
- 2.1.2.13. Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Comité Directeur, et à l'élection du Président.
- 2.1.2.14. L'Assemblée Générale élit ses représentants à l'Assemblée Générale de la F.F.TRI..

## 2.2. Les instances dirigeantes

### 2.2.1. Le Comité Directeur

#### 2.2.1.1. Attributions

- 2.2.1.1.1. La Ligue Régionale est administrée par un Comité Directeur qui est chargé de l'administration générale de la Ligue Régionale et suit l'exécution du budget.
- 2.2.1.1.2. Le Comité Directeur adopte les règlements de la Ligue Régionale autres que ceux adoptés par l'Assemblée Générale.
- 2.2.1.1.3. Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Ligue Régionale.

#### 2.2.1.2. Composition et fonctionnement du comité directeur

- 2.2.1.2.1. Le Comité Directeur est composé de 15 membres élus

- 2.2.1.2.2. La représentation des femmes est garantie au sein du Comité Directeur en leur attribuant à minima un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles
- 2.2.1.2.3. Les membres du Comité Directeur sont élus au scrutin plurinominal à un tour à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles
- 2.2.1.2.4. Le mandat du Comité Directeur expire à la date de l'assemblée générale de Ligue suivant les derniers Jeux Olympiques d'Été.
- 2.2.1.2.5. Ne peuvent être élues au Comité Directeur :
- 1° Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales ;
- 2° Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales ;
- 3° Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave à la réglementation sportive et constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 2.2.1.2.6. Tout licencié éligible (cf. 1.4.1. des statuts de la F.F.TRI.) licencié par l'intermédiaire d'un club auquel il adhère situé sur le territoire relevant du ressort de la L.R.TRI., ou titulaire d'une licence individuelle délivrée par la L.R.TRI. et à jour de ses cotisations, peut être candidat. Les candidatures au Comité Directeur doivent être envoyées par les candidats par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard 15 jours francs avant l'Assemblée Générale de la Ligue Côte d'Azur de Triathlon. Le jour de l'Assemblée Générale et le jour d'expédition de candidature ne sont pas pris en compte dans le décompte des jours fixant la date limite de dépôt de candidature, le cachet de la poste fait foi.
- 2.2.1.2.7. Un nombre de postes proportionnel au pourcentage de féminines éligibles à la date du 31 octobre précédant l'Assemblée Générale est au minimum attribué à celles-ci. Le calcul est établi sur l'ensemble du nombre de membres du comité directeur, en arrondissant le nombre de postes au nombre entier le plus proche (0,5 étant arrondi à 1). Si le nombre de candidates est inférieur au nombre de postes à pourvoir, les postes resteront vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.
- 2.2.1.2.8. Les bulletins présentent la liste des candidats par ordre alphabétique avec cases à cocher. Pour être valable, un bulletin ne pourra porter plus de coches que ne le prévoit le nombre de sièges à pourvoir.
- 2.2.1.2.9. Pour l'élection, chaque membre de la Ligue Régionale dispose d'autant de listes de candidats que de voix qui lui sont attribuées selon les modalités définies au paragraphe « composition de l'assemblée générale » (cf. 2.1.1.2.). Pour être comptabilisée au titre du vote, chaque liste déposée dans l'urne doit comporter un nombre de noms égal au maximum au nombre de poste à pourvoir.
- Chaque membre de la Ligue Régionale pour exprimer son vote, est tenu de déposer dans l'urne prévue à cet effet le nombre de listes qu'il souhaite dans la limite maximum du nombre de voix qui lui est attribué.
- 2.2.1.2.10. Après clôture du vote et dépouillement des résultats, les candidats sont classés de la première à la dernière place, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu.
- Sont déclarés élus, selon le classement précité, autant de candidats que de postes à pourvoir. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.
- Dans un premier temps les postes réservés aux féminines sont attribués selon la règle établie. Ensuite le solde des sièges est affecté quel que soit le sexe des élus.
- Dans l'hypothèse où des postes ne seraient pas pourvus, par suite de l'insuffisance du nombre de candidatures, une nouvelle élection (au scrutin uninominal à un tour ou au scrutin plurinominal à un tour, selon le nombre de postes vacants à pourvoir) sera organisée lors de l'Assemblée Générale suivante.
- 2.2.1.2.11. Le Président étant élu par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur, conformément aux dispositions édictées par l'article 2.3.1., le Comité Directeur élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau Directeur conformément aux dispositions édictées par l'article 2.2.2.
- 2.2.1.2.12. Les postes vacants au Comité Directeur avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante (élection au scrutin uninominal à un tour ou scrutin plurinominal à un tour, selon le nombre de postes vacants à pourvoir).

- 2.2.1.2.13. Le Comité Directeur se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue Régionale. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.  
Le Comité Directeur ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.  
Le Comité Directeur délibère à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.
- 2.2.1.2.14. L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Comité Directeur avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :
1. l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentant le tiers des voix.
  2. les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.
  3. la révocation du Comité Directeur doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Tout membre qui, sans excuse valable acceptée par le Président, a manqué trois séances consécutives du Comité Directeur, perd cette qualité. Le vote par procuration et le vote par correspondance sont interdits.
- 2.2.1.2.15. Toute personne invitée par le Président de la Ligue Régionale ainsi que les agents rétribués par la Ligue Régionale, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.
- 2.2.1.2.16. Le CTL assiste avec voix consultative aux séances du Comité Directeur. S'il est élu il garde son pouvoir de vote de membre du comité directeur.
- 2.2.1.2.17. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.
- 2.2.1.2.18. Tout contrat ou convention passé entre la ligue régionale, d'une part, et un membre du Comité Directeur, son conjoint ou un proche, d'autre part, est soumis pour autorisation au Comité Directeur et présenté pour information à la plus prochaine assemblée générale.
- 2.2.1.2.19. Les membres du Comité Directeur ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.
- 2.2.1.2.20. Les remboursements de frais engagés dans l'intérêt de la Ligue par les membres du Comité Directeur sont possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Comité Directeur. Des justifications doivent être produites.

## **2.2.2. Le Bureau Directeur**

### **2.2.2.1. Attributions**

- 2.2.2.1.1. Le Bureau Directeur est l'organe exécutif du Comité Directeur en charge de la gestion financière et administrative de la Ligue Régionale.
- 2.2.2.1.2. Il est chargé de mettre en place les décisions prises par le Comité Directeur.
- 2.2.2.1.3. Il a également pour mission de formuler toute proposition au Comité Directeur.

### **2.2.2.2. Composition et fonctionnement du Bureau Directeur**

- 2.2.2.2.1. Après l'élection du Comité Directeur et du Président, le Comité Directeur élit les membres du bureau. Ceux-ci sont élus parmi les membres du Comité Directeur.  
Ils sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- 2.2.2.2.2. Le Bureau Directeur est composé de 6 membres :
- Le Président de la Ligue
  - 2 Vice-Présidents,
  - un Secrétaire Général,
  - un Trésorier Général,
  - un Trésorier Général Adjoint,

- 2.2.2.2.3. Hormis le poste du Président, les postes vacants au Bureau Directeur avant l'expiration du mandat sont pourvus dès la première réunion de Comité Directeur suivant l'Assemblée Générale qui aura complété le Comité Directeur.
- 2.2.2.2.4. La représentation des femmes est garantie au sein du Bureau Directeur en leur attribuant à minima un nombre de postes proportionnel au pourcentage de féminines éligibles à la date du 31 octobre précédant l'Assemblée Générale. Le calcul est établi sur le nombre de membres du Bureau Directeur, en arrondissant le nombre de poste au nombre entier le plus proche (0,5 étant arrondi à 1).
- 2.2.2.2.5. Toute personne invitée par le Président de la Ligue Régionale ainsi que les agents rétribués par la Ligue Régionale, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.
- 2.2.2.2.6. Si le CTL n'est pas un élu, il assiste avec voix consultative aux séances du Bureau Directeur.
- 2.2.2.2.7. Le Bureau Directeur se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue Régionale, ou à la demande d'au moins 2/3 de ses membres, 7 jours avant la date de la réunion.

## 2.3. Le Président

- 2.3.1. Dès l'élection du Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit le Président de la Ligue Régionale. Le Président est choisi parmi les membres élus du Comité Directeur, sur proposition de celui-ci. Si après trois tours de scrutin aucun candidat n'atteint la majorité absolue au vote du Comité Directeur, les candidats restant en lice sont proposés au vote de l'Assemblée Générale qui élit le Président au scrutin secret. Le candidat recevant le plus grand nombre de voix est élu. Il est élu par l'Assemblée Générale au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le mandat du Président prend fin avec celui du Comité Directeur.
- 2.3.2. Le Président de la Ligue Régionale préside le Bureau Directeur, le Comité Directeur et l'Assemblée Générale.
- 2.3.3. Il ordonnance les dépenses.
- 2.3.4. Il représente la Ligue Régionale dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.
- 2.3.5. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Toutefois, la représentation de la Ligue Régionale en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.
- 2.3.6. Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue Régionale les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue Régionale, de ses organes internes ou des associations affiliées à la F.F.TRI. dont le siège est situé sur le territoire de son ressort. Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.
- 2.3.7. En cas de vacance du poste du Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Comité Directeur. Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Comité Directeur, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## 2.4. Autres organes de la Ligue Régionale

### 2.4.1. Modalités de création d'autres organes et composition

- 2.4.1.1. Le Comité Directeur décide de la création de toute commission et/ou mission pour encadrer un aspect particulier de la Ligue Régionale.
- 2.4.1.2. Les membres des Commissions et les Chargés de Missions peuvent ne pas être membres du Comité Directeur. Toutefois, dans chaque Commission, un membre au moins du Comité Directeur désigné par le Président, est membre de droit.
- 2.4.1.3. Tous les Présidents de Commissions et les Chargés de Missions sont nommés par le Président de la Ligue Régionale. Celui-ci peut mettre fin à leur fonction après avis consultatif du Comité Directeur.
- 2.4.1.4. Les Présidents de Commissions proposent la liste des membres de leur Commission au Président de la Ligue Régionale qui les nomme. Il peut être mis fin au mandat de membre de la Commission par le Président de celle-ci, après avis consultatif de la Commission et du Président de la Ligue Régionale.
- 2.4.1.5. Les Présidents de Commissions et les Chargés de Missions peuvent assister avec voix consultative, soit sur leur demande et avec accord du Président, soit sur convocation, aux séances du Comité Directeur et à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale.
- 2.4.1.6. La Ligue Régionale constituera à minima les commissions suivantes :
- **Commission Régionale d'Arbitrage « CRA »**, dont la composition et les missions doivent être conformes à celles définies par le règlement régissant le fonctionnement de la Commission Nationale d'Arbitrage
  - **Commission Régionale Médicale « CRM »**, dont la composition et les missions sont définies par le Règlement Médical Fédéral.
  - **Commission Technique de Ligue « CTL »**, dont la composition et les attributions sont définies par le règlement régissant le fonctionnement de la Direction Technique Nationale.
  - **Commission Régionale de Discipline « CRD »** ou en association avec une Ligue voisine Commission Régionale de Discipline Regroupée « CRDR », dont la composition et le fonctionnement sont définis par le Règlement Disciplinaire Fédéral



### **3. DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES**

#### **3.1. Ressources annuelles**

Les ressources annuelles de la Ligue Régionale comprennent :

- 1° le produit de ses manifestations
- 2° les dotations financières de fonctionnement
- 3° les aides accordées par les partenaires économiques,
- 4° les subventions attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales et les divers organismes,
- 5° les ressources provenant des prestations qu'elle offre.

#### **3.2. Comptabilité**

La comptabilité de toutes les recettes et dépenses de la Ligue Régionale est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

(La Loi SAPIN, dite loi anti-corruption du 29 janvier 1993 - Code du commerce : art L612-4, prévoit que toute association qui a reçu annuellement de l'Etat ou des collectivités territoriales une subvention (ou un cumul de subventions) d'un montant d'au moins 153.000 € doit établir une comptabilité de type commercial et prévoit également l'obligation de nommer un commissaire aux comptes)

L'exercice budgétaire se déroule du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre. La copie des comptes approuvés en Assemblée Générale est transmise à la F.F.TRI. dans le mois suivant celle-ci.

### **4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

4.1. Les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale que sur proposition du Comité Directeur ou du dixième au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix.

Les propositions de modifications devront être soumises pour approbation à la F.F.TRI..

Dans l'un et l'autre cas, la convocation (par courrier simple, courriel ou télécopie), accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée (par courrier simple, courriel ou télécopie) sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue alors sans conditions de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

4.2. L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la Ligue Régionale que si elle est convoquée (par courrier simple, courriel ou télécopie) spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 4.1.

4.3. En cas de dissolution de la Ligue Régionale, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

4.4. Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la Ligue Régionale et la liquidation de ses biens sont adressées sans délai à la F.F.TRI..

## **5. SURVEILLANCE ET PUBLICITE**

- 5.1. Le Président de la Ligue Régionale ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la Ligue Régionale.
- 5.2. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux membres définis au chapitre 1.2.1. de la Ligue Régionale, ainsi qu'à la F.F.TRI..
- 5.3. Les documents administratifs de la Ligue Régionale et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre chargé des sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux.
- 5.4. Le ministre chargé des sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Ligue Régionale et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.
- 5.5. Les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par la Ligue Régionale sont communiqués à l'ensemble des associations sportives de leur territoire affiliées à la Fédération Française de Triathlon. Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués à la F.F.TRI..

Dominique SAGARY, Président



Véronique GIANNINI, Trésorière



**Ligue Côte d'azur de triathlon**  
Maison Régionale des sports  
809, boulevard des Écureuils  
Immeuble Esterel Gallery  
06210 Mandelieu

Robyn BAUDET, Secrétaire



## 11 - AUDE

## Créations

11 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. Association communale de chasse agréée Argens-Minervois. *Objet* : favoriser sur le territoire de l'association communale, le développement du gibier et la destruction des animaux nuisibles, la répression du braconnage, l'éducation cynégétique de leurs membres, dans le respect des propriétés et des récoltes et, en général, assurer une meilleure organisation technique de la chasse pour permettre un meilleur exercice de ce sport. *Siège social* : Argens-Minervois, 11200 Lézignan.

11 août 1986. Déclaration à la préfecture de l'Aude. Association des chasseurs et propriétaires du plateau du Bas. *Objet* : faciliter la pratique de la chasse et favoriser le repeuplement en gibier, par la répression du braconnage et la régulation des prédateurs. *Siège social* : chez M. Bonnet (Henry), Villarzel-Cabardès, 11600 Conques-Orbeil.

14 août 1986. Déclaration à la préfecture de l'Aude. Club de l'Argent-Double. *Objet* : renforcer les liens d'amitié entre personnes âgées et procurer des loisirs, tant distrayants qu'intellectuels à celles-ci. *Siège social* : mairie, 11160 Caunes-Minervois.

14 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. Al Pé Dal Foc. *Objet* : mise en œuvre de tous moyens propres à lutter contre l'isolement des personnes âgées du canton de Belcaire ou de secteurs limitrophes ; cette mise en œuvre s'opère à travers la création et la gestion de services permettant de répondre à des besoins non satisfaits et notamment par la mise à disposition de possibilités d'hébergement temporaire. *Siège social* : maison de la Montagne, Roquefeuil, 11340 Espezel.

14 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. Fédération des chasseurs de Saint-Benoît. *Objet* : grouper les propriétaires et habitants de la commune, en vue du développement du gibier par la protection, le repeuplement, l'élevage, la destruction des animaux nuisibles, la répression du braconnage et l'exploitation rationnelle de la chasse sur les territoires où l'association possèdera le droit de chasse. *Siège social* : chez M. Vives (René), Saint-Benoît, 11230 Chablabe.

18 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Narbonne. Karaté Occita Fleury. *Objet* : initiation au karaté et développement des arts martiaux. *Siège social* : 2, rue de la Paix, 11560 Fleury-d'Aude.

## 12 - AVEYRON

## Créations

21 juillet 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. Unl porc T.A.L.C. (Tarn, Aveyron, Lot, Cantal). *Objet* : développer l'élevage porcin régional ; harmoniser et contractualiser la commercialisation. *Siège social* : mairie, 12220 Montbazens.

23 juillet 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. Amicale des joueurs et dirigeants du Compound Club athlétique Capdenac football. *Objet* : susciter des liens d'amitié entre membres joueurs et dirigeants du club, par des animations sportives et extra-sportives. *Siège social* : café de France, 12700 Capdenac.

## 13 - BOUCHES-DU-RHÔNE

## Créations

8 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. Amicale des stagiaires et du personnel du centre professionnel pour adultes (C.F.P.A.). *Objet* : développer des activités et susciter des liens d'amitié entre ses membres. *Siège social* : C.F.P.A., avenue Félix-Gouin, 13800 Istres.

8 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Istres. La Treille. *Objet* : gestion et animation d'un service de restauration rapide, d'une cafétéria, d'un espace de jeux en liaison avec les équipements sociaux du quartier des Molières, à Miramas. *Siège social* : centre social Les Molières, rue Albert-Camus, 13140 Miramas.

8 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Comité des fêtes des Paluds-de-Novés. *Objet* : organiser chaque année les fêtes nationales, publiques, folkloriques, culturelles et sportives de la commune. *Siège social* : mairie annexe, Paluds-de-Novés, 13550 Novés.

13 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Club taurin des amis d'Hubert Yonnet. *Objet* : promotion de la taoumachie. *Siège social* : bar Le Malarte, 2, boulevard des Lices, 13200 Arles.

13 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. La Muse. *Objet* : association culturelle et sportive. *Siège social* : mairie, 13520 Maussane-les-Alpilles.

19 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Association de chasse du Breuil. *Objet* : protéger la chasse dans l'intérêt de ses membres ; réprimer le braconnage et détruire les nuisibles. *Siège social* : domaine du Breuil, 13690 Graveson.

19 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Club pongiste novais. *Objet* : pratique du tennis de table. *Siège social* : mairie, 13550 Novés.

20 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Association taekwondo, gymnastique nunchaku. *Objet* : développer la pratique du taekwondo à Arles et dans sa région ; organiser des rencontres et des championnats avec d'autres clubs et susciter des liens d'amitié entre ses membres. *Siège social* : 5, rue des Cigales, 13520 Maussane-les-Alpilles.

20 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. Galerie de Fontvieille. *Objet* : manifestations artistiques et culturelles. *Siège social* : 101, avenue Frédéric-Mistral, 13990 Fontvieille.

20 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Les Ateliers de la danse. *Objet* : regrouper danseurs et danseuses pour développer le goût de la danse et les qualités artistiques et chorégraphiques de chacun, sans distinction ou discrimination d'aucune sorte. *Siège social* : quartier Bourdin, Campagne-Saint-Esprit, 13530 Treis.

20 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. La Guilde des marchands. *Objet* : promotion du commerce de détail et assistance à la commercialisation sous toutes ses formes, ainsi que toutes les activités connexes et annexes. *Siège social* : résidence Beausoleil, bâtiment G, avenue des Infirmeries, 13100 Aix-en-Provence.

20 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Ligue régionale de Provence, Alpes, Corse pour le développement du triathlon. *Objet* : administrer le triathlon dans sa région. *Siège social* : service des sports, hôtel de ville, 13657 Salon-de-Provence.

## Modifications

29 mars 1986. Déclaration à la préfecture d'Istres. Association des cibistes libres (A.D.C.L.). *Siège social* : boulevard Saint-Exupéry, 13250 Saint-Chamas, transféré ; nouvelle adresse : quartier des Aires, entrée 3, appartement 11, 13250 Saint-Chamas.

28 juillet 1986. Déclaration à la préfecture d'Istres. Les Amis des marins. *Siège social* : Les Aigrettes, 8, allée des Ramiers, 13500 Martigues, transféré ; nouvelle adresse : 35, avenue Roger-Salengro 13110 Port-de-Bouc.

5 août 1986. Déclaration à la préfecture d'Istres. Office culture municipal de Berre-l'Étang. *Siège social* : centre social de la Mariette 13130 Berre-l'Étang, transféré ; nouvelle adresse : 3, place Joffre 13130 Berre-l'Étang.

12 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Ancien titre : Comité officiel des fêtes de la ville de Gardanne. Nouveau titre : Comité des fêtes de l'Avenir sportif gardannais. *Siège social* : hôtel de ville, 13548 GARDANNE CEDEX, transféré ; nouvelle adresse : stade Victor-Savine, avenue Léo-Lagrange, 13120 Gardanne.

19 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Collectif réalisation, image, son. *Siège social* : résidence Sainte Victoire, bâtiment H, avenue Saint-Jérôme, 13100 Aix-en-Provence transféré ; nouvelle adresse : 10, rue du R.I.C.M., 13100 Aix-en-Provence.

19 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Comité de Provence des mainteneurs des feux et traditions de la Saint-Jean. *Nouvel objet* : restaurer, maintenir et perpétuer la survivance des feux et traditions de la Saint-Jean, en Provence ; promouvoir l'esprit de la flamme de la Saint-Jean, fille aînée de la Flama d'Canigo, entre Provençaux, Catalans et les provinces de France d'Europe. *Siège social* : centre municipal d'animation culturelle 89, boulevard Aristide-Briand, 13300 Salon-de-Provence.

## 14 - CALVADOS

## Créations

3 août 1986. Déclaration à la préfecture du Calvados. Secti A.C.P.G. C.A.T.M. Indochine. *Objet* : développer le contact en les anciens combattants. *Siège social* : mairie, Cesty-Bois-Halbo 14220 Thury-Marcourt.

14 août 1986. Déclaration à la sous-préfecture de Vire. Amicale pétanque du Pré-Bocage, commune d'Aunay-sur-Odon et des environs. *Objet* : réunir tous joueurs de pétanque. *Siège social* : mairie, 14260 Aunay-sur-Odon.

Handwritten marks: a stylized signature or symbol, the number '60', and the letters 'CB'.



**STATUTS  
LIGUE  
PROVENCE - ALPES  
DE TRIATHLON**

## **1. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE**

- 1.1. But
- 1.2. Composition de la Ligue Régionale
- 1.3. Prérogatives

## **2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE**

- 2.1. L'Assemblée Générale
- 2.2. Les instances dirigeantes
- 2.3. Le Président
- 2.4. Autres organes de la Ligue Régionale

## **3. DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES**

- 3.1. Ressources annuelles
- 3.2. Comptabilité

## **4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

## **5. SURVEILLANCE ET PUBLICITE**

# 1. DISPOSITIONS RELATIVES AU BUT ET A LA COMPOSITION DE LA LIGUE REGIONALE

## 1.1. But

1.1.1. L'association dite « Ligue Régionale de Triathlon » (L.R.TRI.) fondée le 16 mai 1986, déclarée à la Préfecture d'Aix-en-Provence sous le n° 86/279, modificatifs en date du 29 janvier 1993, du 19 février 1997 et du 27 février 2016 et affiliée à la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.), a pour objet, sur le territoire de son ressort :

- d'organiser, de développer et de contrôler la pratique du Triathlon, du Duathlon et des disciplines associées,
- de rassembler toutes les personnes, les associations et tous les organismes dont l'objet est la pratique ou l'organisation de Triathlon, du Duathlon et des disciplines associées,
- d'exercer les pouvoirs techniques, administratifs et disciplinaires qui lui seront confiés par la F.F.TRI. ,
- de représenter ses membres auprès des administrations, institutions ou organismes qui sont intéressés par la pratique du Triathlon, du Duathlon et des disciplines associées.

1.1.2. Sa durée est illimitée.

1.1.3. Elle a son siège social : Centre d'affaires de la Valentine, 7 montée du Commandant De Robien, 13011 Marseille. Le siège social peut être transféré dans un autre lieu par délibération de l'Assemblée Générale.

1.1.4. Son ressort territorial ne peut être autre que celui des services déconcentrés du ministère chargé des sports que sous réserve de justifications et en l'absence d'opposition motivée du ministre chargé des sports.

## 1.2. Composition de la Ligue Régionale

1.2.1. La Ligue Régionale de Triathlon se compose des groupements sportifs constitués sous forme d'associations, conformément aux dispositions de la loi du 1er juillet 1901, affiliés à la F.F.TRI. et dont le siège est situé sur le territoire de son ressort.

1.2.2. Elle peut grouper, également en qualité de membres :

- a. Les personnes physiques auxquelles elle délivre directement des licences.
- b. Elle peut aussi se composer de membres bienfaiteurs et d'honneur qui sont agréés par ses instances dirigeantes.

1.2.3. Les groupements sportifs et les membres admis à titre individuel

contribuent au fonctionnement de la Ligue Régionale par le paiement d'une cotisation annuelle dont le montant et les modalités de versement sont fixés par l'Assemblée Générale de la Ligue.

1.2.4. La qualité de membre de la Ligue Régionale se perd :

- a. Par la démission. S'il s'agit d'une personne morale, celle-ci est constatée à partir du moment où elle n'a pas effectué sa ré-affiliation auprès de la F.F.TRI.
- b. Par la radiation. La radiation est prononcée pour non-paiement de la cotisation et peut également être prononcée, dans les conditions prévues par le règlement disciplinaire.

1.3. Prérogatives

1.3.1. Les prérogatives de la Ligue Régionale sont :

- la tenue d'assemblées périodiques,
- l'établissement du calendrier des manifestations sportives,
- la diffusion de l'information sous forme éventuellement d'un bulletin,
- l'aide technique, morale et matérielle apportée aux groupements et personnes affiliés,
- l'organisation de championnats, coupes ou challenges au niveau régional et l'attribution des titres correspondants,
- la formation des cadres et des officiels,
- l'organisation de stages de perfectionnement d'athlètes,
- la sélection des représentants de la région aux compétitions nationales,
- toute action qu'elle pourra mener pour le développement du Triathlon, du Duathlon et des disciplines associées sur le territoire de son ressort.

1.3.2. La Ligue Régionale peut déléguer tout ou partie de ses prérogatives aux Comités Départementaux constitués sur son territoire, dans les conditions prévues par le règlement intérieur de la F.F.TRI.

## 2. DISPOSITIONS RELATIVES AUX ORGANES DE LA LIGUE REGIONALE

2.1. L'Assemblée Générale

2.1.1. Composition

2.1.1.1. L'Assemblée Générale de la Ligue Régionale se compose :

- a. des représentants des associations sportives affiliées,
- b. des licenciés individuels de la F.F.TRI. résidants sur son territoire.  
Ces représentants doivent être licenciés à la F.F.TRI.

2.1.1.2. Les associations sportives affiliées lors la dernière saison sportive précédent l'Assemblée Générale Régionale considérée disposent d'un nombre de voix déterminé en fonction du nombre de membres licenciés au cours de la saison sportive précédent l'Assemblée Générale, selon le barème suivant :

- 3 à 10 licenciés = 10 voix
- 11 à 20 licenciés = 20 voix
- 21 à 40 licenciés = 30 voix
- 41 à 60 licenciés = 40 voix
- 61 à 80 licenciés = 50 voix
- 81 et 100 licenciés = 60 voix

10 voix supplémentaires par tranche de 30 licenciés supplémentaires.  
Tout licencié individuel dispose d'une voix lors des votes.

Tout organisateur d'une ou plusieurs épreuves dispose de 10 voix lors des votes.

Les Présidents de Comités Départementaux et les membres du Conseil d'Administration de la Ligue Régionale peuvent assister à l'Assemblée Générale et disposent de 10 voix, sauf pour les élections au Conseil d'Administration et pour l'élection du Président.

2.1.1.3. Chaque représentation dispose du quota de voix attribué, plus, le cas échéant d'un quota de voix par pouvoir.

2.1.1.4. Le mandataire peut disposer, en plus de son quota de voix propres, de quotas de voix d'autres membres de la L.R.TRI., sur la base de procurations signées par les mandants. En tout cas, le quota de voix total porté par le mandataire (hors son propre quota) ne peut excéder 10 % du total des voix des membres de la L.R.TRI. pour l'Assemblée Générale considérée. Dans le cas contraire, le quota cumulé de voix retenu pour le mandataire est le total le plus élevé de la limite des 10 %.

2.1.2. Fonctionnement

2.1.2.1. L'Assemblée Générale est convoquée par le Président de la Ligue Régionale. Elle se réunit au moins une fois par an à la date fixée par le Conseil d'Administration, au plus tard avant l'Assemblée Générale Fédérale (NB : si le quorum n'est pas respecté il faut néanmoins respecter cette échéance pour désigner les représentants à l'AG fédérale), et chaque fois que sa convocation est demandée par le Conseil d'Administration ou par le tiers des membres de l'assemblée représentant le tiers des voix.



- 2.1.2.2. L'ordre du jour est fixé par le Conseil d'Administration.
- 2.1.2.3. La convocation, accompagnée d'un ordre du jour, est adressée à la représentation des associations sportives de son territoire affiliées à la Fédération un mois avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.
- 2.1.2.4. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres, représentant au moins la moitié des voix, est présente ou représentée. Si ce quorum n'est pas atteint, elle est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour. La convocation est adressée aux membres de l'Assemblée Générale 15 jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Dans ce cas l'Assemblée Générale statue sans condition de quorum.
- 2.1.2.5. Les décisions de l'Assemblée Générale (hors Modification des Statuts et Dissolution) sont adoptées à la majorité relative des membres présents ou représentés, représentant au moins la moitié des voix.
- 2.1.2.6. L'Assemblée Générale définit, oriente et contrôle la politique générale de la Ligue Régionale. Elle entend chaque année les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation morale et financière de la Ligue Régionale.
- 2.1.2.7. L'Assemblée Générale approuve le bilan, le compte de résultats de l'exercice budgétaire clos, adopte le budget et l'ensemble des coûts. Elle élit chaque année un Contrôleur aux Comptes chargé de vérifier la bonne tenue de la comptabilité.
- 2.1.2.8. Sur la proposition du Conseil d'Administration, elle adopte :
  - a. les statuts
  - b. le règlement intérieur
- 2.1.2.9. L'Assemblée Générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans.
- 2.1.2.10. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante.
- 2.1.2.11. Les votes de l'Assemblée Générale portant sur des personnes ont lieu à bulletin secret.
- 2.1.2.12. Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers sont communiqués chaque année à la F.F.TRI. et aux groupements affiliés auprès de la Ligue.
- 2.1.2.13. Elle pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, et à l'élection du Président.
- 2.1.2.14. L'Assemblée Générale élit ses représentants à l'Assemblée Générale de la F.F.TRI.

## 2.2. Les instances dirigeantes

### 2.2.1. Le Conseil d'Administration

#### 2.2.1.1. Attributions

- 2.2.1.1.1. La Ligue Régionale est administrée par un Conseil d'Administration qui est chargé de l'administration générale de la Ligue Régionale et suit l'exécution du budget.
- 2.2.1.1.2. Le Conseil d'Administration adopte les règlements de la Ligue Régionale autres que ceux adoptés par l'Assemblée Générale.
- 2.2.1.1.3. Il exerce l'ensemble des attributions que les présents statuts n'attribuent pas à l'Assemblée Générale ou à un autre organe de la Ligue Régionale.
- 2.2.1.2. Composition et fonctionnement du Conseil d'Administration
- 2.2.1.2.1. Le Conseil d'Administration est composé de 9 à 15 membres.
- 2.2.1.2.2. La représentation des femmes est garantie au sein du Conseil d'Administration en leur attribuant à minima un nombre de sièges en proportion du nombre de licenciées éligibles
- 2.2.1.2.3. Les membres du Conseil d'Administration sont élus au scrutin uninominal à un tour à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles
- 2.2.1.2.4. Le mandat du Conseil d'Administration expire à la date de l'assemblée générale de Ligue suivant les derniers Jeux Olympiques d'Eté.
- 2.2.1.2.5. Ne peuvent être élus au Conseil d'Administration :
- a. Les personnes de nationalité française condamnées à une peine qui fait obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
  - b. Les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
  - c. Les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction d'inéligibilité pour manquement grave à la réglementation sportive et constituant une infraction à l'esprit sportif.
- 2.2.1.2.6. Tout licencié éligible (cf. 1.4.1. des statuts de la F.F.TRI.) affilié auprès de la Ligue Provence - Alpes de Triathlon et à jour de ses cotisations, peut être candidat. Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être envoyées par les candidats au plus tard 15 jours francs avant l'Assemblée Générale de la Ligue Provence - Alpes de Triathlon. Le jour de l'Assemblée Générale et le jour d'expédition de candidature ne sont pas pris en compte dans le décompte des jours fixant la date limite de dépôt de candidature, le cachet de la poste fait foi.
- 2.2.1.2.7. Un nombre de postes proportionnel au pourcentage de féminines éligibles à la date du 31 décembre précédant l'Assemblée Générale est au minimum attribué à celles ci. Le calcul est établi sur l'ensemble du nombre de membres du Conseil d'Administration, en arrondissant le

nombre de postes au nombre entier le plus proche (0,5 étant arrondi à 1). Si le nombre de candidates est inférieur au nombre de postes à pourvoir, les postes resteront vacants jusqu'à l'assemblée générale suivante.

2.2.1.2.8. Les bulletins présentent la liste des candidats par ordre alphabétique avec cases à cocher. Pour être valable, un bulletin ne pourra porter plus de coches que ne le prévoit le nombre de sièges à pourvoir.

2.2.1.2.9. Pour l'élection, chaque membre de la Ligue Régionale dispose d'autant de listes de candidats que de voix qui lui sont attribuées selon les modalités définies au paragraphe « composition de l'assemblée générale » (cf. 2.1.1.2.). Pour être comptabilisée au titre du vote, chaque liste déposée dans l'urne doit comporter un nombre de noms égal au maximum au nombre de poste à pourvoir. Chaque membre de la Ligue Régionale, pour exprimer son vote, est tenu de déposer dans l'urne prévue à cet effet le nombre de listes qu'il souhaite dans la limite maximum du nombre de voix qui lui est attribué.

2.2.1.2.10. Après clôture du vote et dépouillement des résultats, les candidats sont classés de la première à la dernière place, dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenu.

Sont déclarés élus, selon le classement précité, autant de candidats que de postes à pourvoir. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Dans un premier temps les postes réservés aux féminines sont attribués selon la règle établie. Ensuite le solde des sièges est affecté quel que soit le sexe des élus.

2.2.1.2.11. Le Président étant élu par l'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, conformément aux dispositions édictées par l'article 2.3.1., le Conseil d'Administration élit en son sein, au scrutin secret, un Bureau Directeur conformément aux dispositions édictées par l'article 2.2.2.2.

2.2.1.2.12. Les postes vacants au Conseil d'Administration avant l'expiration de ce mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus lors de l'Assemblée Générale suivante.

2.2.1.2.13. Le Conseil d'Administration se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue Régionale. La convocation est obligatoire lorsqu'elle est demandée par le quart de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne délibère valablement que si le tiers au moins de ses membres est présent.

Le Conseil d'Administration délibère à la majorité des présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

2.2.1.2.14. L'Assemblée Générale peut mettre fin au mandat du Conseil d'Administration avant son terme normal par un vote intervenant dans les conditions ci-après :

1. l'Assemblée Générale doit avoir été convoquée à cet effet à la demande du tiers de ses membres représentants le tiers des voix.

2. les deux tiers des membres de l'Assemblée Générale doivent être présents ou représentés.

3. la révocation du Conseil d'Administration doit être votée à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Tout membre qui, sans excuse valable acceptée par le Président, a manqué trois séances consécutives du Conseil d'Administration, perd cette qualité. Le vote par procuration et le vote par correspondance sont interdits.

2.2.1.2.15. Les Présidents des Comités Départementaux et des Clubs peuvent être invités à assister, avec voix consultative, au cours de l'année, aux séances du Conseil d'Administration de la Ligue Régionale.

2.2.1.2.16. Toute personne invitée par le Président de la Ligue Régionale ainsi que les agents rétribués par la Ligue Régionale, s'ils y sont autorisés par celui-ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.

2.2.1.2.17. Le CTL assiste avec voix consultative aux séances du Conseil d'Administration. S'il est élu il garde son pouvoir de vote de membre du Conseil d'Administration.

2.2.1.2.18. Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

2.2.1.2.19. Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

2.2.1.2.20. Le Conseil d'Administration vérifie les justificatifs présentés à l'appui des demandes de remboursement des frais.

## 2.2.2. Le Bureau Directeur

### 2.2.2.1. Attributions

2.2.2.1.1. Le Bureau Directeur est l'organe exécutif du Conseil d'Administration en charge de la gestion financière et administrative de la Ligue Régionale.

2.2.2.1.2. Il est chargé de mettre en place les décisions prises par le Conseil d'Administration.

2.2.2.1.3. Il a également pour mission de formuler toute proposition au Conseil d'Administration.

### 2.2.2.2. Composition et fonctionnement du Bureau Directeur

2.2.2.2.1. Après l'élection du Comité Directeur et du Président, le Conseil d'Administration élit les membres du bureau. Ceux ci sont élus parmi les membres du Conseil d'Administration. Ils sont élus au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

2.2.2.2.2. Le Bureau Directeur est composé de 6 membres :

- Un Président

- Un Vice Président,
  - Un Secrétaire Général,
  - Un Secrétaire Général Adjoint,
  - Un Trésorier Général,
  - Un Trésorier Général Adjoint.
- 2.2.2.2.3. Toute personne invitée par le Président de la Ligue Régionale ainsi que les agents rétribués par la Ligue Régionale, s'ils y sont autorisés par celui ci, peuvent assister aux séances avec voix consultatives.
- 2.2.2.2.4. Si le CTL n'est pas un élu, il assiste avec voix consultative aux séances du Bureau Directeur.
- 2.2.2.2.5. Le Bureau Directeur se réunit au moins 3 fois par an. Il est convoqué par le Président de la Ligue Régionale, ou à la demande d'au moins 2/3 de ses membres, 7 jours avant la date de la réunion.

### 2.3. Le Président

- 2.3.1. Dès l'élection du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit le Président de la Ligue Régionale. Le Président est choisi parmi les membres élus du Conseil d'Administration, sur proposition de celui-ci. Il est élu au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés. Le mandat du Président prend fin avec celui du Conseil d'Administration.
- 2.3.2. Le Président de la Ligue Régionale préside le Bureau Directeur, le Conseil d'Administration et l'Assemblée Générale.
- 2.3.3. Il ordonnance les dépenses.
- 2.3.4. Il représente la Ligue Régionale dans tous les actes de la vie civile et devant les tribunaux.
- 2.3.5. Le Président peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions fixées par le règlement intérieur.
- Toutefois, la représentation de la Ligue Régionale en justice ne peut être assurée, à défaut du Président, que par un mandataire agissant en vertu d'un pouvoir spécial.
- 2.3.6. Sont incompatibles avec le mandat de Président de la Ligue Régionale les fonctions de chef d'entreprise, de Président de conseil d'administration, de Président et de membre de directoire, de Président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant exercées dans les sociétés, entreprises ou établissements dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la Ligue Régionale, de ses organes internes ou des associations qui lui sont affiliées.
- Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne

qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

- 2.3.7. En cas de vacance du poste du Président, pour quelque cause que ce soit, les fonctions de Président sont exercées provisoirement par un membre du Bureau élu au scrutin secret par le Conseil d'Administration.

Dès sa première réunion suivant la vacance, et après avoir, le cas échéant, complété le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale élit un nouveau Président pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

## 2.4. Autres organes de la Ligue Régionale

### 2.4.1. Modalités de création d'autres organes et composition

- 2.4.1.1. Le Conseil d'Administration décide de la création de toute commission et/ou mission pour encadrer un aspect particulier de la Ligue Régionale.

- 2.4.1.2. Les membres des Commissions et les Chargés de Missions peuvent ne pas être membres du Conseil d'Administration. Toutefois, dans chaque Commission, un membre au moins du Conseil d'Administration désigné par le Président, est membre de droit.

- 2.4.1.3. Tous les Présidents de Commissions et les Chargés de Missions sont nommés par le Président de la Ligue Régionale. Celui-ci peut mettre fin à leur fonction après avis consultatif du Conseil d'Administration.

- 2.4.1.4. Les Présidents de Commissions proposent la liste des membres de leur Commission au Président de la Ligue Régionale qui les nomme. Il peut être mis fin au mandat de membre de la Commission par le Président de celle-ci, après avis consultatif de la Commission et du Président de la Ligue Régionale.

- 2.4.1.5. Les Présidents de Commissions et les Chargés de Missions peuvent assister avec voix consultative, soit sur leur demande et avec accord du Président, soit sur convocation, aux séances du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale.

## 3. DOTATION ET RESSOURCES ANNUELLES

### 3.1 Ressources annuelles

Les ressources annuelles de la Ligue Régionale comprennent :

- a. le produit de ses manifestations,
- b. les dotations financières de fonctionnement,
- c. les aides accordées par les partenaires économiques,

d. les subventions attribuées par l'Etat, les collectivités territoriales et les divers organismes,

e. les ressources provenant des prestations qu'elle offre.

### 3.2 Comptabilité

La comptabilité de la Ligue Régionale est tenue conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sous réserve du respect des dispositions des textes en vigueur, cette comptabilité fait apparaître annuellement un compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et un bilan.

L'exercice budgétaire se déroule du 1 janvier au 31 décembre. Le compte d'exploitation, le résultat de l'exercice et le bilan de chaque exercice comptable sont transmis à la F.F.TRI.

## 4. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

4.1 Les statuts ne peuvent être modifiés par l'Assemblée Générale que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième au moins des membres de l'Assemblée Générale représentant au moins le dixième des voix.

Les propositions de modifications devront être soumises pour approbation à la F.F.TRI.

Dans l'un et l'autre cas, la convocation, accompagnée d'un ordre du jour mentionnant les propositions de modifications, est adressée aux membres de l'Assemblée Générale de la Ligue Régionale 30 jours au moins avant la date fixée pour la réunion de l'Assemblée.

L'Assemblée Générale ne peut modifier les statuts que si la moitié au moins de ses membres, représentant au moins la moitié des voix, sont présents.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

L'Assemblée Générale statue alors sans conditions de quorum.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents, représentant au moins les deux tiers des voix.

4.2 L'Assemblée Générale ne peut prononcer la dissolution de la Ligue Régionale que si elle est convoquée spécialement à cet effet. Elle se prononce dans les conditions prévues par l'article 4.1.

4.3 En cas de dissolution de la Ligue Régionale, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de ses biens.

4.4 Les délibérations de l'assemblée générale concernant la modification des statuts, la dissolution de la Ligue Régionale et la liquidation de ses

biens sont adressées sans délai à la F.F.TRI.

## 5. SURVEILLANCE ET PUBLICITE

- 5.1 Le Président de la Ligue Régionale ou son délégué fait connaître dans les trois mois à la préfecture du département ou à la sous-préfecture de l'arrondissement où elle a son siège tous les changements intervenus dans la direction de la Ligue Régionale.
- 5.2 Les procès verbaux de l'Assemblée Générale et les rapports financiers et de gestion sont communiqués chaque année aux membres définis au chapitre 1.2.1. de la Ligue Régionale, ainsi qu'à la F.F.TRI.
- 5.3 Les documents administratifs de la Ligue Régionale et ses pièces de comptabilité sont présentés sans déplacement, sur toute réquisition du ministre chargé des sports ou de son délégué, à tout fonctionnaire accrédité par eux.
- 5.4 Le ministre chargé des sports a le droit de faire visiter par ses délégués les établissements fondés par la Ligue Régionale et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.
- 5.5 Les règlements prévus par les présents statuts et les autres règlements arrêtés par la Ligue Régionale sont communiqués à l'ensemble des associations sportives de leur territoire affiliées à la Fédération Française de Triathlon. Le règlement intérieur et les modifications qui lui sont apportées sont communiqués à la F.F.TRI.



**LIGUE REGIONALE  
DE TRIATHLON**

*Maison Régionale des Sports  
809 boulevard des Ecureuils  
06210 MANDELIEU*

**COMPTES ANNUELS  
AU 31 DECEMBRE 2016**

*Cabinet BRAUD & BARTHES*

15

GO

CG

## Comptes Annuels

ACTIF		Exercice N 31/12/2016 12			Exercice N-1 31/12/2015 14	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	9 132	7 637	1 495	3 021	1 526	50.52
	Autres immobilisations corporelles	36 803	22 918	13 886	25 710	11 824	45.99
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes	7 750		7 750	7 750		
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	170		170	170			
<b>Total I</b>	53 855	30 555	23 300	36 650	13 350	36.43	
Comptes de liaison							
<b>Total II</b>							
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	<b>Créances (3)</b>						
	Créances usagers et comptes rattachés	10 142		10 142	28 616	18 473	64.56
	Autres créances	22 382		22 382	66 173	43 791	66.18
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	224 593		224 593	207 932	16 661	8.01	
Charges constatées d'avance (3)				3 896	3 896	100.00	
<b>Total III</b>	257 117		257 117	306 617	49 500	16.14	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	310 972	30 555	280 417	343 267	62 850	18.31	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

## Comptes Annuels

PASSIF		Exercice N 31/12/2016 12	Exercice N-1 31/12/2015 14	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	<b>Fonds propres</b>				
	Fonds associatifs sans droit de reprise				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	57 599	57 599		
	Report à nouveau	17 566	5 431	12 134	223.41
	<b>Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficit)</b>	<b>37 258</b>	<b>12 134</b>	<b>25 124</b>	<b>207.04</b>
	<b>Autres fonds associatifs</b>				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
Ecarts de réévaluation					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires					
<b>Total I</b>	<b>2 775</b>	<b>40 033</b>	<b>37 258</b>	<b>93.07</b>	
	<b>Comptes de liaison</b>				
	<b>Total II</b>				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques	37 434		37 434	
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources				
	<b>Total III</b>	<b>37 434</b>		<b>37 434</b>	
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)		10 634	10 634	100.00
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 227	95 286	8 942	9.38
	Dettes fiscales et sociales	12 148	10 805	1 343	12.43
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes	123 833	186 509	62 676	33.60	
Instrument de trésorerie					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance				
	<b>Total IV</b>	<b>240 208</b>	<b>303 234</b>	<b>63 026</b>	<b>20.78</b>
	Ecarts de conversion passif (V)				
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	<b>280 417</b>	<b>343 267</b>	<b>62 850</b>	<b>18.31</b>

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

240 208

303 234

180

B

GO

CG

## Comptes Annuels

	Exercice N 31/12/2016 12	Exercice N-1 31/12/2015 14	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises Production vendue de Biens et Services	346 704	336 157	10 547	3.14
Production stockée Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	30 037	79 628	49 591	62.28
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges		3 000	3 000	100.00
Collectes				
Cotisations				
Autres produits	0	71	71	99.97
<b>Total I</b>	<b>376 741</b>	<b>418 856</b>	<b>42 115</b>	<b>10.05</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	191 206	204 549	13 343	6.52
Autres achats et charges externes	103 357	121 411	18 053	14.87
Impôts, taxes et versements assimilés	833	901	68	7.50
Salaires et traitements	48 934	69 562	20 628	29.65
Charges sociales	17 443	15 533	1 910	12.30
Dotations aux amortissements et aux provisions Sur immobilisations : dotations aux amortissements Sur immobilisations : dotations aux provisions Sur actif circulant : dotations aux provisions Pour risques et charges : dotations aux provisions	8 391	15 056	6 665	44.27
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)		377	377	100.00
<b>Total II</b>	<b>370 165</b>	<b>427 389</b>	<b>57 224</b>	<b>13.39</b>
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>6 575</b>	<b>8 533</b>	<b>15 109</b>	<b>177.06</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III) Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## Comptes Annuels

	Exercice N 31/12/2016	Exercice N-1 31/12/2015	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	381	722	341	47.20
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>	<b>381</b>	<b>722</b>	<b>341</b>	<b>47.20</b>
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	581	1 496	915	61.16
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>	<b>581</b>	<b>1 496</b>	<b>915</b>	<b>61.16</b>
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	<b>200</b>	<b>774</b>	<b>574</b>	<b>74.17</b>
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>6 375</b>	<b>9 307</b>	<b>15 683</b>	<b>168.50</b>
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 418	7 517	5 099	67.84
Produits exceptionnels sur opérations en capital	12 000		12 000	
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total VII</b>	<b>14 418</b>	<b>7 517</b>	<b>6 901</b>	<b>91.80</b>
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	15 658	10 344	5 314	51.37
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	4 959		4 959	
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions	37 434		37 434	
<b>Total VIII</b>	<b>58 051</b>	<b>10 344</b>	<b>47 707</b>	<b>461.19</b>
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	<b>43 633</b>	<b>2 827</b>	<b>40 806</b>	<b>NS</b>
Impôts sur les bénéfices (IX)				
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>391 540</b>	<b>427 095</b>	<b>35 555</b>	<b>8.32</b>
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)</b>	<b>428 798</b>	<b>439 229</b>	<b>10 432</b>	<b>2.38</b>
<b>Solde intermédiaire</b>	<b>37 258</b>	<b>12 134</b>	<b>25 124</b>	<b>207.04</b>
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
<b>5. EXCEDENTS OU DEFICITS</b>	<b>37 258</b>	<b>12 134</b>	<b>25 124</b>	<b>207.04</b>

## Comptes Annuels

**SOMMAIRE****- REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN**

Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Charges à payer	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

**Comptes Annuels****- REGLES ET METHODES COMPTABLES -****Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2015-06 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

**Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

## Comptes Annuels

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	9 132		
Matériel de transport	55 406		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	6 898		
Avances et acomptes	7 750		
<b>TOTAL</b>	79 185		
Prêts, autres immobilisations financières	170		
<b>TOTAL</b>	170		
<b>TOTAL GENERAL</b>	79 355		

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			9 132	9 132
Matériel de transport		25 500	29 906	29 906
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			6 898	6 898
Avances et acomptes			7 750	7 750
<b>TOTAL</b>		25 500	53 685	53 685
Prêts, autres immobilisations financières			170	170
<b>TOTAL</b>			170	170
<b>TOTAL GENERAL</b>		25 500	53 855	53 855

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	6 111	1 526		7 637
Matériel de transport	29 696	6 865	20 541	16 020
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	6 898			6 898
<b>TOTAL</b>	42 705	8 391	20 541	30 555
<b>TOTAL GENERAL</b>	42 705	8 391	20 541	30 555

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	1 526				
Matériel de transport	6 865				
<b>TOTAL</b>	8 391				
<b>TOTAL GENERAL</b>	8 391				



## Comptes Annuels

**Etat des échéances des créances et des dettes**

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	170	170	
Autres créances clients	10 142	10 142	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 640	1 640	
Débiteurs divers	20 742	20 742	
<b>TOTAL</b>	<b>32 694</b>	<b>32 694</b>	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Fournisseurs et comptes rattachés	104 227	104 227		
Personnel et comptes rattachés	2 508	2 508		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	8 806	8 806		
Autres impôts taxes et assimilés	833	833		
Autres dettes	123 833	123 833		
<b>TOTAL</b>	<b>240 208</b>	<b>240 208</b>		
Emprunts souscrits en cours d'exercice	187			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	10 641			

**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	104 227
Dettes fiscales et sociales	4 429
<b>Total</b>	<b>108 656</b>

## Comptes Annuels

ACTIF	Exercice N 31/12/2016 12	Exercice N-1 31/12/2015 14	Ecart N / N-1	
			Euros	%
INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	1 494.66	3 020.66	1 526.00-	50.52-
MATERIEL ET OUTILLAGE	9 131.63	9 131.63		
AMORT.MATERIEL & OUTILLAG	7 636.97-	6 110.97-	1 526.00-	24.97-
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 885.50	25 709.50	11 824.00-	45.99-
MATERIEL TRANSPORT	29 905.50	55 405.50	25 500.00-	46.02-
MOBILIER MAT.DE BUREAU	6 897.64	6 897.64		
AMORT MATERIEL TRANSPORT	16 020.00-	29 696.00-	13 676.00	46.05
AMORT.MOBILIER MAT.BUREAU	6 897.64-	6 897.64-		
AVANCES ET ACOMPTE SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 750.00	7 750.00		
IMMOBILISATIONS EN COURS	7 750.00	7 750.00		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	170.00	170.00		
CAUTION LOYER	170.00	170.00		
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>23 300.16</b>	<b>36 650.16</b>	<b>13 350.00-</b>	<b>36.43-</b>
CREANCES USAGERS ET COMPTES RATTACHES	10 142.42	28 615.71	18 473.29-	64.56-
CLIENTS	1 116.00	2 830.00	1 714.00-	60.57-
ENCAISSEMENTS CLUBS A RECEVOIR	9 026.42	25 785.71	16 759.29-	64.99-
AUTRES CREANCES	22 381.88	66 173.00	43 791.12-	66.18-
ORG SOC PROD A RECEVOIR	1 639.92	1 173.00	466.92	39.81
SUBVENTIONS A RECEVOIR	20 000.00	65 000.00	45 000.00-	69.23-
COMPTE D ATTENTE	741.96		741.96	
DISPONIBILITES	224 592.97	207 932.16	16 660.81	8.01
BPCA	6.07		6.07	
LIVRET CAISSE EPARGNE	74 699.68	19 145.34	55 554.34	290.17
CAISSE EPARGNE	149 851.58	188 781.18	38 929.60-	20.62-
CAISSE	35.64	5.64	30.00	531.91
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE		3 896.37	3 896.37-	100.00-
CHARGES PAYEES AVANCE		3 896.37	3 896.37-	100.00-
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>257 117.27</b>	<b>306 617.24</b>	<b>49 499.97-</b>	<b>16.14-</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>280 417.43</b>	<b>343 267.40</b>	<b>62 849.97-</b>	<b>18.31-</b>

## Comptes Annuels

PASSIF	Exercice N 31/12/2016	Exercice N-1 31/12/2015	Ecart N / N-1	
			Euros	%
AUTRES RESERVES	57 599.13	57 599.13		
AUTRES RESERVES	57 599.13	57 599.13		
REPORT A NOUVEAU	17 565.81	5 431.46	12 134.35	223.41
REPORT A NOUVEAU	17 565.81	5 431.46	12 134.35	223.41
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTS OU DEFICITS)	37 257.87	12 134.35	25 123.52	207.04
<b>TOTAL FONDS ASSOCIATIFS</b>	2 775.45	40 033.32	37 257.87	93.07
PROVISIONS POUR RISQUES	37 433.65		37 433.65	
PROV P/RISQUE SAMSUNG/LOCAM	37 087.42		37 087.42	
PROV INTERETS A PAYER	346.23		346.23	
<b>TOTAL PROVISIONS ET FONDS DEDIES</b>	37 433.65		37 433.65	
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT		10 634.34	10 634.34	100.00
EMPRUNT NISSAN		10 453.91	10 453.91	100.00
BPCA		180.43	180.43	100.00
DETTE FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	104 227.44	95 285.87	8 941.57	9.38
FACT NON PARV. FEDERATION	43 129.50	50 716.00	7 586.50	14.96
FNP LOCAM / GE CAPITAL	32 157.59	18 472.07	13 685.52	74.09
FACT NON PARVENUES	4 906.36	3 973.34	933.02	23.48
FRAIS DE DEPLACEMENT A PAYER	846.66	472.24	374.42	79.29
FRAIS ARBITRAGE A PAYER	23 197.33	19 852.22	3 335.11	16.80
FNP FACTURATION		1 800.00	1 800.00	100.00
DETTE FISCALES ET SOCIALES	12 147.79	10 804.87	1 342.92	12.43
REMUNERATIONS DUES		118.61	118.61	100.00
CONGES A PAYER	2 508.16	3 167.91	659.75	20.83
URSSAF	6 132.00	3 578.00	2 554.00	71.38
AG2R	1 587.14	1 533.00	54.14	3.53
CHARGES SOC/ CONGES A PAYER	1 087.29	1 206.88	119.59	9.91
FORMATION CONTINUE A PAYER	833.20	1 200.47	367.27	30.59
AUTRES DETTES	123 833.10	186 509.00	62 675.90	33.60
SUBVENTIONS A REVERSER		45 000.00	45 000.00	100.00
ENCAISS. RECUS SAISON FUTURE	123 833.10	141 509.00	17 675.90	12.49
<b>TOTAL DETTES</b>	240 208.33	303 234.08	63 025.75	20.78
<b>TOTAL GENERAL</b>	280 417.43	343 267.40	62 849.97	18.31

## Comptes Annuels

	Exercice N 31/12/2016	Exercice N-1 31/12/2015	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>PRODUCTION VENDUE DE BIENS ET SERVICES</b>	<b>346 704.16</b>	<b>336 157.31</b>	<b>10 546.85</b>	<b>3.14</b>
AFFILIATIONS	16 425.00	12 871.00	3 554.00	27.61
LICENCES	176 144.20	131 526.47	44 617.73	33.92
LICENCES MANIFESTATIONS	27 902.00	24 210.00	3 692.00	15.25
PASS JOURNEE/COMPETITIONS	52 265.00	50 929.00	1 336.00	2.62
TRL MARTINETTE/VINS S CARAMY	22 700.29	32 550.86	9 850.57	30.26
DROITS D'ORGANISATION	32 068.00	44 658.00	12 590.00	28.19
PENALITES	2 040.00	4 420.00	2 380.00	53.85
AUTRES PRODUITS	4 621.67	575.00	4 046.67	703.77
MUTATIONS	2 254.00	1 829.00	425.00	23.24
FORMATIONS STAGES, BF5	8 936.00	14 274.31	5 338.31	37.40
DEPLACEMENTS COMPETITIONS	980.00	1 314.49	334.49	25.45
MISE A DISPOS PERSONNEL	368.00	14 947.43	14 579.43	97.54
PRODUITS ANNEXES		2 051.75	2 051.75	100.00
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>30 036.60</b>	<b>79 627.95</b>	<b>49 591.35</b>	<b>62.28</b>
SUBV FF TRIATHLON ST DENIS	12 529.00	21 627.95	9 098.95	42.07
SUBVENT. JEUNESSE SPORTS CNDS	10 156.00	22 500.00	12 344.00	54.86
SUBVENTION REGION	7 351.60	35 500.00	28 148.40	79.29
<b>REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES</b>		<b>3 000.00</b>	<b>3 000.00</b>	<b>100.00</b>
TRANSFERT CHARGES EXPLOITATION		3 000.00	3 000.00	100.00
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>0.02</b>	<b>70.74</b>	<b>70.72</b>	<b>99.97</b>
PRODUITS DIVERS GESTION	0.02	70.74	70.72	99.97
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>376 740.78</b>	<b>418 856.00</b>	<b>42 115.22</b>	<b>10.05</b>
<b>ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS</b>	<b>191 206.17</b>	<b>204 549.37</b>	<b>13 343.20</b>	<b>6.52</b>
AFFILIATIONS	11 347.00	11 375.00	28.00	0.25
LICENCES INDIVIDUELLES	117 165.20	113 648.80	3 516.40	3.09
LICENCES MANIFESTATIONS	23 916.00		23 916.00	
PASS JOURNEES/COMPETITIONS	18 904.50	24 699.50	5 795.00	23.46
ORGANISATIONS EPREUVES		33 226.00	33 226.00	100.00
ORGANISATIONS TRIATHLON NICE		992.42	992.42	100.00
TRIATHLON DE LA MARTINETTE	15 323.47	14 067.65	1 255.82	8.93
MUTATIONS	4 550.00	6 540.00	1 990.00	30.43
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>103 357.48</b>	<b>121 410.93</b>	<b>18 053.45</b>	<b>14.87</b>
CRAO	24 963.30	25 060.54	97.24	0.39
FORMATION ARBITRES	1 702.29		1 702.29	
STAGES TECHNIQUES CTL	13 289.82	31 434.04	18 144.22	57.72
DEPLACEMENT FRANCE JEUNES	6 501.89		6 501.89	
FRAIS DEPLAC. & CHRONOMETRIE	3 326.50	2 148.69	1 177.81	54.82
MATERIEL TECHN. & MAINTENANCE	5 703.25		5 703.25	
CARBURANT	271.00	257.83	13.17	5.11
FOURN. ENTRET. & PETIS EQUIP	387.70	694.16	306.46	44.15
FOURNITURE EQUIPEMENT		47.36	47.36	100.00
FOURNITURES DE BUREAU	751.21	1 490.04	738.83	49.58
LOCATIONS IMMOBILIERES	2 079.38	2 426.06	346.68	14.29
LOCATIONS DIVERSES	360.00		360.00	
LOC.CGE EQUIP. photoc/imprim	10 989.00	14 652.00	3 663.00	25.00
LOC. LOC'AM ordinateur fixe	2 696.52	3 820.07	1 123.55	29.41
ENT REPAR/ BIENS MOBILIERES		231.50	231.50	100.00
ENTRETIEN VEHICULES	1 412.05	763.40	648.65	84.97

## Comptes Annuels

	Exercice N 31/12/2016	Exercice N-1 31/12/2015	Ecart N / N-1	
			Euros	%
MAINTENANCE	185.32	600.00	414.68	69.11
ASSURANCES	1 183.84	2 736.67	1 552.83	56.74
FORMATION		1 128.00	1 128.00	100.00
HONORAIRES	7 560.14	11 870.52	4 310.38	36.31
HONORAIRE AVOCAT	8 893.33		8 893.33	
FRAIS ACTES	312.18		312.18	
CADEAUX	780.80		780.80	
FRAIS FONCTIONNEMENT	5 874.89	6 107.59	232.70	3.81
FRAIS ET RECOMPENSES		4 634.80	4 634.80	100.00
FORMATION BF 5 ET CONTINUE	693.17	8 659.74	7 966.57	92.00
MISSION-RECEPTION		592.80	592.80	100.00
FRAIS POSTAUX & TELECOM	303.24	577.73	274.49	47.51
INTERNETS	2 500.40	43.20	2 457.20	NS
SERVICES BANCAIRES	486.26	744.19	257.93	34.66
COUPES/ MEDAILLES/ DECORATIONS		450.00	450.00	100.00
COTISATIONS	150.00	240.00	90.00	37.50
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	833.20	900.76	67.56	7.50
FORMATION CONTINUE	833.20	900.76	67.56	7.50
SALAIRES ET TRAITEMENTS	48 934.24	69 562.14	20 627.90	29.65
SALAIRES	49 593.99	69 132.09	19 538.10	28.26
CONGES PAYES	659.75	430.05	1 089.80	253.41
CHARGES SOCIALES	17 443.36	15 533.42	1 909.94	12.30
COTISATIONS URSSAF	13 317.30	11 642.71	1 674.59	14.38
RETRAITE SALARIE	3 548.85	2 953.73	595.12	20.15
CH.SOC./CONGES A PAYER	119.59	334.18	453.77	135.79
MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE	238.80	172.80	66.00	38.19
INDEMNITES RUPTURE CONVENTION.	458.00	430.00	28.00	6.51
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	8 391.00	15 055.97	6 664.97	44.27
DOTATIONS DES AMORTISSEMENTS	8 391.00	15 055.97	6 664.97	44.27
AUTRES CHARGES		376.65	376.65	100.00
PERTE CREANCES		346.92	346.92	100.00
CHARGES DIVERSES GESTION		29.73	29.73	100.00
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>370 165.45</b>	<b>427 389.24</b>	<b>57 223.79</b>	<b>13.39</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>6 575.33</b>	<b>8 533.24</b>	<b>15 108.57</b>	<b>177.06</b>
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	381.15	721.86	340.71	47.20
AUTRES PRDTS FINANCIERS	381.15	721.86	340.71	47.20
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>381.15</b>	<b>721.86</b>	<b>340.71</b>	<b>47.20</b>
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	581.05	1 495.87	914.82	61.16
INTERET SUR EMPRUNT	581.05	1 495.87	914.82	61.16
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>581.05</b>	<b>1 495.87</b>	<b>914.82</b>	<b>61.16</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>199.90</b>	<b>774.01</b>	<b>574.11</b>	<b>74.17</b>

## Comptes Annuels

	Exercice N 31/12/2016 12	Exercice N-1 31/12/2015 14	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	6 375.43	9 307.25	15 682.68	168.50
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	2 417.72	7 517.08	5 099.36	67.84
PRODUIT EXCEPTIONNEL	2 417.72	7 517.08	5 099.36	67.84
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL	12 000.00		12 000.00	
PRODUIT S/ CESS. ELEMENT ACTIF	12 000.00		12 000.00	
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	14 417.72	7 517.08	6 900.64	91.80
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	15 658.37	10 344.18	5 314.19	51.37
PENALITES ET AMENDES	90.00		90.00	
CHARGES EXCEPT GESTION	15 568.37	10 344.18	5 224.19	50.50
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL	4 959.00		4 959.00	
VALEUR NETTE ELEMENTS CEDES	4 959.00		4 959.00	
DOTATIONS EXCEPTIONNELLES AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS	37 433.65		37 433.65	
DOTATION PROV P/ RISQUES	37 433.65		37 433.65	
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	58 051.02	10 344.18	47 706.84	461.19
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	43 633.30	2 827.10	40 806.20	NS
<b>TOTAL PRODUITS</b>	391 539.65	427 094.94	35 555.29	8.32
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	428 797.52	439 229.29	10 431.77	2.38
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE</b>	37 257.87	12 134.35	25 123.52	207.04
<b>EXCEDENTS OU DEFICITS</b>	37 257.87	12 134.35	25 123.52	207.04

**LIGUE REGIONALE  
DE TRIATHLON**

*Maison Régionale des Sports  
809 boulevard des Ecureuils  
06210 MANDELIEU*

**COMPTES ANNUELS  
AU 31 DECEMBRE 2015**

*Cabinet BRAUD & BARTHES*

(5) 66

CG

## Comptes Annuels

ACTIF		Exercice N 31/12/2015 14			Exercice N-1 31/10/2014 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	9 132	6 111	3 021	5 142	2 121	41.25
	Autres immobilisations corporelles	62 303	36 594	25 710	38 645	12 935	33.47
	Immobilisations en cours						
Avances et acomptes	7 750		7 750		7 750		
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	170		170	170			
<b>Total I</b>	79 355	42 705	36 650	43 956	7 306	16.62	
Comptes de liaison							
<b>Total II</b>							
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	<b>Créances (3)</b>						
	Créances usagers et comptes rattachés	28 616		28 616	43 002	14 386	33.46
	Autres créances	66 173		66 173	66 173		
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	207 932		207 932	70 252	137 680	195.98	
Charges constatées d'avance (3)	3 896		3 896	5 602	1 706	30.45	
<b>Total III</b>	306 617		306 617	185 030	121 588	65.71	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	385 972	42 705	343 267	228 986	114 282	49.91	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an



## Comptes Annuels

PASSIF		Exercice N 31/12/2015	Exercice N-1 31/10/2014	Ecart N / N-1	
				Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	<b>Fonds propres</b>				
	Fonds associatifs sans droit de reprise				
	Ecarts de réévaluation				
	Réserves :				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	57 599	57 599		
	Report à nouveau	5 431	2 576	8 008	310.81
	<b>Résultat de l'exercice (Excédents ou Déficits)</b>	12 134	8 008	4 126	51.53
	<b>Autres fonds associatifs</b>				
	Fonds associatifs avec droit de reprise :				
	Apports				
	Legs et donations				
Résultats sous contrôle de tiers financeurs					
Ecarts de réévaluation					
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables					
Provisions réglementées					
Droit des propriétaires					
<b>Total I</b>	40 033	52 168	12 134	23.26	
	<b>Total II</b>				
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Comptes de liaison				
	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement				
	Fonds dédiés sur autres ressources				
<b>Total III</b>					
DETTES (1)	Emprunts obligataires				
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	10 634	15 091	4 456	29.53
	Emprunts et dettes financières divers				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	95 286	47 407	47 879	101.00
	Dettes fiscales et sociales	10 805	11 534	729	6.32
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
	Autres dettes	186 509	102 787	83 722	81.45
Instruments de trésorerie					
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance				
	<b>Total IV</b>	303 234	176 818	126 416	71.50
	Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>		343 267	228 986	114 282	49.91

(1) Dont à plus d'un an  
Dont à moins d'un an303 234  
180176 818  
636

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

## Comptes Annuels

	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1 *	
	31/12/2015 14	31/10/2014 12	Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>				
Ventes de marchandises		375-	437	100.00
Production vendue de Biens et Services	336 157	293 944	6 777-	1.98-
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	79 628	75 500	8 455-	9.60-
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	3 000	6 600	4 700-	61.04-
Collectes				
Cotisations				
Autres produits	71	20	47	195.92
<b>Total I</b>	<b>418 856</b>	<b>375 689</b>	<b>19 448-</b>	<b>4.44-</b>
<b>Charges d'exploitation (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	204 549	160 235	17 608	9.42
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	121 411	162 427	68 088-	35.93-
Impôts, taxes et versements assimilés	901	232	630	232.64
Salaires et traitements	69 562	39 701	23 244	50.18
Charges sociales	15 533	9 465	4 491	40.67
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	15 056	8 884	4 691	45.26
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	377	2 269	2 271-	85.77-
<b>Total II</b>	<b>427 389</b>	<b>383 215</b>	<b>19 694-</b>	<b>4.41-</b>
<b>I - Résultat d'exploitation (I-II)</b>	<b>8 533-</b>	<b>7 525-</b>	<b>246</b>	<b>2.80</b>
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

\* Proratization de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## Comptes Annuels

	Exercice N 31/12/2015	Exercice N-1 31/10/2014	Ecart N / N-1	
	14	12	Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	722	436	213	41.98
Reprises sur provisions et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>	722	436	213	41.98
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	1 496	240	1 216	435.04
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>	1 496	240	1 216	435.04
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>	774-	196	1 003-	438.25-
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	9 307-	7 329-	757-	8.85-
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	7 517		7 517	
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>Total VII</b>	7 517		7 517	
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	10 344	679	9 552	NS
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
<b>Total VIII</b>	10 344	679	9 552	NS
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	2 827-	679-	2 035-	256.88-
Impôts sur les bénéfices (IX)				
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	427 095	376 125	11 718-	2.67-
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX)</b>	439 229	384 133	8 926-	1.99-
<b>Solde intermédiaire</b>	12 134-	8 008-	2 792-	29.88-
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
<b>5. EXCEDENTS OU DEFICITS</b>	12 134-	8 008-	2 792-	29.88-

\* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

## Comptes Annuels

**SOMMAIRE****- REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X
Informations générales complémentaires	X

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN**

Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

**Comptes Annuels****- REGLES ET METHODES COMPTABLES -****Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2015-06 relatif à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

**Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**Informations générales complémentaires**

L'exercice comptable a eu une durée de 14 mois, du 1er novembre 2014 au 31 décembre 2015.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -**

## Comptes Annuels

**Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	9 132		
Matériel de transport	55 406		
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	6 898		
Avances et acomptes			7 750
<b>TOTAL</b>	<b>71 435</b>		<b>7 750</b>
Prêts, autres immobilisations financières	170		
<b>TOTAL</b>	<b>170</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>71 605</b>		<b>7 750</b>

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			9 132	9 132
Matériel de transport			55 406	55 406
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			6 898	6 898
Avances et acomptes			7 750	7 750
<b>TOTAL</b>			<b>79 185</b>	<b>79 185</b>
Prêts, autres immobilisations financières			170	170
<b>TOTAL</b>			<b>170</b>	<b>170</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>			<b>79 355</b>	<b>79 355</b>

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	3 990	2 121		6 111
Matériel de transport	16 761	12 935		29 696
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	6 898			6 898
<b>TOTAL</b>	<b>27 649</b>	<b>15 056</b>		<b>42 705</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>27 649</b>	<b>15 056</b>		<b>42 705</b>

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	2 121				
Matériel de transport	12 935				
<b>TOTAL</b>	<b>15 056</b>				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>15 056</b>				

## Comptes Annuels

**Etat des échéances des créances et des dettes**

<b>Etat des créances</b>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	170	170	
Autres créances clients	28 616	28 616	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 173	1 173	
Débiteurs divers	65 000	65 000	
Charges constatées d'avance	3 896	3 896	
<b>TOTAL</b>	<b>98 855</b>	<b>98 855</b>	

<b>Etat des dettes</b>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	180	180		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	10 454	10 454		
Fournisseurs et comptes rattachés	95 286	95 286		
Personnel et comptes rattachés	3 287	3 287		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	6 318	6 318		
Autres impôts taxes et assimilés	1 200	1 200		
Autres dettes	186 509	186 509		
<b>TOTAL</b>	<b>303 234</b>	<b>303 234</b>		
Emprunts remboursés en cours d'exercice	4 000			

**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	95 286
Dettes fiscales et sociales	5 575
<b>Total</b>	<b>100 861</b>

**Charges et produits constatés d'avance**

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	3 896
<b>Total</b>	<b>3 896</b>

## Comptes Annuels

ACTIF	Exercice N 31/12/2015 14	Exercice N-1 31/10/2014 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	3 020.66	5 141.63	2 120.97	41.25
MATERIEL ET OUTILLAGE	9 131.63	9 131.63		
AMORT.MATERIEL & OUTILLAG	6 110.97	3 990.00	2 120.97	53.16
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	25 709.50	38 644.50	12 935.00	33.47
MATERIEL TRANSPORT	55 405.50	55 405.50		
MOBILIER MAT.DE BUREAU	6 897.64	6 897.64		
AMORT MATERIEL TRANSPORT	29 696.00	16 761.00	12 935.00	77.17
AMORT.MOBILIER MAT.BUREAU	6 897.64	6 897.64		
AVANCES ET ACOMPTES SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 750.00		7 750.00	
IMMOBILISATIONS EN COURS	7 750.00		7 750.00	
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	170.00	170.00		
CAUTION LOYER	170.00	170.00		
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>36 650.16</b>	<b>43 956.13</b>	<b>7 305.97</b>	<b>16.62</b>
CREANCES USAGERS ET COMPTES RATTACHES	28 615.71	43 002.17	14 386.46	33.46
CLIENTS	2 830.00	43 002.17	40 172.17	93.42
ENCAISSEMENTS CLUBS A RECEVOIR	25 785.71		25 785.71	
AUTRES CREANCES	66 173.00	66 173.00		
ORG SOC PROD A RECEVOIR	1 173.00	1 173.00		
SUBVENTIONS A RECEVOIR	65 000.00	65 000.00		
DISPONIBILITES	207 932.16	70 252.16	137 680.00	195.98
LIVRET HSBC		860.75	860.75	100.00
LIVRET Caisse EPARGNE	19 145.34	38 423.48	19 278.14	50.17
CAISSE EPARGNE	188 781.18	30 464.23	158 316.95	519.68
CAISSE	5.64	503.70	498.06	98.88
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	3 896.37	5 602.22	1 705.85	30.45
CHARGES PAYEES AVANCE	3 896.37	5 602.22	1 705.85	30.45
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>306 617.24</b>	<b>185 029.55</b>	<b>121 587.69</b>	<b>65.71</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>343 267.40</b>	<b>228 985.68</b>	<b>114 281.72</b>	<b>49.91</b>



## Comptes Annuels

PASSIF	Exercice N 31/12/2015 14	Exercice N-1 31/10/2014 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
AUTRES RESERVES	57 599.13	57 599.13		
AUTRES RESERVES	57 599.13	57 599.13		
REPORT A NOUVEAU	5 431.46	2 576.46	8 007.92	310.81
REPORT A NOUVEAU	5 431.46	2 576.46	8 007.92	310.81
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTS OU DEFICITS)	12 134.35	8 007.92	4 126.43	51.53
<b>TOTAL FONDS ASSOCIATIFS</b>	40 033.32	52 167.67	12 134.35	23.26
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	10 634.34	15 090.51	4 456.17	29.53
EMPRUNT NISSAN	10 453.91	14 454.44	4 000.53	27.68
BPCA	180.43	180.43		
HSBC 2		455.64	455.64	100.00
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	95 285.87	47 406.73	47 879.14	101.00
FACT NON PARV. FEDERATION	50 716.00	41 169.50	9 546.50	23.19
FNP LOCAM / GE CAPITAL	18 472.07		18 472.07	
FACT NON PARVENUES	3 973.34	4 172.71	199.37	4.78
FRAIS DE DEPLACEMENT A PAYER	472.24		472.24	
FRAIS ARBITRAGE A PAYER	19 852.22	264.52	19 587.70	NS
FNP FACTURATION	1 800.00	1 800.00		
DETTES FISCALES ET SOCIALES	10 804.87	11 534.11	729.24	6.32
REMUNERATIONS DUES	118.61	4 493.67	4 375.06	97.36
CONGES A PAYER	3 167.91	2 737.86	430.05	15.71
PERS AUTRES CHARGES A PAYER		751.77	751.77	100.00
URSSAF	3 578.00	1 553.00	2 025.00	130.39
AG2R	1 533.00	393.00	1 140.00	290.08
CHARGES SOC/ CONGES A PAYER	1 206.88	872.70	334.18	38.29
FORMATION CONTINUE A PAYER	1 200.47	732.11	468.36	63.97
AUTRES DETTES	186 509.00	102 786.66	83 722.34	81.45
CLIENTS		65 286.66	65 286.66	100.00
SUBVENTIONS A REVERSER	45 000.00	37 500.00	7 500.00	20.00
ENCAISS. RECUS SAISON FUTURE	141 509.00		141 509.00	
<b>TOTAL DETTES</b>	303 234.08	176 818.01	126 416.07	71.50
<b>TOTAL GENERAL</b>	343 267.40	228 985.68	114 281.72	49.91

## Comptes Annuels

	Exercice N 31/12/2015	Exercice N-1 31/10/2014	Ecart N / N-1 *	
			Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES		374.76-	437.22	100.00
REFUS IA / ASSISTANCE		374.76-	437.22	100.00
PRODUCTION VENDUE DE BIENS ET SERVICES	336 157.31	293 943.84	6 777.17-	1.98-
AFFILIATIONS	12 871.00	11 137.00	122.17-	0.94-
LICENCES	131 526.47	139 849.16	31 630.88-	19.39-
LICENCES MANIFESTATIONS	24 210.00		24 210.00	
PASS JOURNEE/COMPETITIONS	50 929.00	49 302.00	6 590.00-	11.46-
ORGAN. EPREUVES/LIC. MANIFEST		14 994.20	17 493.23-	100.00-
TRI. MARTINETTE/VINS S CARAMY	32 550.86		32 550.86	
DROITS D'ORGAN.P/ CONCURRENT	44 658.00	32 275.00	7 003.83	18.60
OPEN NICE		16 467.58	19 212.18-	100.00-
PENALITES	4 420.00	250.16-	4 711.85	NS
AUTRES PRODUITS	575.00		575.00	
MUTATIONS	1 829.00	4 000.00	2 837.67-	60.81-
FORMATIONS STAGES, BFS	14 274.31	1 840.00	12 127.64	564.95
CTL		24 329.06	28 383.90-	100.00-
DEPLACEMENTS COMPETITIONS	1 314.49		1 314.49	
MISE A DISPOS PERSONNEL	14 947.43		14 947.43	
PRODUITS ANNEXES	2 051.75		2 051.75	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	79 627.95	75 500.00	8 455.38-	9.60-
SUBV PF TRIATHLON ST DENIS	21 627.95	13 000.00	6 461.28	42.60
SUBVENT. JEUNESSE SPORTS CNDS	22 500.00	27 500.00	9 583.33-	29.87-
SUBVENTION REGION	35 500.00	24 500.00	6 916.67	24.20
SUBVENTION POLE		2 000.00	2 333.33-	100.00-
SUBVENTION AUTRE REGION		4 000.00	4 666.67-	100.00-
SPONSORING		4 500.00	5 250.00-	100.00-
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	3 000.00	6 599.92	4 699.91-	61.04-
TRANSFERT CHARGES EXPLOITATION	3 000.00	6 599.92	4 699.91-	61.04-
AUTRES PRODUITS	70.74	20.49	46.83	195.92
PRODUITS DIVERS GESTION	70.74	20.49	46.84	195.92
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>418 856.00</b>	<b>375 689.49</b>	<b>19 448.41-</b>	<b>4.44-</b>
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	204 549.37	160 235.08	17 608.44	9.42
AFFILIATIONS	11 375.00	11 025.00	1 487.50-	11.56-
LICENCES	113 648.80	124 168.58	31 214.54-	21.55-
PASS JOURNEES	24 699.50	21 241.50	82.25-	0.33-
ORGANISATIONS EPREUVES	33 226.00		33 226.00	
ORGANISATIONS TRIATHLON NICE	992.42		992.42	
TRIATHLON DE LA MARTINETTE	14 067.65		14 067.65	
MUTATIONS	6 540.00	3 800.00	2 106.67	47.52
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	121 410.93	162 427.39	68 087.69-	35.93-
CRAO	25 060.54	66 814.11	52 889.26-	67.85-
STAGES TECHNIQUES CTL	31 434.04	22 794.62	4 840.32	18.20
DEPLACEMENT FRANCE JEUNES		25 884.42	30 198.49-	100.00-
COMMISSIONS FEMININES		1 609.06	1 877.24-	100.00-
FRAIS DEPLAC. & CHRONOMETRIE	2 148.69		2 148.69	
CARBURANT	257.83		257.83	
FOURN. ENTRET. & PETIS EQUIP	694.16	896.15	351.35-	33.61-
FOURNITURE EQUIPEMENT	47.36	598.41	650.78-	93.22-

\* Proratation de l'écart en fonction du nombre de mois

## Comptes Annuels

	Exercice N 31/12/2015	Exercice N-1 31/10/2014	Ecart N / N-1 *	
			Euros	%
FOURNITURES DE BUREAU	1 490.04	1 115.04	189.16	14.54
LOCATIONS IMMOBILIERES	2 426.06	2 079.48		
LOC.CGE EQUIP. photoc/imprim	14 652.00	7 934.56	5 395.01	58.28
LOC. LOCAM ordinateur fixe	3 820.07	1 754.18	1 773.53	86.66
ENT REPAR/ BIENS MOBILIERES	231.50		231.50	
ENTRETIEN VEHICULES	763.40	490.38	191.29	33.44
MAINTENANCE	600.00		600.00	
ASSURANCES	2 736.67	1 947.96	464.05	20.42
FORMATION	1 128.00		1 128.00	
HONORAIRES	11 870.52	7 217.66	3 449.92	40.97
CADEAUX		316.70	369.48	100.00
FRAIS FONCTIONNEMENT	6 107.59	6 268.89	1 206.12	16.49
FRAIS ET RECOMPENSES	4 634.80		4 634.80	
FORM.ARBIT&TECH/BF5 & AUTRES	8 659.74	9 194.35	2 067.00	19.27
MISSION-RECEPTION	592.80	1 293.20	915.93	60.71
FRAIS POSTAUX & TELECOM	577.73	1 146.33	759.65	56.80
INTERNETS	43.20	2 448.36	2 813.22	98.49
SERVICES BANCAIRES	744.19	473.53	191.74	34.71
COUPES/ MEDAILLES/ DECORATIONS	450.00		450.00	
COTISATIONS	240.00	150.00	65.00	37.14
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	900.76	232.11	629.96	232.64
FORMATION CONTINUE	900.76	232.11	629.97	232.64
SALAIRES ET TRAITEMENTS	69 562.14	39 701.43	23 243.80	50.18
SALAIRES	69 132.09	37 083.49	25 868.02	59.79
CONGES PAYES	430.05	2 617.94	2 624.21	85.92
CHARGES SOCIALES	15 533.42	9 465.16	4 490.73	40.67
COTISATIONS URSSAF	11 642.71	6 623.05	3 915.82	50.68
RETRAITE SALARIE	2 953.73	1 752.99	908.58	44.43
CH.SOC./CONGES A PAYER	334.18	863.72	673.49	66.84
MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE	172.80	225.40	90.17	34.29
INDEMNITES RUPTURE CONVENTION.	430.00		430.00	
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	15 055.97	8 884.00	4 691.30	45.26
DOTATIONS DES AMORTISSEMENTS	15 055.97	8 884.00	4 691.30	45.26
AUTRES CHARGES	376.65	2 269.38	2 270.96	85.77
PERTE CREANCES	346.92	2 151.00	2 162.58	86.18
CHARGES DIVERSES GESTION	29.73	118.38	108.38	78.47
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>427 389.24</b>	<b>383 214.55</b>	<b>19 694.40</b>	<b>4.41</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>8 533.24</b>	<b>7 525.06</b>	<b>246.00</b>	<b>2.80</b>
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	721.86	435.78	213.45	41.98
AUTRES PRDTS FINANCIERS	721.86	435.78	213.45	41.98
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>721.86</b>	<b>435.78</b>	<b>213.45</b>	<b>41.98</b>
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	1 495.87	239.64	1 216.29	435.04
INTERET SUR EMPRUNT	1 495.87	239.64	1 216.29	435.04

\* Proratization de l'écart en fonction du nombre de mois

## Comptes Annuels

	Exercice N 31/12/2015	Exercice N-1 31/10/2014	Ecart N / N-1 *	
			Euros	%
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	1 495.87	239.64	1 216.29	435.04
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	774.01	196.14	1 002.84	438.25
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	9 307.25	7 328.92	756.84	8.85
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	7 517.08		7 517.08	
PRODUIT EXCEPTIONNEL	7 517.08		7 517.08	
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	7 517.08		7 517.08	
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	10 344.18	679.00	9 552.01	NS
PENALITES ET AMENDES		180.00	210.00	100.00
CHARGES EXCEPT GESTION	10 344.18	499.00	9 762.01	NS
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	10 344.18	679.00	9 552.01	NS
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	2 827.10	679.00	2 034.93	256.88
<b>TOTAL PRODUITS</b>	427 094.94	376 125.27	11 717.88	2.67
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	439 229.29	384 133.19	8 926.10	1.99
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE</b>	12 134.35	8 007.92	2 791.78	29.88
<b>EXCEDENTS OU DEFICITS</b>	12 134.35	8 007.92	2 791.78	29.88

\* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

**LIGUE REGIONALE  
DE TRIATHLON**

*Maison Régionale des Sports  
809 boulevard des Ecureuils  
06210 MANDELIEU*

**COMPTES ANNUELS  
AU 31 OCTOBRE 2014**

*Cabinet BRAUD & BARTHES*

15 60

CG

## Comptes Annuels

ACTIF		Exercice N 31/10/2014 12			Exercice N-1 31/10/2013 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et Provisions	Net	Net	Euros	%
ACTIF IMMOBILISE	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						
	Frais d'établissement						
	Frais de recherche et de développement						
	Concessions, Brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques Matériel et outillage	9 132	3 990	5 142	6 969	1 827	26.22
	Autres immobilisations corporelles	62 303	23 659	38 645	18 796	19 849	105.60
	Immobilisations en cours						
	Avances et acomptes						
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	170		170	170			
<b>TOTAL I</b>	<b>71 605</b>	<b>27 649</b>	<b>43 956</b>	<b>25 935</b>	<b>18 021</b>	<b>69.49</b>	
Comptes de liaison							
<b>TOTAL II</b>							
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN COURS						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	CREANCES (3)						
	Créances usagers et comptes rattachés	43 002		43 002	45 363	2 361	5.20
	Autres créances	66 173		66 173	10 673	55 500	520.00
Valeurs mobilières de placement							
Instruments de trésorerie							
Disponibilités	70 252		70 252	40 006	30 247	75.61	
Charges constatées d'avance (3)	5 602		5 602	8 672	3 070	35.40	
<b>TOTAL III</b>	<b>185 030</b>		<b>185 030</b>	<b>104 714</b>	<b>80 316</b>	<b>76.70</b>	
Comptes de Régularisation	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	<b>256 634</b>	<b>27 649</b>	<b>228 986</b>	<b>130 648</b>	<b>98 337</b>	<b>75.27</b>	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

## Comptes Annuels

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/10/2014	12	31/10/2013	12	Euros	%
FONDS ASSOCIATIFS	<b>Fonds propres</b>						
	Fonds associatifs sans droit de reprise						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves :						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves	57 599		57 599			
	Report à nouveau	2 576		2 838		261-	9.21-
	RESULTAT DE L'EXERCICE (Excédents ou Déficits)	8 008-		261-		7 747-	NS
	<b>Autres fonds associatifs</b>						
	Fonds associatifs avec droit de reprise :						
	Apports						
	Legs et donations						
	Résultats sous contrôle de tiers financeurs						
Ecarts de réévaluation							
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables							
Provisions réglementées							
Droit des propriétaires							
	<b>TOTAL I</b>	52 168		60 176		8 008-	13.31-
	Comptes de liaison						
	<b>TOTAL II</b>						
PROVISIONS ET FONDS DÉDIÉS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement						
	Fonds dédiés sur autres ressources						
	<b>TOTAL III</b>						
DETTES (1)	Emprunts obligataires						
	Emprunts et dettes auprès d'établissements de crédit (2)	15 091		180		14 910	NS
	Emprunts et dettes financières divers						
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 407		36 616		10 790	29.47
	Dettes fiscales et sociales	11 534		3 405		8 129	238.75
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés						
Autres dettes	102 787		30 271		72 516	239.56	
Instruments de trésorerie							
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance						
	<b>TOTAL IV</b>	176 818		70 473		106 345	150.90
	Ecarts de conversion passif (V)						
	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)</b>	228 986		130 648		98 337	75.27

(1) Dont à plus d'un an

Dont à moins d'un an

176 818

70 473

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

636

180

## Comptes Annuels

	Exercice N 31/10/2014	Exercice N-1 31/10/2013	Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION (1)</b>				
Ventes de marchandises	375		375	
Production vendue de Biens et Services	293 944	288 669	5 274	1.83
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation	75 500	70 723	4 777	6.75
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	6 600	3 518	3 082	87.62
Collectes				
Cotisations				
Autres produits	20	3	18	694.19
<b>TOTAL I</b>	<b>375 689</b>	<b>362 913</b>	<b>12 777</b>	<b>3.52</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION (2)</b>				
Achats de marchandises				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements	160 235	175 667	15 432	8.78
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)				
Autres achats et charges externes	162 427	92 853	69 575	74.93
Impôts, taxes et versements assimilés	232	288	56	19.53
Salaires et traitements	39 701	56 712	17 011	29.99
Charges sociales	9 465	21 377	11 912	55.72
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	8 884	10 450	1 566	14.98
Sur immobilisations : dotations aux provisions				
Sur actif circulant : dotations aux provisions				
Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Subventions accordées par l'association				
Autres charges (2)	2 269	6 215	3 946	63.49
<b>TOTAL II</b>	<b>383 215</b>	<b>363 562</b>	<b>19 652</b>	<b>5.41</b>
<b>1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)</b>	<b>7 525</b>	<b>649</b>	<b>6 876</b>	<b>NS</b>
<b>QUOTES-PARTS DE RESULTATS SUR OPERATIONS FAITES EN COMMUN</b>				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs



## Comptes Annuels

	Exercice N		Exercice N-1	
	31/10/2014	12	31/10/2013	12
			Ecart N / N-1	
			Euros	%
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilier				
Autres intérêts et produits assimilés	436		169	63.59
Reprises sur provisions et transferts de charges		266		
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL V</b>	<b>436</b>	<b>266</b>	<b>169</b>	<b>63.59</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées	240		236	NS
Différences négatives de change		3		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>TOTAL VI</b>	<b>240</b>	<b>3</b>	<b>236</b>	<b>NS</b>
<b>2. RESULTAT FINANCIER (V-VI)</b>	<b>196</b>	<b>263</b>	<b>67-</b>	<b>25.41-</b>
<b>3. RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I-II+III-IV+V-VI)</b>	<b>7 329-</b>	<b>386-</b>	<b>6 942-</b>	<b>NS</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		632	632-	100.00-
Produits exceptionnels sur opérations en capital				
Reprises sur provisions et transferts de charges				
<b>TOTAL VII</b>		<b>632</b>	<b>632-</b>	<b>100.00-</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	679	507	172	33.82
Charges exceptionnelles sur opérations en capital				
Dotations exceptionnelles aux amortissements et aux provisions				
<b>TOTAL VIII</b>	<b>679</b>	<b>507</b>	<b>172</b>	<b>33.82</b>
<b>4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)</b>	<b>679-</b>	<b>125</b>	<b>804-</b>	<b>643.16-</b>
Impôts sur les bénéfices (IX)				
<b>TOTAL PRODUITS (I+III+V+VII)</b>	<b>376 125</b>	<b>363 812</b>	<b>12 314</b>	<b>3.38</b>
<b>TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VIII+IX)</b>	<b>384 133</b>	<b>364 073</b>	<b>20 060</b>	<b>5.51</b>
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE</b>	<b>8 008-</b>	<b>261-</b>	<b>7 747-</b>	<b>NS</b>
+ Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs				
- Engagements à réaliser sur ressources affectées				
<b>5. EXCEDENTS OU DEFICITS</b>	<b>8 008-</b>	<b>261-</b>	<b>7 747-</b>	<b>NS</b>

## Comptes Annuels

**SOMMAIRE****- REGLES ET METHODES COMPTABLES**

Principes et conventions générales	X
Permanence ou changement de méthodes	X

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN**

Etat des immobilisations	X
Etat des amortissements	X
Etat des provisions	X
Etat des échéances des créances et des dettes	X
Charges à payer	X
Charges et produits constatés d'avance	X

NA = Non Applicable NS = Non significative

## Comptes Annuels

**- REGLES ET METHODES COMPTABLES -****Principes et conventions générales**

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 et 121-2 et suivants du Plan Comptable Général 2014.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que des règlements ANC 2014-03 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicables à la clôture de l'exercice.

**Permanence des méthodes**

Les méthodes d'évaluation retenues pour cet exercice n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

**- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -****Etat des immobilisations**

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	9 132		
Matériel de transport	28 500		26 905
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	6 898		
TOTAL	44 529		26 905
Prêts, autres immobilisations financières	170		
TOTAL	170		
TOTAL GENERAL	44 699		26 905

## Comptes Annuels

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Installations techniques, Matériel et outillage industriel			9 132	9 132
Matériel de transport		1-	55 406	55 406
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			6 898	6 898
TOTAL		1-	71 435	71 435
Prêts, autres immobilisations financières			170	170
TOTAL			170	170
TOTAL GENERAL		1-	71 605	71 605

**Etat des amortissements**

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Installations techniques, Matériel et outillage industriel	2 163	1 827		3 990
Matériel de transport	9 704	7 057		16 761
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	6 898			6 898
TOTAL	18 765	8 884		27 649
TOTAL GENERAL	18 765	8 884		27 649

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Instal. techniques matériel outillage indus.	1 827				
Matériel de transport	7 057				
TOTAL	8 884				
TOTAL GENERAL	8 884				

**Etat des provisions****Etat des échéances des créances et des dettes**

<b>Etat des créances</b>	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres immobilisations financières	170	170	
Autres créances clients	43 002	43 002	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 173	1 173	
Débiteurs divers	65 000	65 000	
Charges constatées d'avance	5 602	5 602	
TOTAL	114 947	114 947	

## Comptes Annuels

<b>Etat des dettes</b>	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	636	636		
Emprunts et dettes ets crédit à plus de 1 an à l'origine	14 454	3 409	11 045	
Fournisseurs et comptes rattachés	47 407	47 407		
Personnel et comptes rattachés	7 983	7 983		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 819	2 819		
Autres impôts taxes et assimilés	732	732		
Autres dettes	102 787	102 787		
<b>TOTAL</b>	<b>176 818</b>	<b>165 773</b>	<b>11 045</b>	
Emprunts souscrits en cours d'exercice	15 000			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	546			

**Charges à payer**

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	47 407
Dettes fiscales et sociales	5 094
<b>Total</b>	<b>52 501</b>

**Charges et produits constatés d'avance**

Charges constatées d'avance	Montant
Charges d'exploitation	5 602
<b>Total</b>	<b>5 602</b>

## Comptes Annuels

ACTIF	Exercice N 31/10/2014 12	Exercice N-1 31/10/2013 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
INSTALLATIONS TECHNIQUES MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	5 141.63	6 968.63	1 827.00	26.22
MATERIEL ET OUTILLAGE	9 131.63	9 131.63		
AMORT.MATERIEL & OUTILLAG	3 990.00	2 163.00	1 827.00	84.47
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	38 644.50	18 796.00	19 848.50	105.60
MATERIEL TRANSPORT	55 405.50	28 500.00	26 905.50	94.41
MOBILIER MAT.DE BUREAU	6 897.64	6 897.64		
AMORT MATERIEL TRANSPORT	16 761.00	9 704.00	7 057.00	72.72
AMORT.MOBILIER MAT.BUREAU	6 897.64	6 897.64		
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	170.00	170.00		
CAUTION LOYER	170.00	170.00		
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISE</b>	<b>43 956.13</b>	<b>25 934.63</b>	<b>18 021.50</b>	<b>69.49</b>
CREANCES USAGERS ET COMPTES RATTACHES	43 002.17	45 363.00	2 360.83	5.20
CLIENTS	43 002.17	41 513.00	1 489.17	3.59
FACTURES A RECEVOIR PENALITES		3 850.00	3 850.00	100.00
AUTRES CREANCES	66 173.00	10 673.00	55 500.00	520.00
ORG SOC PROD A RECEVOIR	1 173.00	1 173.00		
SUBVENTION COMPLEMENT. A RECEV	65 000.00	9 500.00	55 500.00	584.21
DISPONIBILITES	70 252.16	40 005.50	30 246.66	75.61
HSBC		2 176.53	2 176.53	100.00
LIVRET HSBC	860.75	848.45	12.30	1.45
LIVRET CAISSE EPARGNE	38 423.48	30 000.00	8 423.48	28.08
CAISSE EPARGNE	30 464.23	6 943.27	23 520.96	338.76
CAISSE	503.70	37.25	466.45	NS
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	5 602.22	8 672.06	3 069.84	35.40
CHARGES PAYEES AVANCE	5 602.22		5 602.22	
CPA SITE INTERNET		1 423.00	1 423.00	100.00
CPA FRAIS CTL		928.20	928.20	100.00
FRAIS CRAO PAYES D AVANCE		6 320.86	6 320.86	100.00
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>185 029.55</b>	<b>104 713.56</b>	<b>80 315.99</b>	<b>76.70</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>228 985.68</b>	<b>130 648.19</b>	<b>98 337.49</b>	<b>75.27</b>

## Comptes Annuels

PASSIF	Exercice N 31/10/2014 12	Exercice N-1 31/10/2013 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
AUTRES RESERVES	57 599.13	57 599.13		
AUTRES RESERVES	57 599.13	57 599.13		
REPORT A NOUVEAU	2 576.46	2 837.88	261.42-	9.21-
REPORT A NOUVEAU	2 576.46	2 837.88	261.42-	9.21-
RESULTAT DE L'EXERCICE (EXCEDENTS OU DEFICITS)	8 007.92-	261.42-	7 746.50-	NS
<b>TOTAL FONDS ASSOCIATIFS</b>	<b>52 167.67</b>	<b>60 175.59</b>	<b>8 007.92-</b>	<b>13.31-</b>
EMPRUNTS ET DETTES AUPRES D'ETABLISSEMENTS DE CREDIT	15 090.51	180.43	14 910.08	NS
EMPRUNT NISSAN	14 454.44		14 454.44	
BPCA	180.43	180.43		
HSBC 2	455.64		455.64	
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	47 406.73	36 616.35	10 790.38	29.47
FACT NON PARV. FEDERATION	41 169.50	19 363.50	21 806.00	112.61
FACT NON PARVENUES	4 172.71	1 859.80	2 312.91	124.36
FNP TELEPHONE		235.88	235.88-	100.00-
FRAIS DE DEPLACEMENT A PAYER		2 473.88	2 473.88-	100.00-
FRAIS ARBITRAGE A PAYER	264.52	9 583.29	9 318.77-	97.24-
FNP FACTURATION	1 800.00	3 100.00	1 300.00-	41.94-
DETTES FISCALES ET SOCIALES	11 534.11	3 404.90	8 129.21	238.75
REMUNERATIONS DUES	4 493.67		4 493.67	
CONGES A PAYER	2 737.86	119.92	2 617.94	NS
PERS AUTRES CHARGES A PAYER	751.77		751.77	
URSSAF	1 553.00	1 962.00	409.00-	20.85-
AG2R	393.00	401.00	8.00-	2.00-
CHARGES SOC/ CONGES A PAYER	872.70	8.98	863.72	NS
ORG SOCIAUX CH A PAYER		413.00	413.00-	100.00-
FORMATION CONTINUE A PAYER	732.11	500.00	232.11	46.42
AUTRES DETTES	102 786.66	30 270.92	72 515.74	239.56
CLIENTS	65 286.66	30 270.92	35 015.74	115.67
SUBVENTIONS A REVERSER	37 500.00		37 500.00	
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>176 818.01</b>	<b>70 472.60</b>	<b>106 345.41</b>	<b>150.90</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>228 985.68</b>	<b>130 648.19</b>	<b>98 337.49</b>	<b>75.27</b>

## Comptes Annuels

	Exercice N 31/10/2014 12	Exercice N-1 31/10/2013 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
VENTES DE MARCHANDISES	374.76		374.76	
REFUS IA / ASSISTANCE	374.76		374.76	
PRODUCTION VENDUE DE BIENS ET SERVICES	293 943.84	288 669.49	5 274.35	1.83
AFFILIATIONS 2012/2013		14 992.00	14 992.00	100.00
AFFILIATION 2013/2014	11 137.00		11 137.00	
LICENCES 2012/2013		134 373.50	134 373.50	100.00
LICENCES 2013/2014	139 849.16		139 849.16	
PASS JOURNEE	49 302.00	24 504.00	24 798.00	101.20
ORGAN. EPREUVES/LIC. MANIFEST	14 994.20	6 164.00	8 830.20	143.25
ORGNISATION IRON MAN		34 982.00	34 982.00	100.00
PARTICIPATIONS/ CONCURRENTS	32 275.00	11 665.00	20 610.00	176.68
ST CEZAIRE EPREUVE		8 867.00	8 867.00	100.00
OPEN NICE	16 467.58	11 246.40	5 221.18	46.43
PENALITES	250.16	6 620.00	6 870.16	103.78
AUTRES PRODUITS		3 923.09	3 923.09	100.00
MUTATIONS	4 000.00	1 500.00	2 500.00	166.67
FORMATIONS STAGES, BFS	1 840.00	9 835.00	7 995.00	81.29
CTL	24 329.06		24 329.06	
DEPLACEMENTS COMPETITIONS		6 595.00	6 595.00	100.00
MISE A DISPOSITIONS PERSONNEL		8 893.60	8 893.60	100.00
LOCATION MATERIEL		525.00	525.00	100.00
PRODUITS ANNEXES		3 983.90	3 983.90	100.00
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	75 500.00	70 723.23	4 776.77	6.75
SUBV FF TRIATHLON ST DENIS	13 000.00	5 321.83	7 678.17	144.28
SUBVENT. JEUNESSE SPORTS CNDS	27 500.00	17 500.00	10 000.00	57.14
SUBVENTION REGION AIDE EMPLOI	24 500.00	16 300.00	8 200.00	50.31
SUBVENTION POLE	2 000.00		2 000.00	
SUBVENTION AUTRE REGION	4 000.00	9 427.93	5 427.93	57.57
SUBVENT.REGION PACA OPEN NICE		22 173.47	22 173.47	100.00
SPONSORING	4 500.00		4 500.00	
REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS, TRANSFERTS DE CHARGES	6 599.92	3 517.67	3 082.25	87.62
TRANSFERT CHARGES EXPLOITATION	6 599.92	3 517.67	3 082.25	87.62
AUTRES PRODUITS	20.49	2.58	17.91	694.19
PRODUITS DIVERS GESTION	20.49	2.58	17.91	694.19
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>375 689.49</b>	<b>362 912.97</b>	<b>12 776.52</b>	<b>3.52</b>
ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS	160 235.08	175 667.23	15 432.15	8.78
AFFILIATIONS	11 025.00	10 309.00	716.00	6.95
LICENCES	124 168.58	107 066.00	17 102.58	15.97
PASS JOURNEES	21 241.50	12 197.00	9 044.50	74.15
ORGANISATIONS EPREUVES		8 169.35	8 169.35	100.00
ORGANISATION OPEN NICE		12 079.67	12 079.67	100.00
ORGANISATIONS ST CESAIRES		20 509.01	20 509.01	100.00
ORGANISATIONS IRON MAN		3 017.20	3 017.20	100.00
MUTATIONS	3 800.00	2 320.00	1 480.00	63.79
AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	162 427.39	92 852.66	69 574.73	74.93
CRAO	66 814.11	20 525.23	46 288.88	225.52
STAGES TECHNIQUES CTL	22 794.62	18 601.95	4 192.67	22.54
DEPLACEMENT FRANCE JEUNES	25 884.42	15 202.90	10 681.52	70.26



## Comptes Annuels

	Exercice N 31/10/2014 12	Exercice N-1 31/10/2013 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
COMMISSIONS FEMININES	1 609.06		1 609.06	
CARBURANT		241.72	241.72	100.00
FOURN. ENTRET. & PETIS EQUIP	896.15	67.11	829.04	NS
FOURNITURE EQUIPEMENT	598.41		598.41	
FOURNITURES DE BUREAU	1 115.04	1 300.85	185.81	14.28
LOCATIONS IMMOBILIERES	2 079.48	2 059.74	19.74	0.96
LOC.CGE EQUIP. photoe/imprim	7 934.56		7 934.56	
LOC. LOCAM ordinateur fixe	1 754.18		1 754.18	
ENTRETIEN VEHICULES	490.38	751.62	261.24	34.76
ASSURANCES	1 947.96	1 406.45	541.51	38.50
HONORAIRES	7 217.66	7 211.29	6.37	0.09
ANNONCES ET INSERTIONS		2 081.23	2 081.23	100.00
CADEAUX	316.70	387.76	71.06	18.33
DONS POURBOIRES		40.00	40.00	100.00
FRAIS FONCTIONNEMENT	6 268.89	8 706.30	2 437.41	28.00
FRAIS ET RECOMPENSES		4 500.65	4 500.65	100.00
STAGES SPORTIFS		99.21	99.21	100.00
FORM.ARBIT&TECH/BF5 & AUTRES	9 194.35	1 114.28	8 080.07	725.14
MISSION-RECEPTION	1 293.20	5 728.92	4 435.72	77.43
FRAIS POSTAUX & TELECOM	1 146.33	1 594.86	448.53	28.12
INTERNETS	2 448.36	834.00	1 614.36	193.57
SERVICES BANCAIRES	473.53	274.59	198.94	72.45
COTISATIONS	150.00	122.00	28.00	22.95
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	232.11	288.46	56.35	19.53
FORMATION CONTINUE	232.11	288.46	56.35	19.53
SALAIRES ET TRAITEMENTS	39 701.43	56 712.18	17 010.75	29.99
SALAIRES	37 083.49	56 857.59	19 774.10	34.78
CONGES PAYES	2 617.94	145.41	2 763.35	NS
CHARGES SOCIALES	9 465.16	21 377.09	11 911.93	55.72
COTISATIONS URSSAF	6 623.05	17 991.11	11 368.06	63.19
RETRAITE SALARIE	1 752.99	3 205.49	1 452.50	45.31
CH.SOC./CONGES A PAYER	863.72	104.16	967.88	929.22
MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE	225.40	284.65	59.25	20.82
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	8 884.00	10 449.64	1 565.64	14.98
DOTATIONS DES AMORTISSEMENTS	8 884.00	10 449.64	1 565.64	14.98
AUTRES CHARGES	2 269.38	6 215.08	3 945.70	63.49
PERTE CREANCES	2 151.00	6 196.00	4 045.00	65.28
CHARGES DIVERSES GESTION	118.38	19.08	99.30	520.44
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>383 214.55</b>	<b>363 562.34</b>	<b>19 652.21</b>	<b>5.41</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>7 525.06</b>	<b>649.37</b>	<b>6 875.69</b>	<b>NS</b>
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES	435.78	266.38	169.40	63.59
AUTRES PRDTS FINANCIERS	435.78	266.38	169.40	63.59
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>	<b>435.78</b>	<b>266.38</b>	<b>169.40</b>	<b>63.59</b>



## Comptes Annuels

	Exercice N 31/10/2014 12	Exercice N-1 31/10/2013 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES	239.64	3.44	236.20	NS
INTERET SUR EMPRUNT	239.64		239.64	
INTERETS DEBITEURS		3.44	3.44	100.00-
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIERES</b>	<b>239.64</b>	<b>3.44</b>	<b>236.20</b>	<b>NS</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>196.14</b>	<b>262.94</b>	<b>66.80-</b>	<b>25.41-</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>7 328.92-</b>	<b>386.43-</b>	<b>6 942.49-</b>	<b>NS</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		632.41	632.41-	100.00-
PRODUIT EXCEPTIONNEL		632.41	632.41-	100.00-
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		<b>632.41</b>	<b>632.41-</b>	<b>100.00-</b>
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	679.00	507.40	171.60	33.82
PENALITES ET AMENDES	180.00	507.40	327.40-	64.53-
CHARGES EXCEPT GESTION	499.00		499.00	
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>679.00</b>	<b>507.40</b>	<b>171.60</b>	<b>33.82</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>679.00-</b>	<b>125.01</b>	<b>804.01-</b>	<b>643.16-</b>
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>376 125.27</b>	<b>363 811.76</b>	<b>12 313.51</b>	<b>3.38</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>384 133.19</b>	<b>364 073.18</b>	<b>20 060.01</b>	<b>5.51</b>
<b>SOLDE INTERMEDIAIRE</b>	<b>8 007.92-</b>	<b>261.42-</b>	<b>7 746.50-</b>	<b>NS</b>
<b>EXCEDENTS OU DEFICITS</b>	<b>8 007.92-</b>	<b>261.42-</b>	<b>7 746.50-</b>	<b>NS</b>

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016 | LIGUE CÔTE D'AZUR DE TRIATHLON

### TECHNIQUE

- **Class-triathlon** : 200 Jeunes y ont participé (80 en 2015)
  - Antibes Triathlon le 30 janvier 2016
  - Saint-Raphaël Triathlon le 6 mars 2016
  - Draguignan Triathlon le 20 novembre 2016
  
- **Sélectifs Régionaux => Championnats de France :**
  - Duathlon : Brignoles le 13 Mars => Albertville le 10 Avril
  - Triathlon : Pierrelatte le 07 Mai => Montceau les Mines le 05 Juin
  - Aquathlon : Antibes le 29 mai => Les Herbiers le 16 Juillet
  - D3 hommes et D2 Femmes Duathlon => Dossier - ½ Finale - Finale
  - D3 Triathlon => Sélectif à Vins-sur-Caramy – ½ Finale – Finale
  - D1 Triathlon

5  
6  
0

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016 | LIGUE CÔTE D'AZUR DE TRIATHLON

### ➤ **Championnats de France : Podiums**

- ❑ Duathlon : 3e place de Boris PIERRE (Saint-Raphaël Triathlon)  
3e place de Saint-Raphaël Triathlon (club minimes filles)
- ❑ Triathlon : 2e place d'Arthur BERLAND – Cadet (Saint-Raphaël Triathlon)
- ❑ Aquathlon : 1ère place de Léo FERNANDEZ - Benjamin (Saint-Raphaël Triathlon)  
3e place de Tamara PEREZ-LIARTE – Minime (Saint-Raphaël Triathlon)  
2e place d'Arthur BERLAND – Cadet (Saint-Raphaël Triathlon)
- ❑ D2 Femmes Duathlon : 2e place d'Antibes Triathlon => Accession en D1
- ❑ D1 Triathlon => Saint-Raphaël Triathlon 4<sup>ème</sup>(H)

A noter aussi plusieurs top 10 sur les championnats de France Jeunes

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016 | LIGUE CÔTE D'AZUR DE TRIATHLON

### ➤ Challenges Régionaux :

- Grand Prix Régional Jeunes

But : Valoriser les jeunes triathlètes et les clubs pour leur travail de formation

DATE	EPEUVE	LIEU	CATEGORIE CONCERNEE						
			MINI-P & POU	PUP	BENJ	MIN	CAD	JUN	
13/03/2016	Duathlon des Princes d'Aragon	Brignoles (83)							
24/04/2016	Triathlon Contre la Montre de Draguignan	Draguignan (83)							
22/05/2016	23e Iron Baby de Toulon	Toulon (83)							
03/07/2016	10e Aqua'Prom de Cagnes sur Mer	Cagnes sur Mer (06)							
10/07/2016	Cavigal Tri'Auron	Auron (06)							
Novembre 16 (à Préciser)	Class-triathlon de Draguignan	Draguignan (83)							
11/12/2016	Duathlon de la Saint-Sylvestre	Antibes (06)							

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016 | LIGUE CÔTE D'AZUR DE TRIATHLON

### Remise des récompenses le 7 janvier 2017

#### Catégorie Mini-poussin/Poussin :

- 1<sup>er</sup>le) : **TARLET Maélys**
- 2<sup>ème</sup> : **TARLET Chloé**
- 3<sup>ème</sup> : **BUCHELER Sacha**

#### Catégorie Pupille :

- 1<sup>er</sup>le) : **GATTUSO Solène Ex-aequo**  
Avec **JUGI Gabriela**
- 2<sup>ème</sup> : **RUSSO Enzo**
- 3<sup>ème</sup> : **GIAI CHECA Mia**

#### Catégorie Benjamin :

- 1<sup>er</sup>le) : **COTIN Emilie**
- 2<sup>ème</sup> : **ISOTTON Pablo**
- 3<sup>ème</sup> : **OTTONELLO Enzo**

#### Classement Club Formateur :

- 1<sup>er</sup> : **Antibes Triathlon – 899 Pts**
- 2<sup>ème</sup> : **Saint-Raphaël Triathlon – 886 Pts**
- 3<sup>ème</sup> : **Olympic Nice Natation – 649 Pts**

#### Catégorie Minime :

- 1<sup>er</sup>le) : **KEMPF Renaud**
- 2<sup>ème</sup> : **OTTO Lisa**
- 3<sup>ème</sup> : **COTIN Antoine**

#### Catégorie Cadet :

- 1<sup>er</sup>le) : **GODIN Lucas**
- 2<sup>ème</sup> : **SUTTY Océane**
- 3<sup>ème</sup> : **GOUALCH Clément**

#### Catégorie Junior :

- 1<sup>er</sup>le) : **DAHAN Carla**
- 2<sup>ème</sup> : **LEROY Julia**
- 3<sup>ème</sup> : **DAVID Antoine**



85

90

96

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016 | LIGUE CÔTE D'AZUR DE TRIATHLON

### ➤ Challenges Régionaux :

#### ☐ Championnats Régionaux

##### TRIATHLON:

- BRIEN Gabriela, OSE 3 Sport Sainte-Maxime
- ZARBO Alessia, Antibes Triathlon
- DAHAN Carla, Saint-Raphaël Triathlon
- ETARD Emilienne, Draguignan Triathlon
- EBERLY Clément, DUC Triathlon *Dracénie*
- GERARD Franck, Saint-Raphaël Triathlon
- CONTE Rémi, Saint-Raphaël Triathlon
- BLAIN Alexandre, AS Monaco Triathlon
- KEMPF Renaud, Antibes Triathlon
- JEGOU Isabelle, Stade Laurentin Triathlon
- LETH-OLSEN Thomas, Antibes Triathlon



##### DUATHLON:

- BERLAND Lou, Saint-Raphaël Triathlon
- DE GIOVANNI Valentine, Antibes Triathlon
- DJELLAL Kilian, Saint-Raphaël Triathlon
- DE ABREU Ana-Maria, US Cagnes Triathlon
- DALMASSO Mickaël, Stade Laurentin Triathlon
- KEMPF Renaud, Antibes Triathlon
- JEGOU Isabelle, Stade Laurentin Triathlon
- LETH-OLSEN Thomas, Antibes Triathlon

##### AQUATHLON:

- TURINETTO Audrey, GSEM Triathlon
- VAN DER BOOGERT Margareth, COV Coventri
- MULET Sébastien, Olympic Nice Natation
- PERRIN Patrick, DUC Triathlon *Dracénie*
- TEDESCO Clémence, Saint-Raphaël Triathlon
- PETRUCELLI Andréa, Toulon Triathlon
- GOMES CNOP Teano, Antibes Triathlon

##### Bike and Run

ANDRIEU CASTE	Delphine / Delphine	Draguignan triathlon
MARCEAU FORICHON	Olivier Nicolas	Saint-Raphaël Triathlon
DI FRUSCIA PRIQUELER	Lilian Matthieu	Draguignan triathlon
MERLO ZARBO	Léa Alessia	Antibes Triathlon
BOLLINI	Luca Andréa	Antibes Triathlon

**Envie de différence ? Vibrez Triathlon !**

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016 | LIGUE CÔTE D'AZUR DE TRIATHLON

- **STAGES DE LIGUE** : Regroupement des Jeunes triathlètes émergents licenciés en Côte d'Azur pour préparer les championnats de France.

Une moyenne de 10 à 15 Jeunes par stage.

- Stage Hivernal** : du 7 au 14 février 2016 à Boulouris (83) – 9 Jeunes –  
« Préparation physique avec priorité sur le mode de locomotion  
aquatique »
- Regroupement CDF Duathlon** : Du 02 au 03 avril à Antibes (06) – 19  
Jeunes – « Préparation au Championnat de France de Duathlon »
- Stage Juillet** : du 04 au 10 juillet à Auron (06) – 13 Jeunes " Préparation  
au Championnat de France d'Aquathlon et Championnat de France de  
Ligue) »



## RAPPORT D'ACTIVITE 2016 | LIGUE CÔTE D'AZUR DE TRIATHLON

### ➤ CHAMPIONNAT DE FRANCE DES LIGUES RÉGIONALES :

**Regroupement de préparation du Championnat de France des ligues régionales** : du 18 août au 20 août 2016 à Fournies (59) – 12 Jeunes –  
« Préparation pour les championnats de France des ligues régionales »

CATEGORIE	2014	2015	2016
MINIMES	13 <sup>ème</sup>	19 <sup>ème</sup>	DNF
CADETS	DNF	11 <sup>ème</sup>	9 <sup>ème</sup>
JUNIORS	14 <sup>ème</sup>	7 <sup>ème</sup>	10 <sup>ème</sup>

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016 | LIGUE CÔTE D'AZUR DE TRIATHLON

### ➤ **FORMATION BF5 :**

5 journées de formation de janvier 2016 à avril 2016 ponctuée d'un examen le 14 mai ont permis à 9 Stagiaires de se former au « Brevet Fédéral d'initiateur Triathlon », 1<sup>er</sup> niveau de la formation Fédérale.

### ➤ **SPORT SCOLAIRE :**

Soutien au championnat académique de duathlon et triathlon

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016 | LIGUE CÔTE D'AZUR DE TRIATHLON

### **ADMINISTRATIF**

- ⇨ Réception et gestion du courrier
- ⇨ Réception et gestion des mails
- ⇨ Emission des factures
- ⇨ Réception et encaissement des paiements
- ⇨ Elaboration et suivi des dossiers de subvention
- ⇨ Suivi et gestion en ligne (plateforme Espace Tri 2.0) des licences, licences manifestations (épreuves), des affiliations (clubs) et des mutations

Conseil et soutien aux clubs et organisateurs par mail et téléphone



GO

CG

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016 | LIGUE CÔTE D'AZUR DE TRIATHLON

### ORGANISATIONS

#### ➤ **Triathlon de la Martinette :**

⇨ Organisation d'un Triathlon distance M entre la commune de Bauduen et le Château de la Martinette à Lorgues

- Gestion inscriptions
- Gestion parcours
- Réalisation Dossier préfectoral
- Gestion dotations
- Gestion logistique événement
- .....

AS

G O

CG

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016 | LIGUE CÔTE D'AZUR DE TRIATHLON

### ORGANISATIONS

- **Triathlon de Nice – Côte d'Azur :**
- ⇨ Soutien à l'organisation du Triathlon de Nice Côte d'Azur 2015
  - Gestion inscriptions
  - Gestion des bénévoles
  - Gestion des chefs de secteurs :
    - Retrait des dossards
    - Ravitaillement
    - Consigne
    - Parc vélo
    - Arrivée
    - Contrôle Anti-dopage
  - Accompagnement dans l'animation de la communication de l'évènement
  - Gestion des demandes de subvention
  - Accompagnement dans la recherche de partenaires

15  
10  
CG

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016 | LIGUE CÔTE D'AZUR DE TRIATHLON

### COMMUNICATION

- ⇨ Gestion et mise à jour du site internet de la Ligue
- ⇨ Gestion et mise à jour des réseaux sociaux (Facebook, Twitter)
- ⇨ Gestion de newsletters mensuelles

15

GO

CG

## RAPPORT D'ACTIVITE 2016 | LIGUE CÔTE D'AZUR DE TRIATHLON

➤ BAUDET Robyn : Présidente



➤ PATRICE Corinne : Secrétaire



Ligue Côte d'azur de triathlon  
Maison Régionale des sports  
809, boulevard des Écureuils  
Immeuble Esterel Gallery  
06210 Mandelieu



G O

CG

ASS. LIGUE REGION. DE TRIATHLON

809 Bd des Ecureuils  
Maison Régionale des Sports  
06210 MANDELIEU

## SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 2017

- *Bilan actif-passif*
- *Compte de résultat*
- *Détail des comptes bilan actif passif*
- *Détail Compte de résultat*

**BRAUD ET BARTHES**

165 boulevard du Vallon

83700 ST RAPHAEL

04 94 19 67 47

Dossier N° 000868



GO

CG



## Comptes Annuels

ACTIF		Exercice N 30/09/2017 9			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%
	Capital souscrit non appelé (1)						
ACTIF IMMOBILISÉ	<b>Immobilisations incorporelles</b>						
	Frais d'établissement						
	Frais de développement						
	Concessions, brevets et droits similaires						
	Fonds commercial (1)						
	Autres immobilisations incorporelles						
	Avances et acomptes						
	<b>Immobilisations corporelles</b>						
	Terrains						
	Constructions						
	Installations techniques, matériel et outillage	16 882	9 903	6 979	1 495	5 484	366.94
	Autres immobilisations corporelles	36 803	26 943	9 861	13 886	4 025	28.99
	Immobilisations en cours				7 750	7 750	100.00
	Avances et acomptes						
<b>Immobilisations financières (2)</b>							
Participations mises en équivalence							
Autres participations							
Créances rattachées à des participations							
Autres titres immobilisés							
Prêts							
Autres immobilisations financières	170		170	170			
<b>Total II</b>	53 855	36 845	17 010	23 300	6 291	27.00	
ACTIF CIRCULANT	<b>Stocks et en cours</b>						
	Matières premières, approvisionnements						
	En-cours de production de biens						
	En-cours de production de services						
	Produits intermédiaires et finis						
	Marchandises						
	Avances et acomptes versés sur commandes						
	<b>Créances (3)</b>						
	Clients et comptes rattachés	24 836		24 836	10 142	14 694	144.88
	Autres créances	6 916		6 916	22 382	15 466	69.10
Capital souscrit - appelé, non versé							
Valeurs mobilières de placement							
Disponibilités	166 235		166 235	224 593	58 358	25.98	
Charges constatées d'avance (3)	35 201		35 201		35 201		
<b>Total III</b>	233 189		233 189	257 117	23 928	9.31	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)						
	Primes de remboursement des obligations (V)						
	Ecarts de conversion actif (VI)						
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)</b>	287 044	36 845	250 198	280 417	30 219	10.78	

(1) Dont droit au bail  
(2) Dont à moins d'un an  
(3) Dont à plus d'un an

## Comptes Annuels

PASSIF		Exercice N 30/09/2017 9	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
				Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : ) Primes d'émission, de fusion, d'apport Ecart de réévaluation				
	<b>Réserves</b>				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves	57 599	57 599		
	Report à nouveau	54 824	17 566	37 258	212.10
	<b>Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)</b>	25 212	37 258	62 470	167.67
	Subventions d'investissement Provisions réglementées				
	<b>Total I</b>	27 987	2 775	25 212	908.39
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs Avances conditionnées				
	<b>Total II</b>				
PROVISIONS	Provisions pour risques Provisions pour charges	27 170	37 434	10 264	27.42
	<b>Total III</b>	27 170	37 434	10 264	27.42
DETTES (1)	<b>Dettes financières</b>				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	<b>Dettes d'exploitation</b>				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	106 217	104 227	1 989	1.91
	Dettes fiscales et sociales	16 284	12 148	4 136	34.05
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes	26 215	123 833	97 618	78.83	
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)	46 326		46 326	
	<b>Total IV</b>	195 042	240 208	45 167	18.80
	Ecarts de conversion passif (V)				
<b>TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)</b>		250 198	280 417	30 219	10.78

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

195 042

240 208

## Comptes Annuels

	Exercice N 30/09/2017 9			Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 *	
	France	Exportation	Total		Euros	%
<b>Produits d'exploitation (1)</b>						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services	228 202	16 976	245 179	346 704	14 850	5.71
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	228 202	16 976	245 179	346 704	14 850	5.71
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation			20 765	30 037	1 763	7.83
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			11 264		11 264	
Autres produits			0	0	0	33.33
<b>Total des Produits d'exploitation (I)</b>			277 207	376 741	5 348	1.89
<b>Charges d'exploitation (2)</b>						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			143 109	191 206	296	0.21
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			58 272	103 357	19 246	24.83
Impôts, taxes et versements assimilés			520	833	105	16.79
Salaires et traitements			31 859	48 934	4 842	13.19
Charges sociales			11 860	17 443	1 222	9.34
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			6 291	8 391	3	0.04
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			0		0	
<b>Total des Charges d'exploitation (II)</b>			251 910	370 165	25 714	9.26
<b>1 - Résultat d'exploitation (I-II)</b>			25 297	6 575	20 365	412.97
<b>Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun</b>						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

\* Proratization de l'écart en fonction du nombre de mois

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs

(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

## Comptes Annuels

	Exercice N 30/09/2017 9	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 *	
			Euros	%
<b>Produits financiers</b>				
Produits financiers de participations (3)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)		381	286	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total V</b>		381	286	100.00
<b>Charges financières</b>				
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)		581	436	100.00
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
<b>Total VI</b>		581	436	100.00
<b>2. Résultat financier (V-VI)</b>		200	150	100.00
<b>3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)</b>	25 297	6 375	20 515	429.05
<b>Produits exceptionnels</b>				
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		2 418	1 813	100.00
Produits exceptionnels sur opérations en capital		12 000	9 000	100.00
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
<b>Total VII</b>		14 418	10 813	100.00
<b>Charges exceptionnelles</b>				
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	85	15 658	11 659	99.28
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		4 959	3 719	100.00
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions		37 434	28 075	100.00
<b>Total VIII</b>	85	58 051	43 453	99.80
<b>4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)</b>	85	43 633	32 640	99.74
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)				
Impôts sur les bénéfices (X)				
<b>Total des produits (I+III+V+VII)</b>	277 207	391 540	16 448	5.60
<b>Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	251 995	428 798	69 603	21.64
<b>5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)</b>	25 212	37 258	53 155	190.22

\* Proratization de l'écart en fonction du nombre de mois

\* Y compris : Redevance de crédit bail mobilier  
: Redevance de crédit bail immobilier  
(3) Dont produits concernant les entreprises liées

## Comptes Annuels

ACTIF	Exercice N 30/09/2017 9	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	6 979.10	1 494.66	5 484.44	366.94
21500000 MATERIEL ET OUTILLAGE	16 881.63	9 131.63	7 750.00	84.87
28150000 AMORT.MATERIEL & OUTILLAG	9 902.53	7 636.97	2 265.56	29.67
AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	9 860.50	13 885.50	4 025.00	28.99
21820000 MATERIEL TRANSPORT	29 905.50	29 905.50		
21830000 MOBILIER MAT.DE BUREAU	6 897.64	6 897.64		
28182000 AMORT MATERIEL TRANSPORT	20 045.00	16 020.00	4 025.00	25.12
28183000 AMORT.MOBILIER MAT.BUREAU	6 897.64	6 897.64		
AVANCES ET ACOMPTE SUR IMMOBILISATIONS CORPORELLES		7 750.00	7 750.00	100.00
23800000 IMMOBILISATIONS EN COURS		7 750.00	7 750.00	100.00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	170.00	170.00		
27500000 CAUTION LOYER	170.00	170.00		
<b>Total II</b>	17 009.60	23 300.16	6 290.56	27.00
CLIENTS ET COMPTES RATTACHES	24 836.28	10 142.42	14 693.86	144.88
41100000 CLIENTS	497.00	1 116.00	619.00	55.47
41812000 ENCAISSEMENTS CLUBS A RECEVOIR	24 339.28	9 026.42	15 312.86	169.64
AUTRES CREANCES	6 916.34	22 381.88	15 465.54	69.10
43870000 ORG SOC PROD A RECEVOIR		1 639.92	1 639.92	100.00
46870000 SUBVENTIONS A RECEVOIR	6 000.00	20 000.00	14 000.00	70.00
47100000 COMPTE ATTENTE	174.38		174.38	
47200000 COMPTE D ATTENTE	741.96	741.96		
DISPONIBILITES	166 234.81	224 592.97	58 358.16	25.98
51200000 BPCA	6.07	6.07		
51240000 LIVRET CAISSE EPARGNE	75 000.00	74 699.68	300.32	0.40
51260000 CAISSE EPARGNE	27 079.50	149 851.58	122 772.08	81.93
51270000 CSL ASSOCIAT C.E	42 710.00		42 710.00	
51280000 C.EPARGNE FUSION 2018	21 403.60		21 403.60	
53000000 CAISSE	35.64	35.64		
CHARGES CONSTATEES D'AVANCE	35 201.35		35 201.35	
48604100 CHARGES PAYEES AVANCE	35 201.35		35 201.35	
<b>Total III</b>	233 188.78	257 117.27	23 928.49	9.31
<b>TOTAL GENERAL</b>	250 198.38	280 417.43	30 219.05	10.78

## Comptes Annuels

PASSIF	Exercice N 30/09/2017 9	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
AUTRES RESERVES	57 599.13	57 599.13		
10680000 AUTRES RESERVES	57 599.13	57 599.13		
REPORT A NOUVEAU	54 823.68	17 565.81	37 257.87	212.10
11000000 REPORT A NOUVEAU	54 823.68	17 565.81	37 257.87	212.10
RESULTAT DE L'EXERCICE (Bénéfice ou perte)	25 211.86	37 257.87	62 469.73	167.67
<b>Total I</b>	27 987.31	2 775.45	25 211.86	908.39
PROVISIONS POUR RISQUES	27 169.51	37 433.65	10 264.14	27.42
15180000 PROV P/RISQUE SAMSUNG/LOCAM	26 823.28	37 087.42	10 264.14	27.68
15181000 PROV INTERETS A PAYER	346.23	346.23		
<b>Total III</b>	27 169.51	37 433.65	10 264.14	27.42
DETTES FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHES	106 216.88	104 227.44	1 989.44	1.91
40800000 FACT NON PARV. FEDERATION	44 680.80	43 129.50	1 551.30	3.60
40801000 FNP LOCAM / GE CAPITAL	42 421.73	32 157.59	10 264.14	31.92
40810000 FACT NON PARVENUES	1 187.50	4 906.36	3 718.86	75.80
40815000 FACT NON PARV HON. COMPTABLE	1 889.97		1 889.97	
40816000 FRAIS DE DEPLACEMENT A PAYER	36.88	846.66	809.78	95.64
40816500 FRAIS ARBITRAGE A PAYER	16 000.00	23 187.33	7 187.33	31.00
DETTES FISCALES ET SOCIALES	16 283.85	12 147.79	4 136.06	34.05
42100000 REMUNERATIONS DUES	3 247.93		3 247.93	
42820000 CONGES A PAYER	3 454.73	2 508.16	946.57	37.74
43100000 URSSAF	5 922.00	6 132.00	210.00	3.42
43300000 AG2R	1 547.90	1 587.14	39.24	2.47
43820000 CHARGES SOC/ CONGES A PAYER	1 591.29	1 087.29	504.00	46.35
44860000 FORMATION CONTINUE A PAYER	520.00	833.20	313.20	37.59
AUTRES DETTES	26 215.10	123 833.10	97 618.00	78.83
46710000 SUBVENTIONS RECUS D'AVANCE	4 921.50		4 921.50	
46720000 ENCAISS. RECUS SAISON FUTURE	21 293.60	123 833.10	102 539.50	82.80
PRODUITS CONSTATES D'AVANCE	46 325.73		46 325.73	
48710000 LICENCES CONSTATEES D AVANCE	46 325.73		46 325.73	
<b>Total IV</b>	195 041.56	240 208.33	45 166.77	18.80
<b>TOTAL GENERAL</b>	250 198.38	280 417.43	30 219.05	10.78

## Comptes Annuels

	Exercice N 30/09/2017 9	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 *	
			Euros	%
<b>PRODUCTION VENDUE DE SERVICES</b>	<b>245 178.56</b>	<b>346 704.16</b>	<b>14 849.56</b>	<b>5.71</b>
70601000 AFFILIATIONS	13 641.00	16 425.00	1 322.25	10.73
70611000 LICENCES	122 001.07	176 144.20	10 107.08	7.65
70612000 LICENCES MANIFESTATIONS	16 976.10	27 902.00	3 950.40	18.88
70620000 PASS JOURNEE/COMPETITIONS	52 774.00	52 265.00	13 575.25	34.63
70633200 TRI. MARTINETTE/VINS S CARAMY		22 700.29	17 025.22	100.00
70640000 DROITS D'ORGANISATION	32 746.00	32 068.00	8 695.00	36.15
70650000 PENALITES	300.00	2 040.00	1 230.00	80.39
70660000 AUTRES PRODUITS	4 090.39	4 621.67	624.14	18.01
70670000 MUTATIONS		2 254.00	1 690.50	100.00
70671000 MUTATIONS 2017	100.00		100.00	
70680000 FORMATIONS STAGES, BF5	2 550.00	8 936.00	4 152.00	61.95
70685000 DEPLACEMENTS COMPETITIONS		980.00	735.00	100.00
70686100 MISE A DISPOS PERSONNEL		368.00	276.00	100.00
<b>Chiffre d'affaires NET</b>	<b>245 178.56</b>	<b>346 704.16</b>	<b>14 849.56</b>	<b>5.71</b>
<b>SUBVENTIONS D'EXPLOITATION</b>	<b>20 764.50</b>	<b>30 036.60</b>	<b>1 762.95</b>	<b>7.83</b>
74000000 SUBV FF TRIATHLON ST DENIS	9 375.00	12 529.00	21.75	0.23
74100000 SUBVENT. JEUNESSE SPORTS CNDS	5 389.50	10 156.00	2 227.50	29.24
74110000 SUBVENTION REGION	6 000.00	7 351.60	486.30	8.82
<b>REPRISES SUR DEPRECIATIONS, PROV. (ET AMORT.), TRANSF. DE CHARGES</b>	<b>11 264.14</b>		<b>11 264.14</b>	
78150000 REPRISE PROVISION POUR RISQUE	10 264.14		10 264.14	
79100000 TRANSFERT CHARGES EXPLOITATION	1 000.00		1 000.00	
<b>AUTRES PRODUITS</b>	<b>0.02</b>	<b>0.02</b>	<b>0.01</b>	<b>33.33</b>
75800000 PRODUITS DIVERS GESTION	0.02	0.02	0.01	33.33
<b>Total des Produits d'exploitation</b>	<b>277 207.22</b>	<b>376 740.78</b>	<b>5 348.37</b>	<b>1.89</b>
<b>ACHATS DE MATIERES PREMIERES ET AUTRES APPROVISIONNEMENTS</b>	<b>143 109.05</b>	<b>191 206.17</b>	<b>295.58</b>	<b>0.21</b>
60100000 AFFILIATIONS	11 763.00	11 347.00	3 252.75	38.22
60110000 LICENCES INDIVIDUELLES	88 789.80	117 165.20	915.90	1.04
60111000 LICENCES MANIFESTATIONS	16 844.25	23 916.00	1 092.75	6.09
60120000 PASS JOURNEES/COMPETITIONS	25 712.00	18 904.50	11 533.63	81.35
60134000 TRIATHLON DE LA MARTINETTE		15 323.47	11 492.60	100.00
60150000 MUTATIONS		4 550.00	3 412.50	100.00
<b>AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES</b>	<b>58 271.81</b>	<b>103 357.48</b>	<b>19 246.30</b>	<b>24.83</b>
60400000 CRAO	17 853.75	24 963.30	868.73	4.64
60400001 FORMATION ARBITRES	1 996.79	1 702.29	720.07	56.40
60410000 STAGES TECHNIQUES CTL	735.23	13 289.82	9 232.14	92.62
60420000 DEPLACEMENT FRANCE JEUNES	3 375.83	6 501.89	1 500.59	30.77
60450000 FRAIS DEPLAC. & CHRONOMETRIE	961.66	3 326.50	1 533.21	61.45
60460000 MATERIEL TECHN. & MAINTENANCE	3 700.00	5 703.25	577.44	13.50
60614000 CARBURANT	145.20	271.00	58.05	28.56
60630000 FOURN. ENTRET. & PETIS EQUIP	53.02	387.70	237.76	81.77
60640000 FOURNITURES DE BUREAU	413.60	751.21	149.81	26.59
61320000 LOCATIONS IMMOBILIERES	1 574.78	2 079.38	15.24	0.98
61350000 LOCATIONS DIVERSES	540.00	360.00	270.00	100.00
61351000 LOC. CGE EQUIP. photoc/imprim	8 241.75	10 989.00		
61352000 LOC. LOCAM ordinateurur fixe	2 022.39	2 696.52		
61552000 ENTRETIEN VEHICULES	1 106.00	1 412.05	48.96	4.62
61560000 MAINTENANCE	150.12	185.32	11.13	8.01

\* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

## Comptes Annuels

	Exercice N 30/09/2017 9	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1 *	
			Euros	%
61600000 ASSURANCES	1 034.36	1 183.84	146.48	16.50
62260000 HONORAIRES	6 169.73	7 560.14	499.63	8.61
62261000 HONORAIRE AVOCAT		8 893.33	6 670.00	100.00
62270000 FRAIS ACTES		312.18	234.13	100.00
62340000 CADEAUX	150.00	780.80	435.60	74.39
62510000 FRAIS FONCTIONNEMENT	4 403.85	5 874.89	2.32	0.05
62511000 FRAIS ET RECOMPENSES	592.42		592.42	
62561000 FORMATION BF 5 ET CONTINUE	2 071.00	693.17	1 551.12	298.36
62600000 FRAIS POSTAUX & TELECOM	353.80	303.24	126.37	55.56
62630000 INTERNETS	264.26	2 500.40	1 611.04	85.91
62750000 SERVICES BANCAIRES	210.27	486.26	154.43	42.34
62810000 COTISATIONS	150.00	150.00	37.50	33.33
IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	520.00	833.20	104.90	16.79
63330000 FORMATION CONTINUE	520.00	833.20	104.90	16.79
SALAIRES ET TRAITEMENTS	31 858.56	48 934.24	4 842.12	13.19
64110000 SALAIRES	30 911.99	49 593.99	6 283.50	16.89
64120000 CONGES PAYES	946.57	659.75	1 441.38	291.30
CHARGES SOCIALES	11 860.36	17 443.36	1 222.16	9.34
64510000 COTISATIONS URSSAF	9 039.35	13 317.30	948.63	9.50
64530000 RETRAITE SALARIE	2 229.41	3 548.85	432.23	16.24
64550000 CH.SOC./CONGES A PAYER	504.00	119.59	593.69	661.92
64750000 MEDECINE TRAVAIL PHARMACIE	87.60	238.80	91.50	51.09
64810000 INDEMNITES RUPTURE CONVENTION.		458.00	343.50	100.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS SUR IMMOBILISATIONS	6 290.56	8 391.00	2.69	0.04
68112000 DOTATIONS DES AMORTISSEMENTS	6 290.56	8 391.00	2.69	0.04
AUTRES CHARGES	0.02		0.02	
65800000 CHARGES DIVERSES GESTION	0.02		0.02	
<b>Total des Charges d'exploitation</b>	<b>251 910.36</b>	<b>370 165.45</b>	<b>25 713.73</b>	<b>9.26</b>
<b>Résultat d'exploitation</b>	<b>25 296.86</b>	<b>6 575.33</b>	<b>20 365.36</b>	<b>412.97</b>
AUTRES INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		381.15	285.86	100.00
76800000 AUTRES PRDTS FINANCIERS		381.15	285.86	100.00
<b>Total des Produits financiers</b>		<b>381.15</b>	<b>285.86</b>	<b>100.00</b>
INTERETS ET CHARGES ASSIMILEES		581.05	435.79	100.00
66116000 INTERET SUR EMPRUNT		581.05	435.79	100.00
<b>Total des Charges financières</b>		<b>581.05</b>	<b>435.79</b>	<b>100.00</b>
<b>Résultat financier</b>		<b>199.90</b>	<b>149.93</b>	<b>100.00</b>
<b>Résultat courant avant impôts</b>	<b>25 296.86</b>	<b>6 375.43</b>	<b>20 515.29</b>	<b>429.05</b>
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION		2 417.72	1 813.29	100.00
77180000 PRODUIT EXCEPTIONNEL		2 417.72	1 813.29	100.00

\* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois



## Comptes Annuels

	Exercice N 30/09/2017 9	Exercice N-1 31/12/2016 12	Ecart N / N-1	
			Euros	%
PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS EN CAPITAL		12 000.00	9 000.00	100.00
77500000 PRODUIT S/ CESS. ELEMENT ACTIF		12 000.00	9 000.00	100.00
<b>Total des Produits exceptionnels</b>		14 417.72	10 813.29	100.00
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	85.00	15 658.37	11 658.78	99.28
67120000 PENALITES ET AMENDES		90.00	67.50	100.00
67180000 CHARGES EXCEPT GESTION	85.00	15 568.37	11 591.28	99.27
CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS EN CAPITAL		4 959.00	3 719.25	100.00
67500000 VALEUR NETTE ELEMENTS CEDES		4 959.00	3 719.25	100.00
DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, DEPRECIATIONS ET PROVISIONS		37 433.65	28 075.24	100.00
68750000 DOTATION PROV P/ RISQUES		37 433.65	28 075.24	100.00
<b>Total des Charges exceptionnelles</b>	85.00	58 051.02	43 453.26	99.80
<b>Résultat exceptionnel</b>	85.00	43 633.30	32 639.98	99.74
<b>Total des produits</b>	277 207.22	391 539.65	16 447.52	5.60
<b>Total des charges</b>	251 995.36	428 797.52	69 602.78	21.64
<b>Bénéfice ou perte (Produits - Charges)</b>	25 211.86	37 257.87	53 155.26	190.22

\* Proratisation de l'écart en fonction du nombre de mois

**BILAN SYNTHETIQUE**  
**LIGUE PROVENCE - ALPES DE TRIATHLON**  
**31/12/2016**

ACTIF	Brut	Exercice		Net	PASSIF	Exercice N
		Amortissements et provisions				
<b>Actif immobilisé (I) :</b>					<b>Capitaux propres (I) :</b>	
Immobilisations incorporelles:					Capital	0
fonds commercial	0	0	0	0	Ecart de réévaluation	0
autres	0	0	0	0	Réserves:	0
Immobilisations corporelles	9 203	7 050	2 153	2 153	réserve légale	0
Immobilisations financières	0	0	0	0	réserves réglementées	0
<b>Total I</b>	<b>9 203</b>	<b>7 050</b>	<b>2 153</b>	<b>2 153</b>	Subvention d'investissement	0
<b>Actif circulant (II) :</b>					Fonds Propres - Report à nouveau	37 199
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	0	0	0	0	Résultat de l'exercice	-7 465
Marchandises	6 000	0	6 000	6 000	Provisions réglementées	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0	<b>Total I</b>	<b>29 734</b>
Créances :					<b>Provisions pour risques et charges (II)</b>	<b>0</b>
clients et comptes rattachés	14 897	0	14 897	14 897	<b>Dettes (III) :</b>	
autres	0	0	0	0	Emprunts et dettes assimilées	0
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0
Disponibilités (autres que caisse)	22 186	0	22 186	22 186	Fournisseurs et comptes rattachés	12 842
Caisse	0	0	0	0	Autres	3 240
<b>Total II</b>	<b>43 083</b>	<b>0</b>	<b>43 083</b>	<b>43 083</b>	<b>Total III</b>	<b>16 082</b>
Charges constatées d'avance (III)	36 265	0	36 265	36 265	<b>Produits constatés d'avance (IV)</b>	<b>35 685</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>88 551</b>	<b>7 050</b>	<b>81 501</b>	<b>81 501</b>	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>81 501</b>

Association : Ligue Provence - Alpes de Triathlon  
Siren : 387 625 809  
Naf : 9312 Z  
Siège social : 7, montée du commandant de Robien - Centre d'affaires la Valentine - 13011 MARSEILLE  
Date de publication au Journal Officiel : 26/08/1986  
N° RNA : IW867219  
Exercice : Du 01/01/2016 au 31/12/2016  
Contact : Vincent PAOLI - ad.tripa@gmail.com

5

GO

af

**COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE**  
**LIGUE PROVENCE - ALPES DE TRIATHLON**  
**31/12/2016**

CHARGES	EXERCICE 2016	PRODUITS	EXERCICE 2016
<b>Charges d'exploitation (I) :</b>		<b>Produits d'exploitation (I) :</b>	
Achats de marchandises	26 270	Ventes de marchandises	1 387
Variation des stocks (marchandises)	-6 000	Production vendue (bien et services)	0
Achats d'approvisionnements	0	Ventes de services	367 037
Variation des stocks (approvisionnement)	0	Production immobilisée	0
Autres charges externes	266 106	Subventions d'exploitation	19 450
Impôts, taxes et versements assimilés	0	Autres produits	0
Rémunération du personnel	60 351		
Charges sociales	34 559		
Dotations aux amortissements	1 072		
Dotations aux provisions	0		
Autres charges	0		
Charges financières	0	Produits financiers	83
<b>Total I</b>	<b>402 388</b>	<b>Total I</b>	<b>387 957</b>
Charges exceptionnelles (II)	<b>32 409</b>	dont à l'exportation	0
Impôts sur les bénéfices (III)	0	Produits exceptionnels (II)	39 375
<b>Total des charges (I+II+III)</b>	<b>434 797</b>	<b>Total des produits (I+II)</b>	<b>427 332</b>
Solde créditeur : bénéfice		Solde débiteur : perte	7 465
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>434 797</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>434 797</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>Emplois des contributions volontaires en nature (IV) :</b>		<b>Contributions volontaires en nature (IV) :</b>	
Secours en nature	0	Bénévolat	18 400
Mise à disposition gratuite de biens et service	8 300	Prestations en nature	0
Prestations	0		
Personnel bénévole	18 400	Dons en nature	8 300
<b>Total IV</b>	<b>26 700</b>	<b>Total IV</b>	<b>26 700</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>461 497</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>461 497</b>

Association : Ligue Provence - Alpes de Triathlon  
Siren : 387 625 809  
Naf : 9312 Z  
Siège social : 7, montée du commandant de Robien - Centre d'affaires la Valentine - 13011 MARSEILLE  
Date de publication au Journal Officiel : 26/08/1986  
N° RNA : IM867219  
Exercice : Du 01/01/2016 au 31/12/2016  
Contact : Vincent PAOLI - ad.tripa@gmail.com

AS

GO

CG

**BILAN SYNTHETIQUE  
LIGUE PROVENCE - ALPES DE TRIATHLON  
EXERCICE 2014 - 2015**

ACTIF	Exercice N		Net	PASSIF	Exercice N
	Brut	Amortissements et provisions			
<b>Actif immobilisé (I) :</b>				<b>Capitaux propres (I) :</b>	
Immobilisations incorporelles:				Capital	0
fonds commercial	0	0	0	Ecart de réévaluation	0
autres	0	0	0	Réserves:	0
Immobilisations corporelles	9 384	1 513	7 871	réserve légale	0
Immobilisations financières	0	0	0	réserves réglementées	0
<b>Total I</b>	<b>9 384</b>	<b>1 513</b>	<b>7 871</b>	Subvention d'investissement	1 755
<b>Actif circulant (II) :</b>				Fonds Propres - Report à nouveau	46 290
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	0	0	0	Résultat de l'exercice	-9 091
Marchandises	9 500	0	9 500	Provisions réglementées	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	<b>Total I</b>	<b>38 954</b>
Créances :				<b>Provisions pour risques et charges (II)</b>	<b>0</b>
clients et comptes rattachés	5 356	0	5 356	<b>Dettes (III) :</b>	
autres	0	0	0	Emprunts et dettes assimilées	0
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0
Disponibilités (autres que caisse)	156 002	0	156 002	Fournisseurs et comptes rattachés	4 113
Caisse	0	0	0	Autres	6 925
<b>Total II</b>	<b>170 858</b>	<b>0</b>	<b>170 858</b>	<b>Total III</b>	<b>11 038</b>
Charges constatées d'avance (III)	3 284	0	3 284	<b>Produits constatés d'avance (IV)</b>	<b>132 021</b>
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>183 526</b>	<b>1 513</b>	<b>182 013</b>	<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>182 013</b>

Association : Ligue Provence - Alpes de Triathlon  
Siren : 387 625 809  
Naf : 9312 Z  
Siège social : 7, montée du commandant de Robien - Centre d'affaires la Valentine - 13011 MARSEILLE  
Date de publication au Journal Officiel : 26/08/1986  
N° RNA : IW667219  
Exercice : Du 01/11/2014 au 31/12/2015  
Contact : Vincent PAOLI - ad.trips@gmail.com

Ⓢ

G O

CF

**COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE  
LIGUE PROVENCE - ALPES DE TRIATHLON  
EXERCICE 2014 - 2015**

CHARGES	EXERCICE 2014 -2015	PRODUITS	EXERCICE 2014 -2015
<b>Charges d'exploitation (I) :</b>		<b>Produits d'exploitation (I) :</b>	
Achats de marchandises	38 116	Ventes de marchandises	2 284
Variation des stocks (marchandises)	-9 500	Production vendue (bien et services)	0
Achats d'approvisionnements	0	Ventes de services	347 061
Variation des stocks (approvisionnement)	0	Production immobilisée	0
Autres charges externes	275 461	Subventions d'exploitation	25 200
Impôts, taxes et versements assimilés	0	Autres produits	0
Rémunération du personnel	52 013		
Charges sociales	33 460		
Dotations aux amortissements	1 513		
Dotations aux provisions	0		
Autres charges	0		
Charges financières	0	Produits financiers	54
<b>Total I</b>	<b>391 063</b>	<b>Total I</b>	<b>374 569</b>
Charges exceptionnelles (II)	36 259	dont à l'exportation	0
Impôts sur les bénéfices (III)	0	Produits exceptionnels (III)	43 662
<b>Total des charges (I+II+III)</b>	<b>427 322</b>	<b>Total des produits (I+II)</b>	<b>418 231</b>
Solde créditeur : bénéfice	0	Solde débiteur : perte	9 091
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>427 322</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>427 322</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>Emplois des contributions volontaires en nature (IV) :</b>		<b>Contributions volontaires en nature (IV) :</b>	
Secours en nature	0	Bénévolat	19 000
Mise à disposition gratuite de biens et service	8 600	Prestations en nature	0
Prestations	0		
Personnel bénévole	19 000	Dons en nature	8 600
<b>Total IV</b>	<b>27 600</b>	<b>Total IV</b>	<b>27 600</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>454 922</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>454 922</b>

Association : Ligue Provence - Alpes de Triathlon  
Siren : 387 625 809  
Naf : 9312 Z  
Siège social : 7, montée du commandant de Robien - Centre d'affaires la Valentine - 13011 MARSEILLE  
Date de publication au Journal Officiel : 26/08/1986  
N° RNA : IW867219  
Exercice : Du 01/11/2014 au 31/12/2015  
Contact : Vincent PAOLI - ad.trips@gmail.com

GO

CG



## COMPTE RENDU

### Membres présents ou représentés :

Acti 3 Allauch Triathlon, Action Triathlon Provence, Aubagne Triathlon, Avenir Cycliste Orangeois, Avignon Le Pontet Triathlon, Carma Sport, Cavaillon Triathlon Club, CLES Gardanne Triathlon, Courir à Fuveau Triathlon, Digne-les-Bains Triathlon, Durance Triathlon, Embrun Triathlon Club, Istres Sports Triathlon, IronMan France, La Ciotat Triathlon, Les Centaures de Pertuis, Marignane Triathlon, Massilia Triathlon, Mistral Triath'Club Orange, OLA Organisation, Rousset Triathlon, Salon Triathlon, Sardines Organisation, Sardines Triathlon, Tri 84, Triathl'Aix, Triathlon Club Marseille 12<sup>ème</sup>, Triathlon Manosque, Vitrolles Triathlon, VO3 Max Provence Triathlon, X-triathlon.com, Christophe Cheval, Nadia Delmas, Doris Drouan, Yves Lemoigne, Thierry Mailhes, Cédric Martinez, Gérard Oreggia, Isabelle Oreggia, Christian Vanouche, Comité Départemental des Alpes-de-Haute-Provence, Comité Départemental des Bouches-du-Rhône, Comité Départemental de Triathlon du Vaucluse.

### Membres absents ou excusés :

ASPTT Marseille Triathlon, Centre Athlétique de Veynes, CN Gap Triathlon, EmbrunMan Organisation, Gap Champsaur Triathlon, Gem Tri Athlé, IBM Marseille Triathlon, L'Argentière-EcrinsAquatic Club, La Tribu Triathlon, Lokomotiv Miramas Triathlon, Olympique Cabriès-Calas, Organicoach, Sorgues Triathlon, Sprinter Club Arlésien, Triathlon Apt, Tri Club Isle-sur-la-Sorgue, Ventouxman, Ventoux Triathlon Club Carpentras, Dominique Louis.

Le quorum (1690 / 2063 voix soit 81,92 %) étant atteint, le Président, Gérard Oreggia, ouvre la séance à 13h30. Il souhaite la bienvenue aux participants puis donne la parole à Philippe Lescure, Président de la Fédération Française de Triathlon (FFTRI) et à Hervé Libermann, Président du Comité Régional Olympique et Sportif Provence – Alpes.

Après cette introduction, l'assemblée générale peut se dérouler selon l'ordre du jour reçu avec la convocation.

### **1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire 2014 / 2015.**

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### **2. Compte-rendu moral de la saison 2016**

Après lecture par le Président du compte-rendu moral de la saison 2016, celui-ci est adopté à l'unanimité.

### **3. Comptes-rendus 2016 des commissions.**

Se succèdent à la tribune pour présenter leurs rapports :

Isabelle Oreggia pour la Commission Régionale d'Arbitrage,  
Gérard Oreggia représentant Christian Vanouche pour la Commission Régionale de Communication,

Thierry Mailhes pour la Commission Régionale des Epreuves,

Pour la Commission Technique, Animation Territoriale et Agenda 21 :

- o Secteur Adultes : Vincent Paoli représentant Yves Lemoigne,
- o Secteur Féminin : Marie – Aude Mestre représentant Nelly Feldman et Gérard Oreggia,
- o Secteur Formation : Vincent Paoli et Gérard Oreggia,
- o Secteur Jeune : Christophe Cheval.

### **4. Compte-rendu financier et approbation des comptes pour la saison 2016.**

L'exercice comptable est négatif de 5 465,00 euros. Il s'explique par l'annulation de certaines manifestations et la baisse notable du CNDS. Gérard Oreggia souligne que sans cela, la Ligue présenterait une fois de plus un exercice excédentaire.

Après réponses aux questions, les comptes sont votés à l'unanimité.

### **5. Quitus au conseil d'administration pour la saison 2016.**

A l'unanimité, l'assemblée générale donne quitus au conseil d'administration pour la saison 2016.

### **6. Bilan de l'olympiade 2012 / 2016**

Gérard Oreggia présente le bilan de l'olympiade 2012 / 2016.

### **7. Election du Conseil d'Administration de la Ligue Provence-Alpes de Triathlon**

Onze membres se présentent :

Ligue Provence – Alpes de Triathlon  
Centre d'affaires La Valentine – 7 montée du commandant de Robien  
13011 Marseille

[www.provencealpes-triathlon.fr](http://www.provencealpes-triathlon.fr)

Contact : [lr.tripa@gmail.com](mailto:lr.tripa@gmail.com) – 09 51 95 98 64

B GO CB



- o Christian Chenez - Triathlon Manosque
- o Christophe Cheval - Sardines Triathlon
- o Nadia Delmas – Sardines Triathlon
- o Doris Drouan - Triathlon Manosque
- o Yves Lemoigne – Triathl'Aix
- o Thierry Mailhes – Istres Sports Triathlon
- o Cédric Martinez - Cavaillon Triathlon Club.
- o Gérard Oreggia – Action Triathlon Provence
- o Isabelle Oreggia – Action Triathlon Provence
- o Mathieu Paganini – Vitrolles Triathlon
- o Christian Vanouche – Digne-les-Bains Triathlon

Tous les onze sont élus à l'unanimité.

### **8. Election du Président de la Ligue Provence-Alpes de Triathlon**

Sur proposition du conseil d'administration à l'assemblée générale, Gérard Oreggia est élu Président de la Ligue Provence – Alpes de Triathlon.

### **9. Actions 2017**

Après présentation, les actions 2017 sont validées à l'unanimité.

### **10. Adoption du budget prévisionnel pour la saison 2017.**

Gérard Oreggia présente le budget prévisionnel. Il s'élève à 401 276 euros. Il est adopté à l'unanimité.

### **11. Adoption des coûts ligue pour la saison 2018.**

Après présentation, les coûts pour la saison 2018 sont votés à l'unanimité.

### **12. Nomination des représentants de la Ligue Provence-Alpes de Triathlon à l'Assemblée Générale Ordinaire Fédérale 2016.**

Se sont présentés et ont été élus, Gérard Oreggia (1000 voix), Christian Chenez (400 voix) et Doris Drouan (290 voix). Ils se rendront à l'assemblée générale ordinaire fédérale 2016 le samedi 18 mars 2017 à Paris.

La résolution permettant la répartition des voix pour l'Assemblée Générale Fédérale 2016 entre les représentant-e-s des clubs a été validée à l'unanimité.

### **13. Process électoral pour l'élection de la nouvelle ligue**

Gérard Oreggia présente le process électoral de la nouvelle ligue Provence – Alpes-Côte d'Azur de Triathlon. Celui – ci est validé à l'unanimité.

Ligue Provence – Alpes de Triathlon  
Centre d'affaires La Valentine – 7 montée du commandant de Robien  
13011 Marseille

[www.provencealpes-triathlon.fr](http://www.provencealpes-triathlon.fr)

Contact : [lr.tripa@gmail.com](mailto:lr.tripa@gmail.com) – 09 51 95 98 64

BS

GO

CG

#### **14. Questions diverses**

Christian Chenez évoque le projet de fusion entre la Ligue Provence – Alpes de Triathlon et la Ligue Côte d'Azur de Triathlon.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, Gérard Oreggia remercie tous les participants et les invite à prendre le verre de l'amitié.

**Gérard OREGGIA, Président**

**Nadia DELMAS, Secrétaire générale**

Ligue Provence – Alpes de Triathlon  
Centre d'affaires La Valentine – 7 montée du commandant de Robien  
13011 Marseille  
[www.provencealpes-triathlon.fr](http://www.provencealpes-triathlon.fr)  
Contact : [lr.tripaa@gmail.com](mailto:lr.tripaa@gmail.com) – 09 51 95 98 64

GO CG

## **Rapport d'activités 2016 - Ligue Provence – Alpes de Triathlon**

### **Commission administrative**

Suivi du fonctionnement de la ligue > organisation de l'assemblée générale ordinaire et de deux conseils d'administration

Suivi des licences > 2459 adhérents

Suivi des affiliations > 46 clubs

Suivi des mutations > 163 mutés

Suivi des dossiers de subvention > convention région provence – alpes côte d'azur, cnds, accord cadre fédération française de triathlon

Suivi de la fusion ligue provence – alpes de triathlon / ligue côte d'azur de triathlon dans le cadre de la réforme territoriale

### **Commission d'arbitrage**

Suivi du fonctionnement de la commission : 5 réunions téléphoniques + 1 réunion physique

Suivi du matériel d'arbitrage

Arbitrage des épreuves > 53 épreuves

Formation du corps arbitral > 2 sessions de 2 jours

### **Commission communication**

Suivi du fonctionnement de la commission : 5 réunions téléphoniques, 1 réunion physique

Suivi de la visibilité de la ligue, des partenaires privés (2 partenaires), du site internet (3 500 visites/mois en moyenne), du compte facebook, du compte twitter

Suivi du matériel de communication > banderolles, roll up

Suivi presse

Gestion de la newsletter > 12 newsletter diffusées aux 2459 adhérents + environ 500 non licenciés en version numérique

Suivi des fiches épreuves > 29 fiches

Création d'un film de présentation de la ligue

### **Commission des épreuves**

Suivi du fonctionnement de la commission : 5 réunions téléphoniques

Suivi des épreuves > validation des 53 dossiers techniques

Suivi des animations > validation des 6 dossiers techniques

Suivi des droits d'organisation et d'arbitrage : établissement des 29 attestations de paiement

Suivi des pass compétition (non licenciés) : 2935 participants aux épreuves, Etablissement des 29 attestations de paiement et du recensement des courriels

Suivi du matériel d'organisation

Organisation des rencontres d'organisateur > 1 journée à Aix en Provence (13)

Aide technique et morale

### **Commission financière**

Suivi du fonctionnement de la commission : 2 réunions

Suivi des comptes

### **Commission formation**

Suivi du fonctionnement de la commission > 2 réunions

Suivi des formations > brevet fédéral de niveau 5 : 2 x 2 jours + examen

### **Commission technique, animation territoriale et agenda 21**

Suivi du fonctionnement de la commission : 10 réunions réunions téléphoniques + 3 réunions physique

Suivi du challenge jeune > 4 épreuves

Suivi des championnats de ligue > 69 titres décernés

Suivi des sélectifs > 2 épreuves

Suivi des écoles de triathlon > 9 écoles labélisées

Suivi des circuits de division 3 > 2 circuits : 4 épreuves

Organisation du colloque sport – santé – mixité > 1 journée à Salon de Provence (13)

Organisation d'une animation 100% féminine « les 3 elles roses » à Saint – Chamas (13)

Organisation d'un trophée féminin > 4 manches

RS GO

CG

Organisation des stages jeunes > 1 semaine à embrun, 4 jours à joué les tours

Organisation des class triathlon > 9 class triathlon organisés

15

GO

16

**LIGUE REGIONALE DE TRIATHLON PROVENCE – ALPES**  
**7 montée du commandant de Robien**  
**Centre d'affaires La Valentine**  
**13011 MARSEILLE**

*SITUATION COMPTABLE*  
*AU 30 OCTOBRE 2017*



**BILAN SYNTHETIQUE  
LIGUE PROVENCE - ALPES DE TRIATHLON  
30/10/2017**

ACTIF	Exercice		Net	PASSIF	Exercice N
	Brut	Amortissements et provisions			
<b>Actif immobilisé (I) :</b>					
Immobilisations incorporelles:					
fonds commercial	0	0	0	Capitaux propres (I) :	0
autres	0	0	0	Capital	0
Immobilisations corporelles	9 384	7 480	1 904	Ecart de réévaluation	0
Immobilisations financières	0	0	0	Réserves:	0
<b>Total I</b>	<b>9 384</b>	<b>7 480</b>	<b>1 904</b>	réserve légale	0
<b>Actif circulant (II) :</b>				réserves réglementées	0
Stocks et en-cours (autres que marchandises)	0	0	0	Subvention d'investissement	0
Marchandises	5 300	0	5 300	Fonds Propres - Report à nouveau	29 734
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	Résultat de l'exercice	-478
Créances :				Provisions réglementées	0
clients et comptes rattachés	69 529	0	69 529	<b>Total I</b>	<b>29 256</b>
autres	13 702	0	13 702	<b>Provisions pour risques et charges (II)</b>	<b>0</b>
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	<b>Dettes (III) :</b>	
Disponibilités (autres que caisse)	70 847	0	70 847	Emprunts et dettes assimilées	0
Caisse	0	0	0	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0
<b>Total II</b>	<b>159 378</b>	<b>0</b>	<b>159 378</b>	Fournisseurs et comptes rattachés	112 684
Charges constatées d'avance (III)	24 869	0	24 869	Autres	6 382
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>	<b>193 631</b>	<b>7 480</b>	<b>186 151</b>	<b>Total III</b>	<b>119 066</b>
				<b>Produits constatés d'avance (IV)</b>	<b>37 829</b>
				<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>	<b>186 151</b>

Association : Ligue Provence - Alpes de Triathlon  
Siren : 387 625 809  
Naf : 9312 Z  
Siège social : 7, montée du commandant de Robien - Centre d'affaires la Valentine - 13011 MARSEILLE  
Date de publication au Journal Officiel : 26/08/1986  
N° RNA : IW667219  
Situation : Du 01/01/2017 au 30/10/2017  
Contact : Vincent PAOLI - ad.trips@gmail.com

Ⓡ

GO

66

**COMPTE DE RESULTAT SYNTHETIQUE  
LIGUE PROVENCE - ALPES DE TRIATHLON  
30/10/2017**

CHARGES	EXERCICE 2017	PRODUITS	EXERCICE 2017
<b>Charges d'exploitation (I) :</b>		<b>Produits d'exploitation (I) :</b>	
Achats de marchandises	22 597	Ventes de marchandises	1 078
Variation des stocks (marchandises)	700	Production vendue (bien et services)	0
Achats d'approvisionnements	0	Ventes de services	364 556
Variation des stocks (approvisionnement)	0	Production immobilisée	0
Autres charges externes	275 439	Subventions d'exploitation	20 617
Impôts, taxes et versements assimilés	0	Autres produits	0
Rémunération du personnel	41 048		
Charges sociales	46 069		
Dotations aux amortissements	929		
Dotations aux provisions	0		
Autres charges	0		
Charges financières	0	Produits financiers	64
<b>Total I</b>	<b>386 782</b>	<b>Total I</b>	<b>386 315</b>
Charges exceptionnelles (II)	320	dont à l'exportation	0
Impôts sur les bénéfices (III)	0	Produits exceptionnels (II)	309
<b>Total des charges (I+II+III)</b>	<b>387 102</b>	<b>Total des produits (I+II)</b>	<b>386 624</b>
Solde créditeur : bénéfice		Solde débiteur : perte	478
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>387 102</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>387 102</b>
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES</b>			
<b>Emplois des contributions volontaires en nature (IV) :</b>		<b>Contributions volontaires en nature (IV) :</b>	
Secours en nature	0	Bénévolat	18 400
Mise à disposition gratuite de biens et service	8 300	Prestations en nature	0
Prestations	0		
Personnel bénévole	18 400	Dons en nature	8 300
<b>Total IV</b>	<b>26 700</b>	<b>Total IV</b>	<b>26 700</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>413 802</b>	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>413 802</b>

Association : Ligue Provence - Alpes de Triathlon  
Siren : 387 625 809  
Naf : 9312 Z

Siège social : 7, montée du commandant de Robien - Centre d'affaires la Valentine - 13011 MARSEILLE  
Date de publication au Journal Officiel : 26/08/1986

N° RNA : M667219

Situation : Du 01/01/2017 au 30/10/2017

Contact : Vincent PAOLI - ed.trips@gmail.com

PS GO

CG